



Charte du Parc naturel régional de Camargue

Approuvé par le Conseil d'administration le 17 juin 1996.

Validé par le décret 98-97 du 18 février 1998 renouvelant le classement du Parc de Camargue.

INTRODUCTION

PRESENTATION DE LA CAMARGUE ACTUELLE

Une vaste étendue plate et marécageuse balayée par le vent où galopent des taureaux et des chevaux sauvages encadrés de gardians, tandis que passe au loin le peuple des gitans et qu'un vol de flamants s'inscrit dans le ciel. Telle est l'image de la Camargue perçue par celui qui souhaite connaître cette région, image entretenue par la littérature. Il la croit immuable, et espère la confronter un jour à la réalité. Ne risque-t-il pas d'être déçu ? Les Camarguais eux-mêmes éprouvent la nostalgie du temps où la nature n'imposait à leur regard que la ligne pure de l'horizon.

La Camargue n'a cependant jamais cessé d'évoluer et l'image d'aujourd'hui ne peut être celle d'hier. Les tendances de l'évolution actuelle sont, elles, plus, inquiétantes que celles qui, au cours des siècles, ont constamment modifié le visage du delta.

La mise en valeur du delta est contemporaine de l'époque où l'humanité commença, bien avant l'ère chrétienne, à utiliser le Rhône pour ses communications. L'occupation du delta est identique à celle constatée chaque fois que l'homme prit pied dans une région inhabitée : l'installation de comptoirs sur les rives du fleuve précède une pénétration plus ou moins profonde vers l'intérieur des terres. La Camargue n'a pas échappé à cette règle comme en témoignent les vestiges du passé. Ni l'insalubrité de ses marécages, ni les crues du fleuve, ni les tempêtes de la mer n'arrêtèrent cette pénétration.

Pendant des siècles l'occupation demeura précaire. Périodiquement, le fleuve et la mer reprenaient à l'homme ce qu'il leur disputait ; une sorte d'équilibre s'établissait entre le territoire exploité et celui qui demeurait ou revenait à l'état sauvage. Tant que l'eau modela seule le relief et les dimensions de la Camargue, elle tint en échec les efforts de l'homme dont elle a souvent effacé les empreintes.

L'agriculture camarguaise a façonné et développé l'économie du delta. Elle crée les paysages. Activité primaire, elle nécessite à travers l'élevage, les cultures et la saliculture l'existence de nombreux métiers. Par les modes d'utilisation de l'espace qu'elle entraîne, elle est compatible avec les activités touristiques et de services. Elle participe d'ailleurs au confortement de ces activités en leur apportant, avec les zones protégées, un cadre naturel de très grande qualité. Cette activité primaire parce qu'elle est pérenne, contribue au maintien d'une culture et d'une tradition qui s'échappe du folklore pour rayonner bien au delà de nos frontières régionales et nationales.

Les activités agricoles dominantes, la riziculture notamment aujourd'hui, participent par les apports en eau douce à la réduction de la salinité et créent une diversité du biotope dont l'équilibre reste entre les mains de l'homme.

L'intérêt à l'égard du milieu naturel camarguais est un phénomène déjà ancien. Les mesures de conservation ne sont pas le seul fait des instances nationales et internationales. En effet les Camarguais s'en sont préoccupés également comme en témoignent les mesures de sauvegarde qu'ils se sont déjà imposés :

— Au premier chef, il convient de rappeler l'action des propriétaires camarguais qui conservent leurs espaces naturels pour la pâture, la chasse, la pêche, ou par tradition.

— De même, il faut citer le rôle de la Fondation Sansouire qui, avec l'aide du Ministère de l'Environnement et de l'Union Européenne, a créé une réserve naturelle volontaire de plus de 1 000 ha.

— Il est nécessaire, ensuite de souligner le rôle prépondérant des collectivités locales qui, à travers les procédures qu'elles gèrent et les financements qu'elles mettent en œuvre, soutiennent les efforts des Camarguais.

C'est ainsi que les communes prennent en compte, à des degrés divers, la protection de l'environnement dans leurs documents d'urbanisme.

— Le Conseil Général des Bouches du Rhône mène depuis longtemps une politique volontariste d'acquisitions foncières : la Réserve des Impériaux (plus de 2 000 ha confiés à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour leur gestion), les terrains de Pioch-Badet, l'étang de Consecanière...

— Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur apporte, depuis de nombreuses années, son soutien financier, (crédits de fonctionnement comme d'investissement) à la préservation de la Camargue.

— L'État pour sa part, à travers l'implication constante et active de ses services, et à travers ses engagements financiers, a toujours appuyé l'effort des Camarguais pour favoriser un développement économique et social compatible avec la protection de l'environnement.

En 1970, l'État est également venu conforter et pérenniser l'action entreprise par la Société Nationale de la protection de la Nature en 1927. Aujourd'hui, la Réserve nationale participe de manière prépondérante à la défense de l'environnement.

Le Conservatoire du littoral, grâce à ses acquisitions foncières et à ses plans de gestion, participe pleinement à cette politique.

— Enfin, l'Union Européenne reconnaissant la valeur exceptionnelle de la Camargue, finance en grande partie les mesures de protection mises en œuvre à la demande des Camarguais qui continueront à la solliciter pour la mise en œuvre notamment de l'adduction en eau potable, pour le confortement des digues et les mesures agri-environnementales.

Les Parcs naturels régionaux concernent des sites remarquables pour lesquels il convient de trouver et de promouvoir un équilibre entre la protection de la nature et les activités humaines. Ainsi, en Camargue, avec l'effort et la bonne volonté de tous, il est non seulement possible aujourd'hui de concilier la protection des espaces sauvages et l'exploitation du sol, mais également de les rendre l'une et l'autre nécessaires et complémentaires. Les activités humaines compatibles avec la conservation du patrimoine doivent bénéficier du soutien des pouvoirs publics en cas de besoin.

Le respect de l'intégrité territoriale et biologique des espaces naturels permet cependant des activités telles que la chasse, la pêche, l'élevage, le pâturage, la protection de la nature, la recherche, le tourisme, la découverte et la sensibilisation à l'environnement. Ils acquièrent ainsi une dimension économique. Celle-ci se traduit par des recettes.

L'expression "mieux connaître pour mieux gérer" a une résonance particulière en Camargue où, sous l'impulsion d'initiatives publiques et privées, les différents milieux sont depuis longtemps étudiés et auscultés. Les scientifiques de tous horizons (agronomes, écologistes, géographes, sociologues...) doivent contribuer à l'intégration des activités de conservation et d'exploitation en étudiant le fonctionnement des écosystèmes, en suivant leur évolution et en développant des modèles de gestion qui pourront être proposés aux détenteurs de ces espaces.

L'avenir touristique de la Camargue reste un des points les plus préoccupants de la gestion de l'espace. Les communes concernées ont bien compris le danger que représente le développement touristique ; comme le montrent leurs plans d'occupation des sols et leurs règlements d'urbanisme, elles tentent de le contrôler pour conserver l'attrait de la Camargue. Une grande partie des touristes ont des préoccupations essentiellement balnéaires, mais les espaces sauvages et leur faune ou plus simplement la Camargue mythique attirent un nombre croissant de visiteurs. Cet attrait peut et doit constituer une source de revenus non négligeable pour les propriétaires qui souhaitent l'exploiter sans mettre la nature en péril.

Ces visiteurs désirent la conservation dans leur authenticité, de la nature sauvage, des traditions, des monuments, des vestiges du passé et ne souhaitent rien de plus que d'avoir un certain accès à ce patrimoine. Bien géré le tourisme peut être sur le long terme et sans grand dommage, une source de richesse incontestable pour les particuliers et les communes ainsi qu'un facteur de créations d'emplois. Mal géré, il peut à moyen terme se traduire par une dégradation catastrophique des valeurs qui l'avaient engendré. Il faut être conscient que la maîtrise du tourisme est très difficile à réaliser, d'autant plus qu'il faut tenir compte des intérêts des commerçants et des artisans qui en vivent. Le Parc se doit d'engager une réflexion sur le fond pour définir les meilleurs moyens d'y parvenir.

Désormais, l'avenir de la Camargue ne peut être laissé à des actions dispersées :

— Les propriétaires fonciers, pour la plupart agriculteurs et saliniers, les exploitants et les éleveurs ont joué un rôle important dans le maintien des sites en s'imposant une discipline parfois contraire à leurs intérêts matériels. Maîtres du sol, acteurs économiques importants générant de nombreux emplois, ils souhaitent avoir une action prépondérante dans les décisions engageant l'avenir.

— De même, les collectivités locales, soucieuses de défendre les intérêts de tous, veulent participer à l'élaboration des projets engageant l'avenir et à la réalisation desquels il leur sera nécessairement demandé de contribuer.

— Le Département et la Région attendent de la Camargue une image de marque prestigieuse, des actions exemplaires de protection, des parcours de découverte et un espace pilote de gestion pour rechercher et expérimenter les modes d'activités appropriés au cadre naturel.

— L'État en attribuant à la Camargue la marque déposée "Parc naturel régional" en réponse à la demande de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, confie la gestion de cette marque à la Fondation du Parc naturel régional de Camargue.

L'usage de cette marque de qualité oblige l'ensemble des partenaires au respect des engagements définis dans la présente charte, en application du décret du 1er septembre 1994 relatif aux Parcs naturels régionaux. Tous ces motifs ont justifié la création du Parc et militent en faveur de la poursuite de ses objectifs. La Fondation, organisme de gestion, bénéficie de l'aide de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département et des communes, du concours de ceux qui, collectivement ou individuellement, détiennent la patrimoine à protéger, de l'appui des personnes physiques et morales désireuses de contribuer à la réalisation du Parc.

Tous ceux qui participent à la Fondation approuvent et s'engagent à respecter la présente Charte établie en application du décret n° 94.765 du 1er septembre 1994, tenant compte des impératifs suivants :

1°) La Camargue est constituée de domaines variés, soit publics, soit privés, dont les propriétaires respectifs souhaitent, à juste titre, le respect de leurs droits.

Les signataires de la charte s'engagent à maintenir, au minimum, les milieux naturels tels que définis dans la carte d'occupation des sols de 1991, révisée en 1996. A cette fin, les diverses mesures agri-environnementales existantes ou à créer seront mobilisées au profit des propriétaires et exploitants.

2°) La Camargue est considérée par les naturalistes du monde entier comme une région particulièrement riche sur le plan de la biodiversité, notamment indispensable à la vie et à la survie de nombreuses espèces d'oiseaux et de poissons et au maintien de leur environnement. Sa réputation n'est plus à faire et sa valeur dépassant le cadre de nos frontières confirme l'intérêt d'associer des institutions internationales et des associations à sa protection.

3°) La Camargue attire des visiteurs de plus en plus nombreux. Livrés à eux-mêmes, ceux-ci dégradent les éléments à protéger. En dehors des réserves naturelles, il faut préserver l'espace dans l'intérêt même des visiteurs, en leur imposant une discipline, admise d'autant plus volontiers qu'elle leur permettra de découvrir ce qu'ils ne peuvent voir sans être guidés.

4°) Certaines exploitations traditionnelles dont le maintien est souhaitable tendent à disparaître sous des contraintes économiques. Il est nécessaire de les aider à poursuivre leurs activités.

D'une manière générale, il convient de rechercher des solutions négociées, tenant compte des intérêts des différentes catégories d'usagers afin d'éviter ou de résoudre les conflits.

Il est donc indispensable que tous ceux qui ont conscience de la complexité des problèmes posés par la réalisation d'un équilibre entre les exigences des milieux humains, naturel et économique poursuivent leur alliance pour les résoudre. S'ils ne persévèrent pas aujourd'hui les générations à venir les tiendront à juste titre pour responsables d'avoir laissé réduire ou disparaître un patrimoine irremplaçable.

C'est pourquoi, la Fondation du Parc naturel régional de Camargue doit conserver son caractère de lieu de rencontre, de forum et de concertation, afin qu'à tout moment, les problèmes posés puissent être résolus, pour l'accomplissement des missions fixées dans sa charte constitutive et ses statuts, dans un souci de développement durable et de gestion intégrée des ressources et des activités.

CHAPITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

ARTICLE IER : OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARC

La protection et la gestion des milieux naturels, le maintien de l'agriculture, la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel objet d'un développement économique harmonieux et durable, constituent les fondements essentiels de la politique définie par le Conseil d'administration du Parc dans un avenir choisi et prévisible.

Conformément aux objectifs fixés pour les Parcs naturels régionaux dans le décret n° 94-765, pris pour l'application de l'article L244-1 du code rural¹, et sur la base des études préalables approuvées par le Conseil d'administration du Parc (bilan prospectif de 1992, étude paysagère de 1994 et carte de synthèse de 1995), celui-ci a défini une stratégie reposant, pour les dix ans à venir, sur :

- La gestion intégrée des activités humaines et des milieux dans lesquels elles interviennent ;
 - La préservation et la gestion intégrée des espaces naturels, de la faune et de la flore ;
 - La protection globale de la Camargue et de ses habitants contre le Rhône et la mer ;
 - La maîtrise d'une gestion globale et contrôlée de l'eau en Camargue ;
 - La maîtrise et la structuration d'un développement touristique et d'un accueil reposant sur la découverte ;
 - L'amélioration des conditions de vie des habitants ;
 - Le maintien de la diversité des paysages camarguais;
- qui sont jugés comme objectifs prioritaires par la Fondation du Parc naturel régional de Camargue.

Par ailleurs :

- Le soutien aux activités économiques locales ;
- La vigilance en matière d'urbanisme et d'architecture ;
- La limitation des pollutions et des déchets ;
- La connaissance et la maîtrise des usages du milieu marin ;
- Le développement des actions culturelles et de la pédagogie de l'environnement ;
- L'amélioration des connaissances et de leur diffusion ;
- La mise en place d'un forum d'échanges et de réflexion participant à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CHARTE

Élaborée en vertu du Décret n° 94.765 du 1er septembre 1994 relatif aux Parcs naturels régionaux, la présente charte matérialise l'accord de :

- L'État,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Bouches-du-Rhône,
- Les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- Les propriétaires et exploitants du sol et de la mer,

¹ Ces objectifs sont :

- Protection du patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- Contribution à l'aménagement du territoire
- Contribution au développement économique social, culturel et à la qualité de la vie
- Accueil, éducation et information du public
- Réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribution à des programmes de recherche.

-Les usagers de l'espace camarguais, les scientifiques et les représentants des diverses associations concernées,

Unis au sein de la Fondation du Parc naturel régional de Camargue pour persévérer dans l'action entreprise, lors de sa création en 1970 et de sa reconnaissance d'utilité publique en 1972.

La présente Charte engage les parties prenantes et représente un guide permanent qui servira de référence aux responsables successifs de la Fondation.

Elle permet au Gouvernement, à la demande de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, après accord des partenaires et après avis des ministères concernés, du Conseil national de Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels de France, de prendre une décision favorable au renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

ARTICLE 3 : POSITION AU SEIN DE LA REGION

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur reconnaît l'intérêt des Parcs naturels régionaux pour la sauvegarde et la mise en valeur de ses grands sites naturels .

Par sa réputation internationale, la Camargue contribue largement à la renommée de la Région, mais elle occupe une place à part au sein de l'entité régionale pour 2 raisons :

- elle représente un milieu totalement différent de ceux rencontrés ailleurs en Provence par ses caractéristiques de zone humide encore préservée, mais totalement artificielle et dépendante de l'homme. Son patrimoine naturel riche et fragile est exceptionnel dans la Région, par la diversité et l'originalité de ses espèces animales et végétales.

-les différents usages et les pressions exercées sur son sol nécessitent une concertation globale pour tenter de maîtriser une situation qui échappe aux concepts habituels.

Ces spécificités justifient le bien fondé de mesures particulières et adaptées prises en Camargue, à travers le Parc naturel régional, dans le cadre de la stratégie globale de protection et de gestion des espaces naturels mise en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE DU PARC

Le Parc naturel régional de Camargue est situé à l'extrémité occidentale du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il s'étend sur une partie du territoire de la commune d'Arles et sur la totalité du territoire de la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Celles-ci ont librement adhéré à la Fondation du Parc naturel régional de Camargue et se sont engagées à respecter les principes définis dans la charte.

Les limites du Parc sont :

- au nord, le chemin allant du Grand Rhône au Mas du Tort jalonné par les Passerons et Maison Carrée, la partie du chemin allant du Mas du Tort à Truchet jusqu'à cent mètres au-delà du passage de la voie ferrée, le chemin allant en direction de la Route Nationale 572, la R.N. 572 entre ce chemin et la limite est du domaine du Mas d'Yvan, la limite est du Mas d'Yvan jusqu'au Petit Rhône ;

- à l'est, le Grand Rhône (milieu du fleuve) ;

- à l'ouest, le Petit Rhône jusqu'à la limite territoriale des deux communes ; puis, à partir du Pont de Sylvérial, la limite ouest de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ;

- au sud, la mer jusqu'à 3 milles marins.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS TERRITORIALES

Aucune modification territoriale n'est prévue dans l'immédiat. Cependant, compte-tenu de l'intérêt biologique de ces milieux, la possibilité d'étendre le Parc sur la partie orientale de

la commune d'Arles située entre le Vigueirat et le Grand Rhône sera étudiée, en liaison avec la commune.

Il en sera de même pour les zones naturelles de la Petite Camargue Gardoise, en dépit des contraintes administratives à surmonter.

Des relations seront, le cas échéant, établies avec les gestionnaires et propriétaires des zones naturelles situées à l'extérieur du Parc notamment pour la zone présentant des caractéristiques voisines et des servitudes comparables à celles rencontrées dans le Parc : la Petite Camargue Gardoise.

Enfin, le Parc souhaite être associé et consulté par les administrations et les collectivités locales ou territoriales, sur toutes les opérations situées à l'extérieur de son périmètre, si elles sont susceptibles d'avoir un impact sur son territoire.

ARTICLE 6 : ETENDUE ET DIVERSITE

Entre les bras du fleuve et plus à l'ouest jusqu'au canal du Bourgidou, le Parc de Camargue couvre un territoire continental de 86 300 hectares² dont plus du tiers est couvert d'eau. Ce territoire offre trois ensembles distinctement observables par rapport au très vaste étang central "le Vaccarès", en fonction de leur morphologie et de leurs milieux naturels.

— Au nord de l'étang du Vaccarès, la Haute Camargue, d'origine fluviale est constituée de bourrelets alluviaux, vestiges des anciens bras du Rhône, et de faibles dépressions occupées par des marais d'eau douce. Peu marquées par l'empreinte du sel, les terres hautes peuvent être consacrées aux cultures (céréales, fruits et légumes) et portent parfois une végétation dense composée d'arbres de haute venue (peupliers blancs, chênes, frênes, saules, robiniers...). Cette zone compte la plus forte densité de population — en dehors des petites agglomérations situées au sud — et fait l'objet d'une forte pression d'urbanisation en raison de sa proximité de la ville d'Arles.

— Au centre, la Moyenne Camargue, fluvio-lagunaire, est composée de terres plus basses, légèrement plus salées et réparties en couronne autour de l'étang du Vaccarès. L'occupation du sol est partagée entre différentes activités :

- . Les grandes cultures (riz, blé, maïs), sur les terres irriguées les plus hautes,
- . L'élevage sur les zones intermédiaires où les remontées de sel se font sentir. Ces terrains appelés "sansouires", parfois immergés l'hiver, sont couverts d'une végétation halophile et constituent des pâturages d'été et d'hiver pour les taureaux et les chevaux.
- . La découverte de la nature et la chasse, autour des marais et roselières, peuplés d'une avifaune abondante.

La concurrence entre les différents usages du sol est parfois très vive dans ce secteur où les zones d'élevage ont eu tendance à régresser au profit des zones agricoles.

— Au sud, la Basse Camargue, d'origine laguno-marine, représente une zone d'étangs salés et de sansouires. Les terrains, souvent situés en dessous du niveau de la mer, sont réservés à l'exploitation salinière (11 000 hectares à Salin-de-Giraud), à la protection de la nature sur les réserves. Elle se termine par le littoral de la mer Méditerranée qui offre sur quelques soixante kilomètres une plage de sable fin hachée de dunes rangées en longs cordons. Les Saintes Maries de la mer, aujourd'hui vénérées, ont laissé leur nom au village qui marque à l'ouest l'embouchure du Petit Rhône. Entre la pêche et le tourisme l'activité agricole participe à la vie de cette agglomération.

Le bourg de Salin-de-Giraud est mondialement connu des spécialistes du sel de mer. L'exploitation de celui-ci créée au 19^e siècle est actuellement la plus importante d'Europe. Elle est complétée par des activités industrielles dérivées du sel qui n'en dépendent plus.

Trois dangers principaux menacent cette zone : les risques de salinisation des terres exploitées et du fleuve, l'érosion du littoral de la mer et des étangs, l'accentuation de la pression touristique sur le bord de mer.

² Y compris l'estran.

ARTICLE 7 : ETAT D'AVANCEMENT DES REGLEMENTS ET DES MESURES DE PROTECTION EXISTANT SUR LE TERRITOIRE DU PARC

7.1 - Protections réglementaires générales

Le territoire du Parc est concerné par plusieurs protections réglementaires :

- *Site inscrit de Camargue* : il s'étend sur la totalité du territoire du Parc (Grande Camargue et Petite Camargue Saintoise)

- *Site classé* : le Parc cherchera à en clarifier la délimitation exacte et les conditions d'application.

- *Loi littoral* : elle s'applique sur l'ensemble du territoire du Parc et plus particulièrement à travers 11 espaces et milieux à préserver définis au titre de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.

- *Zone de protection spéciale de l'avifaune (ZPS)* : elle est délimitée, au titre de la directive 79/409 CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages et concerne :

. La Réserve nationale de Camargue

. La Réserve départementale des Impériaux et du Malagroy

. La Réserve de chasse maritime

. Le Domaine de la Palissade.

- *Règlements d'urbanisme* : les deux communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer sont dotées de plans d'occupation des sols. Celui des Saintes-Maries-de-la-Mer a été approuvé en septembre 1981, celui d'Arles a été révisé en mars 1987.

7.2 - Protections réglementaires s'appliquant à des territoires spécifiques

- *Réserve nationale de Camargue* : elle couvre 13 117 ha sur l'étang de Vaccarès et les terres environnantes. Elle s'est dotée d'un plan de gestion approuvé en 1991.
- *Réserve départementale des Impériaux* : elle concerne 2 777 ha sur les étangs de l'Impérial et du Malagroy.
- *Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres* : ses propriétés en Camargue couvrent 1 077 ha (Domaine de la Palissade (702 ha), disposant d'un plan de gestion), Mas de la Cure (287 ha), Terre de Méjanès (64 ha) et Bois de Tourtoulon (44 ha).
- *Réserve volontaire privée de la Tour du Valat* : elle couvre 1 071 hectares propriété de la Fondation Sansouire et dispose également d'un plan de gestion.

7.3 - Propriétés achetées ou gérées dans un but de protection, sans mesures réglementaires à l'heure actuelle

Ces propriétés sont :

- *Pour l'État* (Ministère de l'environnement) :
Marais de Rousty (118 ha), Mas Neuf du Vaccarès (145 ha), tous deux gérés par la Fondation du Parc, et digue à la mer.
- *Pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône* : Étang de Consécanière (570 ha), Bardouine (176 ha), Terre de Pioch (49 ha), Pointe de Cacharel (45 ha), Château d'Avignon (21 ha).
- *Pour la Fondation Sansouire* : Domaine de Giraud, Domaine du Petit Badon et divers, pour un total de 1 430 hectares.
- *Pour la Fondation du Parc naturel régional de Camargue* : Mas de Rousty (79 ha), Saint-Germain (108 ha), marais de Ginès (44 ha).
- Un grand nombre de territoires sont maintenus à l'état naturel par leurs propriétaires.
Ainsi, en ajoutant les propriétés privées, ce sont plus de 30 000 ha qui se trouvent protégés en Camargue.

ARTICLE 8 : RECONNAISSANCE NATIONALE ET INTERNATIONALE

- L'inventaire du Patrimoine naturel réalisé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Ministère de l'environnement fait apparaître 16 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique. L'ensemble du territoire du Parc naturel régional de Camargue, est compris dans le périmètre d'intérêt biologique de cet inventaire.
- Des zones d'intérêt communautaire (ZICO) sont par ailleurs délimitées sur le territoire du Parc et la Directive Habitat prévoit également un zonage dans le cadre du Réseau "Natura 2000".

La Camargue étant de toutes les zones humides françaises, la plus connue et la plus prestigieuse, elle représente l'espace naturel le plus titré :

- diplôme européen du Conseil de l'Europe (Réserve nationale de Camargue) ;
- inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)³ ;
- aire protégée de la convention de Barcelone ;
- inscription au titre des conventions de Berne et Bonn.

La Réserve nationale de Camargue a été classée également en 1972 Réserve de la Biosphère au titre du programme MAB (l'homme et la biosphère) de l'UNESCO

³ Ville d'Iran où a été signée la convention sur les zones humides internationales.

confirmant l'intérêt international du territoire, tant par sa valeur biologique que par ses liens étroits avec l'homme.

ARTICLE 9 : CONCERTATION ENTRE LES USAGERS DE L'ESPACE CAMARGUAIS ET COOPERATION ENTRE LES COMMUNES

Cet objectif constitue le fondement et la première raison d'être du Parc naturel régional de Camargue. Fixées dans les principes de la précédente charte, la concertation et la coordination menées par le Parc devront être poursuivies et amplifiées, dans la recherche de solutions consensuelles entre tous les partenaires agissant pour la protection et la gestion du milieu naturel.

De nombreux usagers vivent ou viennent en Camargue : propriétaires, exploitants agricoles, éleveurs, industriels, saliniers, commerçants et professionnels du tourisme, chercheurs, scientifiques, chasseurs, pêcheurs, visiteurs et touristes ainsi que l'ensemble des habitants qui ne sont pas tous concernés par les activités précitées. Ces usagers ont des objectifs souvent contradictoires. Ainsi, de nombreux conflits ont surgi au fil des siècles autour de l'usage du sol et de l'eau, bien souvent en raison de l'absence de concertation.

Le Parc naturel régional réunit depuis plus de 25 ans les usagers vivant en Camargue. Associés aux représentants de l'État et des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration de la Fondation, ceux-ci élaborent des solutions communes et négocient des mesures concrètes.

Cet assentiment de tous constitue la principale réussite du Parc et justifie à lui seul le maintien de sa structure de gestion : La Fondation du Parc naturel régional de Camargue tout en adaptant sa composition à l'évolution socio-économique de la Camargue depuis 25 ans afin de parfaire sa représentativité.

Par ailleurs, le Parc s'appuiera sur la loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 pour favoriser la coordination et la concertation entre les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer et susciter des propositions cohérentes en faveur de la coopération entre ces deux communes sur le territoire du Parc, notamment sur des questions relatives à l'urbanisme, la protection du littoral, la résorption des nuisances.

CHAPITRE II : PLAN DU PARC

ARTICLE 10

Le plan du Parc naturel régional de Camargue fait partie intégrante de la charte, conformément à l'article R 244-3 du décret n° 94-765 du 1er septembre 1994 relatif aux Parcs naturels régionaux.

Il constitue la traduction cartographique des objectifs définis dans la charte pour la protection, la gestion, et la mise en valeur du territoire du Parc et décline les orientations et les mesures par zones, en fonction des vocations prioritaires de chacune.

Des vocations prioritaires ont été établies à partir du croisement d'informations de différentes natures :

- connaissance du milieu physique et biologique : topographie, géomorphologie et pédologie, bilan de l'occupation du sol en 1991 et de son évolution depuis 1970, réalisé par l'ARPE PACA, ZNIEFF, zones d'Intérêt communautaire pour les Oiseaux.

- analyse paysagère : unités paysagères découlant de l'étude réalisée dans le cadre de la révision de la charte du Parc en 1994.

- zonages réglementaires : zonage des Plans Occupation des Sols des deux communes, délimitation des espaces classés et inscrits, des Zones de Protection Spéciale ou application de la loi "Littoral",

- politiques initiées par le Parc naturel régional de Camargue : périmètre des mesures agri-environnementales (opérations locales),

- structure foncière : propriétés de l'État, du Conservatoire du Littoral, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, des communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, des Fondations (du Parc et Sansouire).

Le plan du Parc se base sur ces éléments pour traduire de façon prospective les orientations.

Il précise :

- les limites du Parc,

- les principaux axes de circulation (traversée du Parc et desserte locale),

- les 8 zones du territoire du Parc, dont le descriptif, les vocations et les orientations sont présentées ci-après. Le nom de chaque zone correspond à sa nature ou à une vocation précise, quand elle est dominante,

- espaces de haut intérêt (ou de haut potentiel) écologique ou paysager,

- espaces soumis à forte pression.

Les espaces sur lesquels s'exercent ou peuvent s'exercer à moyen terme, diverses pressions de nature à menacer les paysages ou l'équilibre écologique (développement de l'urbanisme, pressions touristiques ou cynégétiques, extensions agricoles...) feront l'objet d'une vigilance particulière de la part de la Fondation et de ses membres. Une attention identique sera portée sur les espaces dits de haut intérêt ou haut potentiel écologique ou paysager.

Le plan du Parc est constitué d'une carte sur fonds IGN au 1/50 000è. Une cartographie présentant l'état de l'occupation des sols en 1991 est jointe à la présente charte.

10.1 - Zone de protection

La zone de protection s'étend sur le vaste complexe d'étangs saumâtres et de sansouires situé au cœur de la Camargue laguno-marine. Le noyau principal de cette zone est constitué par l'étang du Vaccarès, avec les étangs dits "inférieurs", situés au sud, et entrecoupés de dunes fossiles, témoins des anciens rivages.

Des espaces situés en périphérie concernent des milieux de même nature, des sansouires, des roselières et certaines terres agricoles, achetés par des organismes publics dans le but de les protéger.

La taille, l'originalité et la faune très diversifiée de ces espaces en font un des hauts lieux du patrimoine national et international et justifient leur protection.

La zone de protection comprend des propriétés publiques ou privées ayant une volonté affirmée, déclarée et affichée de protection. Elle couvre une superficie de 21 700 hectares, et concerne les entités suivantes :

- 1- Réserve nationale d'État ;
- 2 - Réserve départementale des Impériaux et du Malagroy et tous les terrains appartenant au Département des Bouches-du-Rhône (Consécanière, Bardouine, Terre de Pioch, Château d'Avignon...);
- 3 - Réserve naturelle volontaire de la Fondation Sansouire et autres terrains appartenant à la Tour du Valat (petit Badon, Giraud...);
- 4- Domaines du Conservatoire du Littoral (Palissade, Mas de la Cure) ;
- 5- Terrains naturels gérés par la Fondation du Parc naturel régional de Camargue (mas du Pont de Rousty, Ginès, Mas Neuf, partie de Saint-Germain) ;
- 6 - Berges et parties de l'étang du Vaccarès hors Réserve. Ces espaces, pour partie privés, sont nécessaires à la gestion globale du Vaccarès.

Vocations prioritaires de cette zone :

- 1- Protection exclusive ou dominante du milieu naturel, compte tenu de sa richesse.
- 2- Recherche scientifique. Celle-ci est vouée à la connaissance des systèmes écologiques et aux expérimentations sur le milieu, notamment par des actions pilotes. Ces expérimentations seront possibles, si elles n'apportent pas de modifications substantielles et irréversibles des milieux.

Orientations concernant cette zone :

- 1- Aucune construction n'est permise à l'exception :
 - des abris bas, réservés à l'observation de la nature et à la pratique d'activités traditionnelles.
 - des réhabilitations et des équipements liés à l'accueil du public et à l'activité scientifique.
 - des ouvrages techniques (pompes, transformateurs...).
 - des réhabilitations ou travaux sur les bâtiments existants lorsque leur état l'impose.

Un conseil architectural et paysager du Parc aidera à l'intégration des réalisations.

- 2- Sur les domaines publics, les accès sont contrôlés et surveillés. L'utilisation des véhicules motorisés est soumise à autorisation réglementaire.
- 3- La chasse sera pratiquée selon les orientations définies dans l'article de la présente charte consacrée à la gestion cynégétique.
- 4- En dehors des zones de protection exclusive certaines activités peuvent y être entreprises :
 - Activités liées à l'entretien et à la gestion de l'espace (coupe de roseaux, pâturage extensif),
 - Actions éducatives, l'accueil du public à des fins de sensibilisation aux milieux camarguais étant soigneusement contrôlé,
 - Activités de pêches et de chasses,
 - Découverte des milieux naturels : les parcours de promenade à cheval, à vélo et à pied sont strictement délimités et aménagés de façon à éviter que le public ne s'en écarte. La digue à la mer reste ouverte aux promeneurs piétons et cyclistes à travers la Réserve nationale. Elle sera également ouverte aux randonneurs équestres, sous certaines conditions bien précises (limitation de la fréquentation, interdiction en cas d'intempéries...) établies en accord avec la réglementation de la Réserve nationale de Camargue.

5- Une politique foncière précise sera définie par le Parc en liaison avec tous les organismes concernés, afin d'établir des priorités d'intervention. Toutefois, l'acquisition de terrains par des collectivités publiques et l'exercice de la préemption ne sera pas systématique et des moyens contractuels de gestion pourront être également proposés, en cohérence avec les documents d'objectifs pris en application de la directive "Habitats". Les deux communes s'engagent à mettre en œuvre, au travers de leurs POS, les orientations énoncées en descriptif de cette zone.

10.2 - Zone d'interface

La zone d'interface, regroupe différents milieux de haute, moyenne et basse Camargue, situés autour du système Vaccarès et caractérisés, pour la plupart, par un niveau plus bas et une salinité moins élevée. Elle couvre une superficie de 19 150 hectares et comprend notamment les secteurs suivants :

- Marais de Saliers, Julian, Grenouillet et Rousty,
- Dunes de Lauricet,
- Marais de la Grand Mar,
- Marais du Paty, des Bruns,
- Marais et étangs situés à l'est du Vaccarès (Fournelet, Romieu...),
- Étangs des Saintes (Ginès, Launes),
- Forêts du Grand Radeau et Brasinvert.

Cette zone, intercalée entre les secteurs protégés et les zones rurales de développement rural durable, se révèle d'une particulière diversité, mais aussi d'une grande fragilité. Un équilibre s'y est établi entre les différents milieux et entre les différentes activités.

Des zones de haut intérêt écologique ou paysager ont été identifiées. Leur richesse dépend particulièrement de mesures de protection et de gestion intégrée : marais des Bruns, terrains de la Tour du Valat, dunes et boisements de pins de Petite Camargue, grands arbres du domaine de Saint-Bertrand, sites de nidification d'Ardéidés près de Tourvieille.

Vocation de cette zone :

- Maintien des équilibres entre les différents milieux : cultures, pelouses, sansouires, roselières, marais et lagunes, milieux plus ou moins salés, exploités ou non exploités par l'homme. L'accent est mis sur la diversité de ces milieux. Les activités s'équilibrent entre l'agriculture, l'élevage (manades), l'exploitation des ressources naturelles (coupe de roseau, chasse, pêche...).

Orientations concernant cette zone :

1- Cette zone ayant vocation à connaître un développement mesuré des activités, toutes les mesures favorisant le maintien actuel des équilibres, comme condition minimale, seront encouragées. Cette zone n'a notamment pas vocation à l'extension de l'agriculture intensive. Zone prioritaire d'application des mesures agri-environnementales actuelles, elle sera également concernée par la mise en œuvre de documents d'objectifs de la directive "habitats". Les propriétaires pourront, s'ils le désirent, bénéficier, pour les parcelles qu'ils désigneront, des conditions de la zone de protection. Ils en respecteront les vocations et les règles.

2- Le tourisme pratiqué sera doux, léger, et orienté vers la découverte .

S'il y a besoin d'infrastructures touristiques nouvelles, celles-ci se développeront uniquement en continuité directe avec les hameaux, ou dans les mas, mais seront interdites isolées le long des routes. Des parcours de promenade à cheval, à pied et à vélo seront proposés, aménagés et contrôlés (passage de barrières, réouverture des chemins communaux).

3- Toute construction est interdite en dehors des hameaux, à l'exception des constructions indispensables aux activités correspondant aux vocations précitées. Ces constructions seront autorisées de façon strictement contrôlée. Elles resteront néanmoins exceptionnelles et, pour les usages agricoles, seront réservées à des propriétés agricoles exploitées à titre principal. Dans tous les cas un conseil architectural et paysager du Parc aidera à l'intégration de ces réalisations.

4- Pour les infrastructures, le Parc incitera en priorité la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques. L'extension de la voirie sera limitée dans cette zone.

5- La chasse sera pratiquée selon les orientations définies dans l'article de la présente charte consacrée à la gestion cynégétique.

Les deux communes s'engagent à mettre en œuvre, au travers de leurs POS, les orientations énoncées en descriptif de cette zone.

10.3 - Zone rurale de développement durable

La zone rurale de développement durable est située en haute et moyenne Camargue.

Elle couvre une superficie de 22 900 hectares et correspond aux sommets des bourrelets alluviaux, peu soumis au sel et propices aux cultures : espaces situés à proximité des cours actuels du Grand et du Petit Rhône, mais aussi bourrelets fossiles, témoins des divagations successives du fleuve. Elle intègre aussi des territoires plus humides et saumâtres de dépressions.

Les activités principales de cette zone sont l'agriculture (céréales, fruits, légumes, vigne...), l'élevage extensif de bovins et équins et la chasse.

Trois intérêts primordiaux concernent cette zone :

- Sa vocation agricole dominante, indispensable, non seulement pour l'équilibre économique de la Camargue, mais également pour son équilibre hydraulique (agriculture irriguée nécessitant des quantités importantes d'eau nécessaires également pour les espaces naturels).

- Son rôle de glacis de protection des autres zones situées plus à l'intérieur du Parc. Étroitement associée aux autres secteurs, elle forme avec eux un ensemble global et cohérent.

- Ses paysages et milieux naturels caractéristiques :

. Structures végétales fortes du paysage ou plus diffuses, comme les haies le long des canaux et roubines, les doubles alignements d'entrée de mas, les bosquets derrière ceux-ci, les bandes de roseaux ou de tamaris entre les parcelles.

. Espaces de haut potentiel écologique ou paysager, moins productifs et moins rentables financièrement à court terme : boisements relictuels des anciennes ripisylves au sommet des bourrelets (chênes blancs à Eyminy ou au Grand Romieu), dunes ou pelouses relictuelles, cordons végétaux (de Boisverdun à Chartrouse).

Vocations de cette zone :

1 - Vocation prioritaire : l'agriculture, avec des objectifs de gestion hydraulique et des pratiques compatibles avec le respect de l'environnement .

2 - Autre objectif : la préservation de la diversité des milieux, notamment dans les bassins d'inondation entre les bourrelets alluviaux, terres plus hydromorphes et salées : ces terres ont été gagnées par les cultures, par drainage, ou par des marais de chasse par submersion.

Orientations concernant cette zone :

1- L'agriculture, au delà de ses objectifs de production, aura le souci du respect de l'environnement et de l'impact de ses pratiques sur celui-ci :

. réductions des apports en fertilisants et produits phytosanitaires,

. récupération des plastiques agricoles,

mise en valeur de l'image du Parc par une marque de qualité (encouragement de l'agriculture biologique).

Le Parc incitera la mise en œuvre de toutes les mesures d'encouragement à ce type de pratiques agricoles (Plans de Développement Durable, OGAF d'accompagnement ...).

2- Les espaces de haut potentiel écologique ou paysager constituent des milieux à maintenir, reconstituer et entretenir. Des mesures agri-environnementales inciteront à garder et gérer ces milieux. Leur potentiel écologique ou paysager est important à préserver ou à reconquérir (classement en Espaces Boisés Classés). Il doit être renouvelé selon les caractéristiques locales, le respect des paysages et l'adaptation aux sols.

Ainsi, certaines essences d'arbres (cyprés Leyland,...) ne seront pas recommandées en haie autour des grandes parcelles. Certaines haies de cyprés Leyland existantes pourront faire l'objet d'actions de reconquête en accord avec les propriétaires.

3- Les constructions nouvelles seront limitées par les POS. et dans le respect des mesures en vigueur de prévention contre les inondations, aux bâtiments liés à l'exploitation agricole implantés, sauf impératifs spécifiques, près des hameaux ou près des mas existants. Un

accompagnement végétal et un champs d'épandage pour les eaux usées devront être prévus.

Les bâtiments seront harmonisés avec les structures bâties et végétales existantes, par leur volume, leur lieu d'implantation et leur orientation, les matériaux utilisés et leur couleur.

Pour les usagers agricoles elles seront réservées à des propriétés agricoles exploitées à titre principal.

Dans tous les cas, un conseil architectural et paysager du Parc aidera à l'intégration des réalisations. La réutilisation de bâtiments anciens des mas, et leur réhabilitation sera préférée et favorisée.

L'implantation des infrastructures touristiques (hébergements, restauration) sera regroupée dans les espaces urbanisés sauf cas particuliers des gîtes ruraux et des tables d'hôte situés dans les mas.

4 - Le long des axes routiers, les producteurs pourront vendre, dans leur propriété des productions du terroir produites par les agriculteurs, les maraîchers, les apiculteurs...sur les terres de Camargue, sous les conditions suivantes :

-Ces ventes ne pourront se faire que dans des locaux existants ;

-L'accès à ces locaux ne devra présenter aucun danger pour les automobilistes ;

-Des conditions d'hygiène rigoureuses devront être pratiquées en évitant toute exposition de marchandises au soleil ;

-La présignalisation sera limitée à un seul panneau avant le point de vente.

Par ailleurs, le Parc étudiera la possibilité de création, dans cette zone, d'une "maison des produits locaux" ou "maison de la Camargue", dans le but de valoriser les productions locales et d'informer les visiteurs sur la Camargue, dans un esprit pédagogique

Les deux communes s'engagent à mettre en œuvre, au travers de leurs POS, les orientations énoncées en descriptif de cette zone.

10.4 - Zone de reconstitution de l'espace rivulaire

Cette zone, d'une superficie de 2900 hectares, s'étend en une longue bande, le long du Petit et du Grand Rhône (lit du fleuve, berge, ségonnal, digue et ripisylve), du canal de l'ancien Rhône (Rhône vif, puis canal de Saint-Jean, canal de Peccais), de canaux collecteurs (canal de Fumemorte, canal de Rousty, canal de Roquemaure, canal de la Sigoulette, canal de Panperdu).

Ces espaces présentent un grand intérêt pour la protection de la Camargue (dignes), mais également sur le plan biologique : diversité de la végétation le long du fleuve (peupliers blancs, frênes saules, ormes, chênes), ou des canaux, mais aussi de la faune (castors, hérons arboricoles, rolliers, martins pêcheurs...)

Le Petit Rhône est en Réserve de chasse en aval de Sylvéreal.

Enfin, le Rhône constitue un intéressant potentiel touristique de découverte sur l'eau, de promenade sur la digue ou le long des berges.

Vocations de cette zone :

— Protection (berges, digues), compte tenu du caractère inondable du territoire camarguais.

— Préservation du milieu naturel et des paysages (ripisylve, cordon végétal),

— Valorisation touristique : parcours potentiel (dignes, sentiers), tourisme fluvial.

Le long des voies d'eaux, ces trois objectifs doivent être poursuivis concomitamment.

Orientations concernant cette zone :

1 - Les digues du Grand et du Petit Rhône devront être restaurées avec l'aide des pouvoirs publics et des collectivités territoriales, puis régulièrement entretenues. Les travaux liés à la protection et au fonctionnement hydraulique veilleront à préserver les deux autres objectifs (préservation du patrimoine naturel et des paysages, valorisation touristique) par :

-la protection des arbres et la revégétalisation,

-les soins portés à la finition des travaux ...

Les techniques de génie biologique seront utilisées préférentiellement ou expérimentalement dans le travail de maintien, d'entretien et de renforcement des berges.

Une réhabilitation paysagère des digues du Petit Rhône sera opérée, dans les secteurs où a été déposé du laitier.

2 - Certains ségonnaux du Rhône sont boisés. Certains boisements sont même protégés (bois de Tourtoulon, domaine du Conservatoire du Littoral, bois de Beaumont). Dans les zones de dunes fluviales, des mesures de protection et de maintien en l'état seront entreprises et encouragées. Tant le long des Rhône, que le long des canaux, cette ripisylve sera maintenue par une gestion sylvicole appropriée. Son classement en Espace Boisé Classé aux POS sera systématisé. Néanmoins, l'entretien et la bonne gestion des boisements nécessitera la réalisation de coupes pour certaines espèces (cas des peupliers blancs par exemple), afin d'éliminer les arbres dangereux ou malades.

3 - Le développement du tourisme sera contrôlé et contractualisé avec les propriétaires et ayants-droit. Cette action se concrétisera :

- par des aménagements ponctuels sur les berges (pontons, haltes fluviales), mais avec un contrôle du dérangement de la faune, notamment sur le Petit Rhône.

- par l'interdiction aux véhicules motorisés avec des aménagements et le renforcement des accès à la digue, pour canaliser les montées et descentes et éviter l'érosion des pentes.

4- Aucune construction n'est permise dans cette zone, sinon liée :

- à des aménagements hydrauliques

- à des aménagements d'accès pour une pratique de loisirs : pêche, chasse, promenade, navigation, observation de la nature.

- à des équipements liés à la transformation et au transport du sel au sud de Salin-de-Giraud.

Les deux communes s'engagent à mettre en œuvre, au travers de leurs POS, les orientations énoncées en descriptif de cette zone.

10.5 - Zone de réhabilitation du littoral

Cette zone s'étend d'est en ouest, au-dessus de la zone maritime. Elle couvre une superficie de 2 900 hectares et comprend le cordon sableux de la plage et des dunes, jusqu'à la digue à la mer à l'ouest, à l'exception du secteur de la Réserve nationale (intégré dans la zone de protection).

La flore des dunes (oyats, chiendent, lys des sables...) et la faune de ces milieux (insectes, coquillages) sont d'une grande richesse, mais aussi d'une grande fragilité

Sur 60 kilomètres, en dehors de la présence ponctuelle des phares et des équipements liés à l'exploitation saline (pompes, réseaux aériens), le littoral est vierge de toute construction, sauf aux Saintes-Maries-de-la-Mer.

La zone littorale constitue une zone fragile, soumise à une pression touristique, particulièrement accentuée et non contrôlée sur la plage de Piémançon et sur la plage de Beauduc. En raison de la remontée du niveau marin et de la réduction des apports alluviaux du Rhône, cette zone a été fragilisée au cours des dernières décennies. La ligne littorale, si elle "s'engraisse" relativement au niveau de Beauduc et de l'embouchure du Grand Rhône, subit ailleurs une forte érosion, notamment du grand Radeau, à l'embouchure du Petit Rhône, sur les plages "est" des Saintes-Maries-de-la-Mer. Devant l'exploitation des Salins du Midi, cette érosion est également forte, de Salin-de-Giraud à l'est et à l'ouest de Beauduc, ainsi qu'au sud-est du Rhône vif. Ce recul a été combattu par une protection du littoral : digues et succession d'épis en enrochements lourds. Le Parc a également entrepris la mise en place de "pièges à sable" ou "ganivelles" sur une longueur totale de 5 000 mètres.

Vocations principales de cette zone :

- Protection et gestion intégrée du littoral ;

- Maîtrise du tourisme.

Orientations concernant cette zone :

1 - Cette zone sera réglementée par le plan de zonage et de gestion fixé par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer qui tiendra compte du plan du Parc et de ses recommandations (les deux communes donnant leur accord sur la poursuite du SMVM en Camargue). Par ailleurs, les services responsables (Services maritimes, Affaires maritimes ...) demanderont l'avis du Parc avant toute disposition, étude ou projet concernant cette zone.

2 - Pour reconstituer et fixer les dunes et pour lutter contre l'érosion des côtes, des techniques en cours de mise en place (comme les ganivelles) ou nouvelles (brise-lames géotextiles immergés) seront expérimentées et privilégiées.

Les aménagements lourds de protection méritent une réhabilitation paysagère (plantations, rangement des rochers épars ...). Néanmoins cette proposition ne s'applique guère aux épis. Par sa situation particulière les interventions d'entretien ou réfection de la Digue à la Mer soigneront particulièrement l'aspect des travaux.

Pour assurer une protection concrète, correspondant aux moyens financiers susceptibles d'être mobilisés, le Conseil d'administration du Parc a retenu l'option minimale proposée dans les conclusions de l'étude sur le littoral sableux (voir annexes).

Les boisements dunaires de pins et de génévriers, encore fortement présents sur les grands radeaux, doivent être protégés et régénérés. Une consultation systématique du Parc sur les projets de reboisement de cette zone sera faite.

3 - Les activités autorisées, dans le respect de la réglementation en vigueur (loi "littoral" règlements européens), sont liées à la pêche traditionnelle, la plaisance et la baignade.

La fréquentation touristique devra être contrôlée et maîtrisée dans ses excès (interdiction du camping sauvage...) au profit d'une gestion intégrée (parkings préventifs de dissuasion ; canalisation des accès à la plage dans les lieux les plus fréquentés pour éviter le piétinement et la dégradation des dunes, amélioration de l'hygiène : équipement léger en sanitaires et en poubelles en retrait des plages...).

4 - Conscients de la place du tourisme dans l'avenir économique de Salin-de-Giraud et persuadés que des solutions innovantes pourraient être trouvées pour créer, au vu des particularités du village et de ses plages, un tourisme original et valorisant pour la Camargue, l'État, les communes et l'ensemble des partenaires coordonneront leurs actions pour mettre en œuvre les principes de la loi "littoral" autour d'un projet global associant protection, développement économique et innovations.

Soucieux de la protection du Domaine Public Maritime, le Parc soutient l'État dans sa volonté d'enrayer la dégradation et la privatisation du littoral au droit des plages d'Arles et dans le golfe de Beauduc. Cette action se fera par référence aux lois en vigueur, notamment en ce qu'elles concernent le camping sauvage et les occupations sans droits ni titres.

Les deux communes s'engagent à mettre en œuvre, au travers de leurs POS, les orientations énoncées en descriptif de cette zone.

10.6 - Zone maritime

Une partie importante du Parc se situe en mer. Cette zone est comprise entre la limite inférieure de l'estran et celle des 3 milles marins au large. Elle bénéficie, à ce titre, d'un statut particulier dans lequel l'Administration des Affaires maritimes et de la Préfecture maritime disposent de prérogatives qui sont intégrées, tant dans la définition de la vocation de cette zone, que dans celle des différentes dispositions à mettre en œuvre par le Parc ou sur son initiative.

Ce sont des milieux marins de pleines eaux, d'une richesse piscicole et conchylicole (tellines, moules, huîtres plates) exceptionnelles, du fait de l'interface entre les apports fluviaux et les éléments marins. Ils font l'objet d'une importante activité de pêche y compris pour les navires provenant de la région voisine.

Vocations de cette zone :

- Protection contre toute forme de pollution ou de surexploitation ;
- Valorisation des ressources marines, en respectant les modes de pêche traditionnels et en excluant les chaluts et toute forme de pêche ou d'exploitation industrielle (voir article 14).

Orientations concernant cette zone :

- 1- Amélioration de la connaissance de ces milieux et de leur évolution : à l'initiative du Parc, des études seront menées pour mieux connaître les ressources, la richesse biologique et approfondir les connaissances scientifiques, notamment sur le fonctionnement des communautés inféodées au milieu et sur les liens entre la zone maritime et la zone littorale.
- 2- Mesures de protection : cette zone sera réglementée par le plan de zonage et de gestion fixé par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). A ce titre les 2 communes

donnent leur accord sur la poursuite du SMVM en Camargue. Le plan devra tenir compte du zonage du Parc et de ses recommandations et le Parc deviendra membre à part entière du Comité Permanent du SMVM

Le Parc incitera les responsables concernés à mesurer les niveaux de pollution. Il mènera des actions de réduction ou d'élimination des sources locales de pollutions, d'origine industrielle, domestique, touristique ou agricole.

Le long de ses côtes, le Parc s'efforcera de protéger la zone des 3 milles marins, (largeur : 5,4 km) interdite au chalutage et au dragage, et d'y promouvoir une gestion intégrée des ressources.

-En pleine mer, l'implantation de plates-formes off shore est interdite.

3- Activités autorisées. Elles sont liées :

- à la pêche professionnelle traditionnelle, pour une exploitation raisonnable des ressources marines, dans le respect de la réglementation en vigueur.

- à la plaisance.

Avant toute étude ou projet concernant cette zone, le Parc sera consulté par les services responsables (Services maritimes, Affaires maritimes), puis associé aux études d'impact, notamment en cas de projet :

- de mise en place d'enrochements pour la protection du littoral,

- d'installation de récifs artificiels pour la protection contre le chalutage,

- d'implantation de pisciculture, de conchyliculture .

Pour assurer une protection concrète, correspondant aux moyens financiers susceptibles d'être mobilisés, le Conseil d'administration du Parc a retenu l'option minimale proposée dans les conclusions de l'étude sur le littoral sableux (voir annexes).

10.7 - Zone salicole

Les salins, présents depuis l'antiquité en Camargue, se sont développés au début du vingtième siècle, avec l'accroissement des besoins en sel de l'industrie chimique. Environ un million de tonnes de sel par an, est actuellement récolté grâce à 14 000 hectares de surfaces d'évaporation gagnées sur les étangs et les sansouires primitives. La zone salicole couvre une superficie de 16 800 hectares et comprend deux secteurs :

- l'un constitué d'étangs à très forte salinité (> 100g/l) en fin de chaîne du processus de concentration,

-l'autre, défini de haut intérêt écologique et paysager, couvre une surface beaucoup plus vaste avec des eaux de salinité comprises entre 36 et 100g/l, très favorables à un petit nombre d'espèces d'invertébrés présentes à de très fortes densités (artemias, hydrobies). Cette nourriture abondante, ainsi que la tranquillité absolue de ces vastes lagunes (toujours en eau l'été), parsemées d'îlots, en ont fait un site de nidification unique en Europe (flamants, avocettes, sternes...). Ces étangs deviennent, dès l'automne, de vastes vasières, très propices aux limicoles en migration.

Des milieux intéressants ont été sauvegardés ou recréés : dunes et boisements de pins de Petite Camargue, hautes dunes de Beauduc, étang du Fangassier pour la nidification des flamants roses ...

Vocations de cette zone :

C'est une zone agricole, vouée à la production du sel avec bassins de pré-concentration et tables saunantes. L'exploitation du sel assurée sur la propriété de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, n'est pas incompatible avec la préservation du milieu naturel.

— Autre vocation : Préservation de la faune, notamment la colonie de flamants roses au Fangassier, et de nombreuses autres espèces.

Orientations appliquées à cette zone :

1— Les pratiques de la saliculture continueront à préserver la diversité de ces bassins, (lagunes artificielles), importantes pour l'avifaune : maintien de digues aux formes souples, maintien des radeaux centraux ...

2— L'accueil du public restera canalisé pour découvrir la saliculture et ses paysages.

Pour assurer une protection concrète, correspondant aux moyens financiers susceptibles d'être mobilisés, le Conseil d'administration du Parc a retenu l'option minimale proposée dans les conclusions de l'étude sur le littoral sableux.

10.8 - Espaces urbanisés

Les espaces urbanisés regroupent les zones d'habitation et d'activités, de vie et de résidence de la population à travers :

- deux centres urbains : Les Saintes-Maries-de-la-Mer et Salin-de-Giraud.

- neuf hameaux :

. Cabanes de Cambon, Pin Fourcat et Pioch Badet (commune des Saintes-Maries-de-la-Mer),

. Albaron, Gageron, Gimeaux, Le Paty de la Trinité, Saliers et Le Sambuc (commune d'Arles).

L'ensemble concentre la grande majorité de la population camarguaise. Sur le plan démographique, certaines entités sont restées stables, voire en légère diminution au cours des dernières années (Le Paty, Pin Fourcat,...). Par contre, d'autres ont connu un développement parfois important du fait de la proximité urbaine (Gimeaux), du tourisme (Saintes-Maries-de-la-Mer), de l'attrait nouveau pour de petits centres (Albaron, Gageron...)

Ces espaces ont vocation à concentrer le développement du bâti en continuité avec l'existant, pour densifier le tissu urbain, en harmonie avec les constructions existantes et les spécificités de l'architecture locale.

Orientations concernant ces espaces :

1- Les POS prendront en compte les mesures en vigueur de prévention contre les inondations. Ils ne devront pas étendre leur potentiel actuel en terrain constructible pour garder une maîtrise des espaces urbanisés. Les différents articles du règlement des POS seront adaptés aux différents types de paysages urbains. Le choix des types d'architecture fera l'objet d'une attention toute particulière. Seront évitées, non seulement les constructions mal intégrées ou n'ayant aucun rapport avec l'architecture traditionnelle, mais encore les constructions plagiant un style local, si les projets sont inadaptés au contexte existant et ne correspondent ni à la culture, ni aux traditions locales. Dans cet esprit, un conseil architectural et paysager sera proposé systématiquement aux pétitionnaires par le Parc, en amont du dépôt des dossiers de permis de construire et des déclarations de travaux. Par ailleurs, le Parc définira, avec les communes, des modalités architecturales, servant de référence pour la restauration ou la construction de bâtiments traditionnels (cabanes de gardian, mas...).

2- Chacun des hameaux fera l'objet d'un projet de requalification avec améliorations qualitatives complémentaires aux zonages des POS, notamment sur le plan paysager, avec l'élaboration d'un schéma d'organisation.

Salin-de-Giraud mérite une attention toute particulière, compte-tenu de son patrimoine industriel et de ses perspectives liées au tourisme. Sa cité ouvrière, remarquable exemple de l'urbanisme et de l'architecture industrielle du 19^e siècle, fera l'objet d'une mise en œuvre de zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P).

Le patrimoine bâti à protéger sera répertorié et des aides seront recherchées pour le sauvegarder ou le réhabiliter.

3- Deux zones sont soumises à une forte pression urbaine et seront particulièrement surveillées :

-menaces de mitage à partir du hameau de Gimeaux, sous l'influence directe de la proximité de la ville d'Arles.

-allongement du front urbain, le long des entrées des Saintes-Maries-de-la-Mer : RD 570 et 38, causé par l'activité touristique, avec ses corollaires de prolifération des réseaux aériens, des signaux publicitaires. La commune s'engage, avec l'aide du Parc, à :

. Donner une limite claire à l'extension de cette urbanisation linéaire,

. Requalifier les entrées existantes,

. Organiser et réglementer la publicité et la signalétique.

Les deux communes s'engagent à mettre en œuvre au travers de leur POS les orientations énoncées en descriptif de cette zone et notamment à préciser la vocation des zones d'urbanisation future.

Celles-ci, contiguës aux hameaux, à l'exception de Salin-de-Giraud, devront ne permettre l'accueil que d'un nombre limité de constructions nouvelles et ne pas bouleverser l'économie générale de ces hameaux. A Salin-de-Giraud, dont l'avenir économique est pour partie lié à l'aménagement de telles zones, leur évolution s'inscrira dans un schéma cohérent avec les orientations de l'État quant à la gestion des plages.

Ayant approuvé la charte par délibération, les deux communes s'engagent à prendre en considération à travers leurs documents d'urbanisme, les principes définis dans le plan de zonage du Parc.

Elles mettront en œuvre les orientations énoncées en descriptif des différentes zones et entreprendront la révision de leur POS pour le mettre en compatibilité avec la charte, conformément à l'article L244-1 du code rural (loi de janvier 1993 sur la protection des paysages).

CHAPITRE III : PROTECTION DU PATRIMOINE PAR UNE GESTION ADAPTÉE DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES

ARTICLE 11 : PRESERVATION ET GESTION DES ESPACES NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

11.1 - Intérêt biologique majeur de la Camargue

Les milieux naturels de Camargue témoignent d'une très grande biodiversité par la flore et la faune exceptionnelles qu'ils abritent. Actuellement la Camargue est probablement la région d'importance biologique la plus considérable en Méditerranée occidentale.

11.1.1 - La Faune

L'Avifaune : le recensement effectué en 1981 et complété en 1993 et 1996⁴ comptabilise 346 espèces d'oiseaux dont 107 nicheurs réguliers, sur les 273 que compte l'avifaune nicheuse de France⁵, 19 nicheurs occasionnels et au moins 200 migrateurs. L'évolution des effectifs est variable suivant les espèces, mais le bilan semble globalement positif depuis le début du siècle à l'exception de certains anatidés (par exemple : canards pilet et milouin⁶). L'aménagement hydraulique du delta, en améliorant la régularité des conditions du milieu, a favorisé l'accueil de certaines espèces en particulier les limicoles et des ardeidés.

Les Mammifères : 34 espèces ont été dénombrées⁷, dont 11 espèces de rongeurs, 6 d'insectivores, des chiroptères et des carnivores, un lagomorphe et seulement un ongulé : le sanglier.

Les Autres groupes : dans le delta, 15 espèces d'amphibiens sont recensées, 14 de reptiles⁶ (dont 5 espèces de couleuvres, 4 de lézards et une tortue : la cistude), 45 espèces de poissons⁶ et de très nombreux invertébrés, dont il n'existe pas d'inventaire complet. Il convient toutefois de souligner le recensement de 458 espèces d'insectes lépidoptères⁶.

11.1.2 - Les écosystèmes végétaux

Des grands types d'écosystèmes végétaux ont été décrits⁸, selon le degré de salinité et de submersion des sols :

-La ripisylve des bords du Rhône et les bois. Ils sont composés d'arbres remarquables (peupliers blancs, frênes...) où nichent les hérons arboricoles (aigrette garzette, hérons bihoreaux, crabiers et garde-bœufs) et des rapaces (faucon, milan noir, épervier d'Europe). Ces milieux constituent par ailleurs l'un des habitats de prédilection des castors.

⁴ Blondel et Isenmann 1981. Isenmann 1993. Tour du Valat, Réserve Nationale de Camargue 1996.

⁵ D. Berthelot, G. Jarry - 1994.

⁶ BIROE : "Western Palarctic and South-West Asia Waterfowl Census 1994" : les comptages de canards milouins ont confirmé la baisse des effectifs de cette espèce de 6% par an entre 1974 et 1993

⁷ P.Duncan, S.Boulot, O.Guelorget, Octobre 1988 ; Parc naturel régional de Camargue (réactualisation 1995 et synthèse)

⁸Molinier et Talon - 1970, Réserve nationale de Camargue- 1994

-Les dunes fluviales reliques et les prairies pérennes. Milieux doux et secs, occupant les terres les plus hautes, les pelouses à graminées et certaines formations reliques ont fortement régressé au profit de l'agriculture. La richesse des espèces dans les montilles est ainsi menacée.

-Les enganes et les sansouires. Milieux saumâtres et salés, ils abritent les associations végétales les plus originales, composées en grande partie de plantes halophiles (salicornes). Quelques espèces d'oiseaux y nichent. Ces milieux pâturés par taureaux et chevaux ont régressé et n'occupent plus que 16,5% (sansouires) du territoire.

-Les marais partiellement ou totalement submergés. Ces milieux sont en partie recouverts de roselières qui constituent un lieu de nidification pour les hérons pourprés, les rousserolles....Ils ont diminué et n'occupent plus que 9 800 ha (11,5%)⁹. Les petits marais ouverts servent de lieu de remise pour de nombreux anatidés migrateurs d'hiver alors que l'été, les limicoles y trouvent leur nourriture (chevaliers, échasses, barges...). Les grands étangs offrent des lieux de remise de jour pour plusieurs espèces.

-Les lagunes salées (salins et étangs inférieurs). Elles constituent des milieux saumâtres à hypersalés et sont parfois asséchées en été, mettant, dans ce cas, en danger, la population piscicole qu'elles abritent. Dans les étangs saumâtres et salés nichent quelques espèces caractéristiques, notamment les sternes, les avocettes, l'huitrier-pie et les flamants roses.

-Les dunes côtières et les plages. Elles représentent des milieux fragiles et soumis à de fortes pressions. Les dunes, remparts de protection naturels contre la mer sont couvertes d'une végétation composée essentiellement d'oyats. Une partie des dunes de la Petite Camargue sablonneuse est encore coiffée de bois de pins. Les dunes hébergent une faune entomologique assez riche qui attire certains oiseaux ; toutefois, les espèces nicheuses sont rares. Les dunes font l'objet de soins attentifs pour leur sauvegarde ou leur reconstitution.

La plage subit par endroits une forte régression en raison de la remontée du niveau des mers et de la diminution des apports alluviaux du Rhône. Sa largeur varie de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres lorsque la mer est calme.

Ces milieux abritent plusieurs espèces végétales bénéficiant d'un statut de protection, aussi bien au niveau national (12 sur 400) que régional (28 espèces présentes en Camargue)¹⁰.

Ainsi, le total des espaces naturels représente 54,5% du territoire camarguais.

⁹ Occupation du sol sur le territoire du Parc en 1991- ARPE PACA 1992

¹⁰ James Molina : "Flore de Camargue". PNR-1996

11.2 - Protection et gestion des espaces : principes généraux

Le Parc veillera particulièrement à la protection et la gestion des espaces naturels sensibles, identifiés dans le plan de zonage, et compris dans les zones de protection, d'interface et de reconstitution de l'espace rivulaire. Une réflexion sera également engagée sur les espaces de haut intérêt (ou haut potentiel) écologique ou paysager compris dans d'autres zones (dunes ou montilles fluviales reliques, roselières, pelouses, sansouires).

Les divers titres de reconnaissance que possède la Camargue incitent la Fondation, à réfléchir et à mettre en œuvre, une gestion écologique équilibrée qui soit en rapport avec les engagements précédemment cités. Pour ce faire, elle fera appel aux outils financiers communautaires et français prévus à cet effet.

La Fondation orientera son action pour encourager les propriétaires et exploitants vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement par différents moyens :

- conventions de gestion avec les exploitants dans le cadre des mesures agri-environnementales (cf. article 18) ;
 - engagements directs entre le Parc et les exploitants ;
 - conventions prévues par la Directive "Habitats"¹¹ dont la phase de concertation locale (délimitation des zones, cahier des charges) sera entreprise en collaboration avec la Fondation du Parc naturel régional de Camargue, en respectant les intérêts fondamentaux des propriétaires et des exploitants et en favorisant les actions de gestion conservatoire innovantes ;
 - mise en place d'un groupement des organismes de gestion des sites naturels associant les propriétaires privés et le groupement "partenaires environnement Camargue" comprenant outre le Parc : la Réserve nationale, la Station biologique de la Tour du Valat, le Syndicat mixte de la Palissade, le Parc ornithologique du Pont de Gau et l'association la Sigoulette¹²
- Par ailleurs, la Fondation s'associera au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour étudier les formes de gestion sur les propriétés de celui-ci, comprises dans le périmètre du Parc

11.3 - Mesures de protection

Le Parc soutiendra :

- la demande d'extension de la réserve de biosphère, à des secteurs où des activités humaines sont pratiquées, conformément aux objectifs du programme MAB (Man and Biosphère) ;
- l'étude de l'extension du site classé de Camargue à des territoires situés en périphérie de la Réserve nationale, étant entendu que les contraintes supportées par ces territoires devront être indemnisées si elles sont acceptées ;
- le classement au titre des forêts de protection, des sites et milieux naturels intéressants ou menacés (ripisylve, dunes reliques...) ;
- le classement, en réserve naturelle, des étangs de Consécanière et de Pioch-Badet, achetés par le Conseil Général des Bouches du Rhône, avec une participation financière à parité de l'État, conditionnée par ce classement ;
- par ailleurs, la Fondation demandera et soutiendra l'inscription du territoire du Parc sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en étayant sa requête par un dossier argumenté. L'ensemble de ces mesures devront requérir l'accord des ayants droits.

11.4 - Gestion pilote des espaces naturels gérés par le Parc

Afin de préserver la diversité et l'importance des espaces naturels et des espèces sauvages en Camargue, en complément de la mise en réserve de terrains, l'action du Parc se concentre en premier lieu sur les espaces dont il est gestionnaire, et dont la maîtrise foncière facilite les propositions de mise en œuvre d'une gestion pilote et exemplaire

¹¹ Directive n° 49- 92 CEE

¹² Précisé à l'article 31

notamment en matière de calendrier et de pression du pâturage ou des pratiques halieutiques. Ces espaces, propriété de la collectivité, constitueront ainsi "une vitrine démonstrative de la Camargue" tant au niveau du respect de la pression, que du rythme des pratiques intégrées à cette gestion rationnelle.

Sur la base de l'étude lancée à son initiative sur ce thème et réalisée par la Station biologique de la Tour du Valat, la Fondation mettra en œuvre les plans de gestion, définis pour une meilleure conservation de la qualité et de la diversité des milieux.

Après approbation par le Parc, ces plans de gestion et les nouvelles conventions sur les terrains de l'État, seront adressés, pour avis, au Ministère de l'environnement, avec lequel une convention globale de gestion sera passée.

Ces plans de gestion font ressortir les objectifs poursuivis sur chaque espace (protection et éventuellement ouverture au public), et les mesures propres à les atteindre. Ces mesures se traduisent notamment par :

- une gestion hydraulique fine, conforme aux besoins des différentes espèces ;
- l'adaptation des conventions de gestion existantes (location d'herbages, droits de pêche...) au contenu des plan de gestion (recalibrage du nombre de bêtes, modification du calendrier et des espaces pâturables).
- l'application à tous les terrains naturels, des principes définis pour les mesures agri-environnementales en Camargue (Articles 21-24, opérations locales), conformément à la délibération du Bureau de la Fondation du 8 mars 1993.
- la réalisation de comptages hebdomadaires, et d'un suivi scientifique avec évaluation régulière.

Le chargé des questions scientifiques du Parc, assisté d'un technicien assurera ces missions.

La Fondation du Parc s'engage à faire respecter les termes des conventions déjà signées et conformes aux plans de gestion ou de celles qui seront signées ultérieurement (contrôle du nombre de bêtes, des dates de pacage, des zones précises où se pratique le pâturage ou la pêche...) et à dénoncer systématiquement celles dont les termes ne seront pas respectés.

Le Parc engagera par ailleurs, une réflexion sur le coût de la gestion de ses terrains. Une liaison sera établie sur ce sujet avec d'autres gestionnaires publics : Département, Conservatoire du littoral qui engage au plan national une réflexion sur ce thème. Les conclusions pourraient orienter tout projet nouveau d'acquisition ou étayer les stratégies futures de gestion hydraulique et pastorale.

11.5 - Actions de protection de la faune et de la flore

Des actions de protection des espèces seront engagées ou poursuivies :

- mise en place d'arrêtés de biotope avec l'accord des propriétaires concernés ;
- surveillance de la nidification des flamants roses ;
- protection et reconstitution d'aires de nidification pour d'autres espèces; (sternes, échasses, guêpiers, butors, glaréoles ...);
- protection des arbres et reboisement ;
- actions en faveur des poissons (alose, esturgeon) par une gestion cohérente du Rhône à son delta...
- soutien au centre de récupération et de soins pour les oiseaux blessés ;
- ainsi que toute autre action de réhabilitation ou de réintroduction d'espèces, s'inscrivant dans les orientations prioritaires de la charte et du plan du Parc, notamment dans les zones de haut intérêt (ou haut potentiel) écologique ou paysager.

ARTICLE 12 : MAITRISE D'UNE GESTION GLOBALE DE L'EAU EN CAMARGUE

12.1 - Principe général

L'absence de relief fait de l'hydraulique la priorité du Parc. Il est chargé d'assurer la maîtrise globale de la gestion de celle-ci sur l'ensemble de son territoire. Cette maîtrise ne peut résulter que de l'action coordonnée de l'ensemble des usagers.

Le Parc constituera l'élément fédérateur entre tous les organismes et personnes concernés (DDAF, Associations Syndicales autorisées, Syndicat intercommunal pour la gestion des digues, Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, Chambre d'Agriculture, Propriétaires, exploitants et pêcheurs, Réserves nationale et départementale...) pour la définition d'une stratégie hydraulique globale.

Cette réflexion sera menée en cohérence avec les orientations définies pour la Camargue dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse et conduira à la mise en œuvre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) pour le lancement duquel les deux communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer s'engagent à travers la présente charte. Elle aboutira à une charte de l'eau en Camargue, élaborée dans un délai de deux années à compter de la signature de la présente Charte. Cette charte de l'eau prendra acte de la volonté de chacun de participer selon sa spécificité, ses droits et ses moyens, à la gestion globale de l'hydraulique en Camargue sous la responsabilité du Parc. Elle constituera la règle commune s'imposant à tous. Le Parc assurera la coordination, la mise en œuvre et le suivi de la charte de l'eau et demandera le contrôle de son application par le service de l'État chargé d'exercer le pouvoir de police de l'eau en Camargue (actuellement : la DDAF).

Dans le respect des principes et procédures prévus par la loi et ses décrets d'application, le Parc assure auprès de l'ensemble des acteurs concernés et pour chacune des phases (définition de la stratégie, programmes de mise en œuvre, moyens juridiques et financiers, exécution), un rôle d'impulsion, de coordination et d'appui technique en cas de besoin.

12.2 - Amélioration des connaissances et propositions : le rôle du groupement hydro-Camargue

La préparation de cette stratégie repose sur la connaissance du fonctionnement des systèmes hydrauliques et hydrobiologiques en Camargue au plan :

- de la quantité,
- de la qualité,
- des rythmes.

Il convient donc d'obtenir prioritairement la mesure :

- du degré de pollution des eaux, entrant dans le delta ou en sortant,
- des échanges entre la mer et les étangs, tant du point de vue hydraulique que biologique,
- du fonctionnement de la phase marine,
- des besoins quantitatifs et qualitatifs de chaque activité,
- de la valorisation économique des activités liées plus ou moins directement à l'eau,
- de l'emploi des techniques nouvelles comme l'automatisation des réseaux de drainage,
- de l'intérêt social et patrimonial de l'usage de l'eau ...

La coordination de ces études sera confiée au groupe de recherches hydro-Camargue, prolongement du Groupe d'Intérêt Scientifique du Vaccarès, avec la participation des propriétaires.

Le groupement pourra faire appel à des compétences extérieures en tant que de besoin

Le rôle de ce groupement, situé à l'interface entre gestionnaires et scientifiques, consistera :

- à mettre en œuvre les études techniques et les programmes de recherches à la demande du Bureau et du Conseil d'Administration du Parc ;
- à collecter toutes les données et informations relatives à l'eau, à sa gestion et son suivi, pour établir des bilans réguliers sur l'hydraulique de Camargue et sa gestion.

Il assurera par ailleurs, en tant que de besoin, un rôle de conseil et d'aide à la prise de décision des gestionnaires de l'eau en élaborant, et proposant aux décideurs, des scénarios prédictifs de gestion, en fonction de l'évolution des pratiques et des besoins en eau, et visant à optimiser les niveaux et la teneur en sel des étangs par la régulation des flux d'eau d'irrigation et de drainage.

12.3 - Identification des objectifs : le rôle de la commission locale de l'eau (CLE)

Au vu des éléments de connaissance fournis par hydro-Camargue et des propositions de scénarios, une Commission Locale de l'Eau constituée pour l'élaboration du SAGE Camargue aura pour mission de définir les objectifs concourant à l'intérêt général, tout en prenant en compte les intérêts de chacun. Le Parc sera appelé à jouer un rôle prépondérant au sein de cette commission. Il effectuera les éventuels arbitrages nécessaires en référence aux objectifs de la charte. Les propositions de la commission seront soumises, pour avis, au Bureau du Parc, en concertation avec les services de l'État.

Les objectifs préconisés par le Parc tiendront compte des principes définis ci-dessous et acceptés par tous :

- prise en compte des inondations de 1993-94, et des conséquences des événements climatiques irréguliers (précipitations ou sécheresses excessives) afin de rechercher les moyens pour en corriger les excès.
- prise en compte des besoins des activités économiques (agriculture, élevage, chasse, pêche ...) comme de l'environnement. A ce titre, la Réserve Nationale, la Réserve départementale des Impériaux et du Malagroy, et Consécanière, sont reconnues comme des acteurs à part entière, en terme de droit et de devoir, de la gestion hydraulique, en tenant compte de leurs plans de gestion.

- amélioration qualitative des eaux de Camargue et limitation des rejets d'eaux artificielles dans le Vaccarès : en cas de besoin, des eaux rhodaniennes, pourraient être introduites directement dans le Vaccarès.
- poursuite (et fin) de l'artificialisation hydraulique de la Camargue par l'équipement des stations de pompage pour les bassins non encore poldérisés
Ces opérations seront menées dans le cadre d'une péréquation globale entre toutes les associations d'assainissement, et selon le juste intérêt aux travaux.
- renforcement des possibilités d'évacuation gravitaire des eaux à la mer, par la restauration des pertuis à la mer, en prenant en compte les migrations des poissons.
- incitation à la mise en œuvre de mode de gestion hydraulique des milieux, favorisant la temporalité, vecteur de biodiversité (notamment par l'assec estival d'une partie des marais).

12.4 - Moyens pour la mise en œuvre de la charte de l'eau

12.4.1 - Règle d'amplitude pour les étangs centraux de Camargue

Elle déterminera l'amplitude maximum tolérée tout en rappelant qu'une correction immédiate des phénomènes ne sera pas possible, suite à des événements météorologiques excessifs. Le but consistera à améliorer la règle des 3 vingts et à modéliser le système.

12.4.2 - Conventions

Des conventions seront passées entre le Parc et les différents partenaires financiers (État, Région, Département, Collectivités locales concernées, Agence de Bassin), administratifs (DDAF, VNF...) et les gestionnaires de l'eau (Syndicats mixtes, ASA, RNC...) au vu de cahiers des charges établis conformément aux objectifs de la stratégie globale définis par le SAGE et la charte de l'eau.

12.4.3 - Programme pluriannuel d'équipements

Le programme sera conforme à la stratégie arrêtée, et les bailleurs de fonds potentiels désignés ci-dessus ne pourront accorder d'aides financières aux ASA, syndicats mixtes ou autres gestionnaires de l'eau en Camargue, si les programmes ne sont pas présentés sous l'égide du Parc et s'ils ne sont pas conformes aux directives de la stratégie et aux conventions signées.

12.4.4.- Commission exécutive

Cette commission composée d'un représentant de chaque partenaire concerné (communes, syndicats mixtes, propriétaires, administrations, socio-professionnels, réserves nationale et départementale, avec un représentant des ASA et un représentant de la Fondation du Parc, désigné par son Conseil d'Administration) sera chargée de mettre en œuvre le suivi de la gestion hydraulique globale de la Camargue et de proposer des solutions d'urgence en cas de situation de crise, en s'appuyant le cas échéant sur les conseils formulés par le groupe Hydro-Camargue.

La coordination sera assurée par le Parc, et les décisions prises seront mises en œuvre par l'organisme chargé de la police de l'eau en Camargue (actuellement : la DDAF).

12.4.5 - Moyens humains

L'ensemble des mesures présentes dans cet article nécessite dès le départ, la mise en place, au sein de l'équipe du Parc, d'un chargé de mission agronome-hydraulicien.

Une convention sera par ailleurs établie avec la DDAF d'Arles pour la mise à disposition de personnel de celle-ci auprès du Parc.

ARTICLE 13 : GESTION CYNEGETIQUE EN CAMARGUE

13.1 - Principe général

La pratique de la chasse est une activité compatible avec les objectifs du Parc naturel régional de Camargue.

En outre, il n'est pas nécessaire de transformer profondément la gestion cynégétique actuelle en Camargue car :

— La pression de chasse est en diminution depuis une cinquantaine d'années : le nombre de chasseurs est passé de 2021 en 1946 à 955 en 1996 pour le Groupement Cynégétique Arlésien et de 460 à 263 pour la Santenco pendant la même période. Par ailleurs, des territoires autrefois chassés sont désormais classés en réserves et les périodes d'ouverture ont été raccourcies.

— La plupart des espèces chassées ne semblent pas menacées à l'heure actuelle : les comptages internationaux d'anatidés et de foulques indiquent que leurs populations demeurent stables en Europe, même si sur certains sites, des diminutions ont été enregistrées. Dans les analyses faites sur le saturnisme, il a été constaté que certaines espèces sont plus sensibles que d'autres en fonction de leur mode d'alimentation.

Les lapins ont régressé à cause de maladies et lièvres et perdreaux ont disparu à cause des pratiques culturelles actuelles (14 000 hectares de rizières en 1995).

En contrepartie, il faut souligner les efforts consentis par les chasseurs au gibier d'eau dans les Bouches-du-Rhône :

- Ouverture retardée au 15 août, soit trois semaines après les premières ouvertures départementales,
- Réduction du nombre de jours hebdomadaires chassés, sauf sur les drailles,
- Limitation de l'introduction de gibier de tir.

Toutefois, les objectifs des Parcs naturels régionaux tels que définis dans l'article 1 du décret du 1er septembre 1994 (protection du patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages, réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires) appellent des propositions spécifiques sur le territoire du Parc.

Le droit de chasse est lié au foncier. Le propriétaire (privé ou public) le détient et en détermine les conditions d'attribution. Le Parc ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire, et il n'a pas non plus un rôle de police pour le respect de la réglementation. Ainsi, les maires demanderont l'intervention renforcée de la Fédération des Chasseurs et de l'Office National de la Chasse.

De son côté, le Parc interviendra en amont, en assurant pleinement son rôle de coordination, de concertation et d'impulsion. Dans cet esprit, il recherchera des solutions négociées, tenant compte des intérêts des différentes catégories d'usagers Il y associera les principaux partenaires concernés : Communes, Propriétaires privés, Scientifiques, Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, Office National de la Chasse, Groupement Cynégétique Arlésien, Santenco (Association de chasse des Saintes-Maries-de-la-Mer), Association Départementale des Chasseurs de gibier d'eau, Association de Chasse Maritime de Camargue.

Les chasseurs de Camargue ont pris conscience de l'intérêt d'une collaboration active et sans caractère coercitif avec le Parc, qui pourra déboucher sur des solutions négociées entre les partenaires et sur des conventions tripartites (Parc, Communes, Associations de chasse).

13.2 - Chasse en limite d'espaces protégés

Afin de conforter les mesures de protection prises dans les réserves, la pression de chasse ne doit pas être trop forte en bordure de leurs territoires, ou entre deux espaces protégés.

Parallèlement, il convient de tenir compte de deux facteurs importants :

— la chasse représente un apport économique direct pour plusieurs propriétés situées dans la zone d'interface du Parc, mais également induit des effets positifs indirects pour le commerce, la restauration ...

— les surfaces de chasse disponibles pour les chasseurs communaux, notamment sur Arles, sont trop limitées pour éviter les pressions actuelles.

En conséquence, le Parc recherchera, au cas par cas, avec les chasseurs et les gestionnaires des réserves, des solutions concertées et susceptibles de compensations contractuelles (par exemple, échanges contre d'autres territoires de valeur cynégétique équivalente) à condition expresse que les deux parties soient d'accord.

Les propriétaires privés, riverains du Vaccarès n'installeront pas d'affûts de chasse (abris-fixes) en limite stricte de la Réserve nationale et reculeront ceux qui s'y trouvent, tout en les dissimulant derrière des roseaux.

Dans cet esprit, la possibilité de laisser un terrain public utilisable par les chasseurs communaux sera étudiée. Pour trouver, le cas échéant, un terrain de substitution pour les chasseurs, le Conservatoire du Littoral, le Conseil Général des Bouches du Rhône ou le Parc pourraient leur mettre à disposition un domaine. Sur ce terrain seraient menées des opérations expérimentales (chasse pilote), susceptibles d'être démonstratives pour la gestion cynégétique en Camargue. Un cahier des charges précis fixant les conditions d'attribution sera établi.

13.3 - Évaluation de la chasse en Camargue

Le Parc demandera à la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône et l'Office National de la Chasse, un suivi scientifique du patrimoine avifaunistique lié à la chasse. Ce suivi sera complété par toute étude, ou évaluation susceptibles d'intéresser les détenteurs de droits de chasse et les organismes concernés. La pression de chasse (connaissances des effectifs et des prélèvements) sera estimée à partir d'un échantillonnage exploitable et crédible, établi par un réseau de propriétaires disposés à fournir leurs tableaux de chasse dans leurs propriétés. L'Office National de la Chasse sera chargé de ce suivi et établira des indices cynégétiques d'abondance, plus pertinents que des chiffres absolus. Le Parc assurera le suivi statistique (nombre de chasseurs, de jours chassés et de superficies chassées).

S'il s'avère qu'une espèce de gibier est en forte régression au niveau du paléarctique occidental, les chasseurs camarguais s'engagent à prendre des mesures appropriées.

13.4 - Jours de chasse et nature des prélèvements

En concertation avec tous les organismes précités, le Parc favorisera l'instauration d'un calendrier de jours chassés dans le but de les harmoniser :

-Les propriétaires privés s'engagent à ce titre à ne plus chasser que deux jours au plus, par semaine. Les sociétés de chasse tendront à faire de même à raison de 3 jours au plus par semaine, sauf sur les drailles.

- Une règle de prélèvement maximum de pièces par jours de chasse et par chasseur sera élaborée après études.

Un système d'alerte sera appliqué à la demande d'une commission paritaire, en cas de vague de froid. Ce système sera basé sur la surveillance de secteurs témoins. Le prélèvement maximum journalier sera réduit de moitié en début de vague de froid et la fermeture sera totale si le froid persiste et que la glace interdit complètement l'alimentation des oiseaux. Un système identique sera appliqué pour le gibier de terre, en cas d'inondation.

Enfin, des plans de chasse, guère adaptés au gibier migrateur, seront tentés à titre expérimental et après accord de propriétaires publics ou privés volontaires.

13.5 - Utilisation du plomb de chasse

L'accord, que la France s'est engagée à signer pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Eurasie dans le cadre de la convention de Bonn, prévoit que les parties s'efforcent d'interdire l'utilisation du plomb dans les zones humides à partir de l'an 2000.

Nul ne conteste la nocivité du plomb et la nécessité de le réduire dans tous les usages de la vie courante. L'utilisation de cartouches au plomb ne doit pas échapper à cette règle.

Toutefois, l'importance exacte des conséquences sur la dynamique des populations est mal connue. D'autre part, l'adaptation à de nouveaux types de munitions peut dans certain cas, poser des problèmes techniques et économiques. Il est donc nécessaire de procéder par étapes et par expérimentations.

Le Parc représente le lieu de concertation idéal pour essayer de trouver des solutions et à inciter à mener des expérimentations, en étroite collaboration avec les chasseurs, l'ONC et la Station Biologique de la Tour du Valat. Dans la durée de cette charte le Parc s'engage à respecter les objectifs de la convention de Bonn, conformément à la résolution du Conseil de l'OCDE¹³ du 20 février 1996 relative à la déclaration sur la réduction des risques liés au plomb.

Pour leur part, afin de lutter contre les risques de saturnisme, les chasseurs s'engagent à :

¹³ Organisation de Coopération et de Développement Économique

- réduire les charges de plomb en renonçant aux charges magnum pour les chasses traditionnelles et en respectant les portées utiles, dans l'attente de solutions perfectionnées et limitées en coût ;
 - participer aux recherches et essais entrepris dans ce but ,
 - se conformer à l'utilisation de nouvelles cartouches "biodégradables", d'un coût proche de celui des cartouches actuelles, lorsque ces nouvelles cartouches auront été mises au point ;
 - ramasser leurs douilles vides tout au long de la saison.
- Les sociétés s'engageant à informer leurs adhérents sur les possibilités alternatives au plomb de chasse et à encourager leur utilisation volontaire.

13.6 - Réintroduction d'espèces

Le Parc favorisera la réintroduction d'espèces disparues ou en voie de disparition (lièvre, loutre, poule sultane, perdrix rouge...) après étude approfondie en fonction des conditions actuelles des milieux, tout en rappelant que la réintroduction d'espèces comme le lièvre ou la perdrix rouge est également liée aux pratiques culturelles.

Le Parc soutiendra les actions des chasseurs au niveau des recherches concernant l'éradication des épidémies touchant le lapin de Garenne (myxomatose, VHD), ainsi que par une aide à la vaccination et la mise à disposition de produits pour lutter contre les vecteurs des maladies.

Les propriétaires et sociétés de chasse veilleront à supprimer l'introduction d'espèces non indigènes, conformément à la loi, et à limiter le gibier dit "de tir".

ARTICLE 14 : AMELIORATION DE LA GESTION HALIEUTIQUE, DANS LE RESPECT DES REGLEMENTS EXISTANTS

14.1 - Principes généraux

La pêche est pratiquée en Camargue, en mer, en étangs, dans les cours d'eau (Rhône ou canaux). A l'intérieur de la Camargue, le statut des eaux est celui des eaux closes.

Les espèces pêchées sont inféodées aux différents milieux et, pour certaines sont fluctuantes en fonction des degrés de salinité. Les principales espèces recherchées sont : lous, soles, daurades (en mer), anguilles, athérines, crevettes (dans les étangs, notamment le Vaccarès), anguilles, gardons, brochets, sandres (dans les canaux), aloses, muges (dans le Rhône).

Les coquillages représentent une part importante des pêches : notamment les huîtres plates, les moules et les tellines, petits coquillages spécifiques des côtes sableuses de Camargue.

Les techniques traditionnelles de pêche pratiquées : nasses, palangres, capetchades, "ganguis", globes, carrés ou carrelets, ne portent préjudice ni aux milieux, ni aux espèces si les prélèvements sont effectués de manière raisonnable.

La pêche représente une activité économique non négligeable en Camargue : elle procure du travail à plus de 120 personnes, principalement sur le littoral, autour des Saintes-Maries-de-la-Mer et constitue un appoint pour les propriétés riveraines du Vaccarès.

Toutefois, des problèmes demeurent, principalement liés au non respect de la réglementation en vigueur et aux modifications de qualité ou de salinité des eaux.

Pour un meilleur respect des réglementations concernant la pratique de la pêche en zone maritime, la Fondation du Parc naturel régional de Camargue :

- incitera les organismes chargés de la surveillance et de la protection à renforcer leur action en Camargue ;
- demandera aux pouvoirs publics de mettre en œuvre des mesures véritablement dissuasives ;

- informera et sensibilisera les différents décideurs et usagers concernés ;
 - participera, dans la mesure de ses moyens au suivi des milieux (niveaux de salinité ou de pollution), comme des espèces.
- Ces principes s'appliqueront pour les 3 grandes zones concernées par la pêche et représentées en Camargue (mer, étangs, cours d'eau).

14.2 - Pêche en mer

Deux problèmes principaux concernent la zone maritime du Parc :

- l'insuffisance de connaissance sur sa diversité biologique, ses problèmes et son évolution ;

- le chalutage en deçà des 3 milles, principal "fléau" affectant les côtes camarguaises.

Partie intégrante et originale du Parc, le milieu marin fera donc l'objet d'une attention toute particulière, notamment dans le cadre du Schéma de mise en valeur de la Mer (Voir vocations et orientations de la zone maritime au plan du Parc).

Tous les organismes concernés par la pêche en mer seront associés à la préparation des mesures, notamment, les Affaires Maritimes, le Comité local des pêches et des élevages marins, la prud'homie et l'amicale des pêcheurs des Saintes-Maries-de-la-Mer, les associations et coopératives de pêcheurs et de telliniers.

14.2.1 - Amélioration des connaissances

Le Parc contactera tous les organismes concernés, notamment le laboratoire côtier du centre de Toulon de l'IFREMER, le centre océanographique de Marseille et les universités de Marseille et de Montpellier, (impliquées dans un programme "ZNIEFF marines" avec le Muséum national d'Histoire naturelle), afin de leur préciser sa demande urgente de connaissances, concernant l'analyse de la qualité des eaux, de l'état des fonds, du benthos et de la biomasse, et définira avec eux une méthodologie d'amélioration des connaissances et de suivi des milieux et des espèces. Ces études seront conduites par les organismes précités sous la coordination du Parc.

14.2.2 - Lutte contre le chalutage dans la zone des 3 milles

A l'heure actuelle, les chalutiers s'approchent de plus en plus près des côtes de Camargue à l'intérieur des 3 milles marins.

Ils détruisent totalement les fonds et les herbiers et portant préjudice à de nombreuses espèces, notamment la tortue marine ou caouanne. En outre, ils ont éliminé les "lauzes" (plaques d'argile et de sable agglomérées et durcies), existant au large des Saintes et servant autrefois de "brise-lames" naturels!

Les amendes ne sont pas assez dissuasives par rapport aux enjeux des pêches au chalut, les chaînes, maintenant le filet plaqué sur le fond, sont bien souvent autorisées par dérogation, et les récifs mis en place sont dégradés ou contournés grâce à des passages aménagés par les chalutiers.

Pratique incompatible avec le renouvellement des ressources naturelles, le chalutage, doit être éradiqué à l'intérieur des 3 milles marin du territoire du Parc de Camargue.

C'est pourquoi, à travers les organismes compétents dans la gestion du domaine maritime, notamment les Affaires maritimes, la Fondation demande à l'État de s'engager à :

- assurer une surveillance et un contrôle plus fort et plus régulier ;
- supprimer les dérogations accordées pour l'utilisation de chaînes ;
- mettre en œuvre des amendes plus dissuasives ;
- installer de nouveaux récifs : tripodes en béton armé ou gros rochers, en concertation avec les pêcheurs professionnels et conformément aux normes définies par la Marine nationale (nécessité d'un tirant d'eau de 12 mètres...),
- tenir secrets les emplacements de dépôts de récifs en ne les mentionnant plus sur les cartes.

14.2.3 - Gestion rationnelle des ressources côtières

Le Parc recherchera et proposera des mesures, visant à travers la pêche traditionnelle, à une exploitation raisonnable des ressources marines, par l'établissement de recommandations auxquelles devra répondre toute entreprise orientée vers l'exploitation des ressources marines susceptible de s'implanter sur le littoral.

14.3 - Pêche en étangs

Le principal problème réside dans la modification de la communauté des poissons du Vaccarès, suite à la baisse de salinité intervenue lors des inondations de 1993-94 et accentuée par les fortes pluies de 1995-96. Les pêcheurs pêchent le plus souvent des carpes, carassins ou poissons-chats, là où ils trouvaient autrefois anguilles, athérines, crevettes grises et même soles. Plusieurs espèces sont devenues rares telles la crevette grise, la sole.

Par ailleurs, les anguilles sont victimes d'une maladie (la peste rouge), et du braconnage des civelles.

Enfin, la remontée d'alevins par les graus (pertuis à la mer) se fait mal, à cause de leur configuration qui favorise un courant de sortie trop fort.

14.3.1 - Problème de la salinité du Vaccarès

Afin de favoriser une biodiversité optimum du Vaccarès, avec ses herbiers caractéristiques de zostères et sa faune spécifique des milieux saumâtres, le Parc, en coordination avec la Réserve nationale de Camargue :

- poursuivra la concertation entreprise dans le cadre de la gestion des niveaux d'eau et de la salinité des étangs ;
- encouragera les mesures permettant le maintien d'un taux de salinité égal ou supérieur à 10 grammes/litre.

14.3.2. - Gestion et surveillance des pertuis

Afin de favoriser les entrées de poissons depuis la mer par les graus, le Parc incitera les pouvoirs publics à :

- revoir l'aménagement des pertuis (conduites et passages) et leur gestion, pour permettre la remontée des alevins ;
- renforcer la surveillance du braconnage des civelles, aux pertuis de la Fourcade et de Rousty.

La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer fera appel régulièrement aux services compétents pour empêcher ce braconnage.

La Fondation demande à l'État de s'engager à renforcer la présence d'agents sur le littoral, afin de faire appliquer les lois et règlements en vigueur concernant le braconnage et la commercialisation des produits de la pêche.

Le Parc, comme les communes, déposeront plainte ou se porteront systématiquement partie civile lorsque des infractions seront dûment constatées.

14.4 - Pêche dans le Rhône et les canaux

Malgré une importance quantitative certaine des peuplements piscicoles, les pollutions de toutes natures engendrent un net appauvrissement de la diversité des poissons. Certaines espèces sont en nette régression, comme l'alose, d'autres ont disparu comme l'esturgeon. Les rejets provoquent également à certaines périodes, une mortalité élevée dans le Rhône, comme dans les canaux.

Le Parc, en collaboration avec le Conseil Supérieur de la Pêche, les propriétaires, les associations locales, les administrations, les scientifiques et les usagers :

- apportera son soutien aux pouvoirs publics pour la surveillance de la qualité des eaux du Rhône et des canaux situés sur son territoire et favorisera les études dans ce domaine ;
- incitera les communes à isoler les eaux d'assainissement des hameaux, des eaux de collature agricole ;
- incitera les pouvoirs publics à appliquer prioritairement sur le territoire du Parc des mesures agri-environnementales en vue de la limitation des produits (pesticides, insecticides, herbicides, fongicides...) utilisés pour les différentes activités économiques de Camargue. Des directives d'usages seront notamment édictées (mode d'utilisation, calendrier).

14.5 - Mesures d'ordre général

De manière générale, afin de favoriser une gestion halieutique compatible avec les ressources du milieu et leur renouvellement, tout en sauvegardant le patrimoine naturel en amont, le Parc et les signataires de la charte :

- assureront une information pour promouvoir les pratiques de pêche respectueuses de l'environnement ;
- sensibiliseront sur l'interdiction de l'introduction d'espèces non indigènes à la Camargue.

ARTICLE 15 : POLITIQUE PAYSAGERE DU PARC

15.1 - Principes généraux

La formation du delta du Rhône et sa perpétuelle évolution au cours des siècles ont façonné un paysage spécifique, caractérisé par l'absence de relief important et une grande dispersion de l'habitat. Nul obstacle ne gêne la vision de l'espace, et la moindre construction, le moindre aménagement sont repérables de loin : leur établissement doit donc être limité et leur conception étudiée dans une esprit d'intégration aux sites de Camargue. En effet, de nombreuses installations ne respectent pas ces principes et les propriétaires ne restaurent pas toujours leur patrimoine naturel ou bâti dans ce souci d'intégration aux sites, par manque d'information ou de moyens.

La préservation du paysage est l'un des axes forts de la politique du Parc pour la gestion de son territoire.

Afin de conserver la diversité des paysages de Camargue, d'améliorer leur état actuel en résorbant les zones dégradées et d'empêcher de nouvelles dégradations, les signataires de la charte, conformément à la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, décident de mener une politique globale d'aménagement du territoire basée sur une incitation, sur des actions d'information et sur des actions structurantes dont certaines ont été engagées. Elles feront l'objet d'une programmation pluriannuelle et d'un suivi.

La politique de connaissance et de protection des paysages camarguais sera menée par le Parc à partir de l'étude paysagère réalisée en 1994. Celle-ci comprend :

- L'identification des unités paysagères sur le territoire du Parc (délimitation, caractéristiques, dynamique...) en liaison avec l'usage du sol et en définissant un zonage des espaces du Parc en fonction de leur nature et de leur vocation.
- L'inventaire des éléments du patrimoine à mettre en valeur, des zones les plus sensibles à protéger, des problèmes rencontrés (dégradations actuelles, risques d'évolution en fonction des enjeux), et débouchant sur des recommandations pour la gestion des paysages camarguais.
- La définition d'une politique paysagère avec une charte du paysage, des mesures et un programme d'actions.

15.2 - Unités paysagères du Parc ¹⁴

15.2.1 - La frange marine

Cette unité s'étend sur la zone maritime du Parc et la bande sableuse entre le rivage et la digue à la mer (zone de réhabilitation du littoral). Elle s'élargit pour englober les dunes de Beauduc, et le domaine de la Palissade ouverts aux influences marines. Elle reste étroite en bordure du littoral de Petite Camargue.

¹⁴ La description qui suit est extraite de l'étude paysagère réalisée par l'Agence Paysages en 1994.

Fragilité et enjeux paysagers :

. La houle et les courants maritimes, la montée du niveau de la Méditerranée, la baisse de la charge en limons du Rhône domestiqué ont accéléré les mouvements du cordon littoral : engraissement (pointe de Beauduc) ou régression en Petite Camargue, devant les Saintes ou près de Faraman.

La nécessité de protéger terres ou habitations a accentué l'artificialisation du rivage avec la création de digues, d'épis par enrochement. Pour la protection et la reconstruction des dunes, des ganivelles ont été expérimentées.

. Les boisements de pins pignons sont sensibles à des remontées ou des stagnations de sel car les embruns et les vagues de tempêtes passent au-dessus de la digue qui fait ensuite barrière à l'évacuation de l'eau salée. Le sel s'infiltré dans la nappe pénalisant les arbres.

. Les 60 km de littoral vierge, attirent de nombreux touristes. Si la circulation des véhicules a été interdite et des campings aménagés près des Saintes-Maries-de-la-Mer, la pression touristique reste forte sur les plages d'Arles et Beauduc : érosion des dunes, camping sauvage, "cabanisation", problèmes de propreté...

15.2.2 - Le pays du sel

Cette unité inclut la propriété des Salin-du-Midi, (zone salicole : bassins de concentration en Petite et Grande Camargue), mais aussi " le pays" au dessus de Salin-de-Giraud qui se retrouve dans une référence commune au sel : Salin-de-Badon, Tourvieille, Bras de Fer ...

Fragilité et enjeux paysagers

. Si l'activité extractive du sel a transformé le milieu initial, les scientifiques ont montré l'intérêt ornithologique de ces lagunes artificielles, de par leur niveau d'eau constant du printemps à l'automne et leur assèchement hivernal, leur faible profondeur, leur richesse en invertébrés et la présence d'îlots isolés au calme, au centre des bassins. Du printemps à l'été, elles abritent la nidification de colonies ou d'oiseaux isolés ; les vasières de l'hiver accueillent les limicoles sur le chemin de leur migration vers le sud.

Ces conditions attractives, voire exceptionnelles, sont à préserver, même à travers les conditions les plus modernes d'exploitation.

. Dans cet espace, le plus ouvert du territoire du Parc, la moindre construction est visible de loin : réseaux électriques, transformateurs, pompes... doivent être aménagés avec le plus grand soin.

15.2.3 - Les étangs

Cette unité, correspondant à la plus grande partie de la zone de protection dans le plan du Parc, est centrée autour des étangs du Vaccarès et des Impériaux elle est limitée au sud par la digue à la mer qui la coupe des influences salées. Elle inclut les berges qui permettent sa découverte et délimitent son horizon.

Fragilité et enjeux paysagers

. Les berges et les abords de l'étang ne sont pas inclus dans la Réserve ; ils constituent pourtant la vitrine de l'étang et sa partie la plus immédiatement perceptible. Un traitement particulier doit être prévu pour les berges.

. Seule la digue à la mer permet de traverser la Réserve. Très fréquentée, elle est fermée aux véhicules. Les travaux nécessaires de renforcement ne doivent pas lui enlever son intérêt paysager. Il faut donc favoriser la cicatrisation des interventions.

15.2.4 - Le pays de la saladelle

Cette unité s'étend en Moyenne Camargue de part et d'autre de l'Étang du Vaccarès et en partie en Basse Camargue, où les milieux sont plus salés et l'élevage très présent (zones de protection et d'interface du plan du Parc).

Fragilité et enjeux paysagers :

. Les contraintes du milieu sont telles (sécheresse et salinité) que les grands arbres sont rares, sinon exceptionnels.

. Les activités liées au tourisme se développent, depuis les promenades à cheval et les safaris photos jusqu'aux gîtes et repas à la ferme. La signalétique et les équipements sont développés en conséquence.

. Les parcours variés, pédestres, cyclistes ou équestres, évitent les piétinements destructeurs et permettent une découverte fine et "douce" des paysages. Mais ils restent encore rares dans ce pays de grandes propriétés, en zone d'élevage clôturée.

. La moindre construction verticale, comme un réseau aérien, est particulièrement visible.

15.2.5 - Les grandes cultures

Cette unité occupe la Haute Camargue fluvio-lacustre (zone rurale de développement durable) où la culture du riz est dominante, où les dépressions sont occupées par des marais d'eau douce. Le sel est presque absent.

Fragilité et enjeux paysagers :

. Le développement de la culture intensive du riz peut avoir, dans certains cas des impacts non seulement sur l'environnement, mais aussi sur le paysage entraînant la disparition du végétal structurant ;

. Le végétal a toute sa place le long des canaux et roubines ;

. L'équilibre entre les milieux dépend du maintien des surfaces de pelouse et sansouire en espaces intermédiaires souples entre la culture et le marais ;

. Les grands mas et leurs bâtiments agricoles forment un ensemble de grande valeur. S'ils sont inutilisés, ils se dégradent rapidement. Ils constituent pourtant un capital intéressant pour le développement de l'accueil à la ferme ;

. Le patrimoine hydraulique et les petits édifices ruraux (croix, bornes) sont souvent oubliés, mal connus, dédaignés, parfois détruits. Ils constituent pourtant la mémoire d'un territoire recelant les clés de sa compréhension.

15.2.6 - Le couloir fluvial

Cette unité suit les deux bras du Petit et du Grand Rhône sur leur deux rives indissociables. Elle inclut les ségonnaux et la digue mais aussi les terres sous influence directe du fleuve où l'arbre feuillu est plus présent. Elle traverse les autres unités de façon transversale. Elle correspond en grande partie à la zone de reconstitution de l'espace rivulaire du plan du Parc.

Fragilité et enjeux paysagers

. Les berges du Grand Rhône sont confiées à la Compagnie Nationale du Rhône jusqu'à Port Saint Louis ; le Service de la Navigation fluviale est responsable de celles du Petit Rhône. Les enrochements sont encore trop souvent la seule technique utilisée aux dépens d'autres plus respectueuses du milieu écologique et du paysage ;

. Les digues peuvent, au-delà de leur rôle initial de protection, jouer un rôle privilégié dans la découverte du milieu et dans le réseau de sentiers piétonniers équestres ou cyclistes. Leur ouverture faciliterait aussi leur surveillance et leur entretien. Les renforcements des digues (bâties en terre) ont été effectués dans l'urgence avec des laitiers et des gravats gris peu esthétiques. Les accès aux digues manquent de soins dans leurs aménagements ;

. Les deux bras du Rhône comportent un potentiel de tourisme fluvial pour l'instant peu exploité ;

. La ripisylve mérite protection, entretien et gestion de son linéaire. Les haies et, bien plus, les bosquets relictuels de chênes blancs méritent préservation et régénération ;

. Le patrimoine hydraulique : pompes cabanes de cantonnier, martelières, siphons est susceptible d'une intéressante mise en valeur.

15.2.7 - Le bocage péri-urbain

Cette unité est limitée à la partie nord de la Camargue, soumise à la pression urbaine : petites propriétés, cultures variées, réseau de haies brise-vent. Elle correspond pour partie à la zone rurale de développement durable et pour le reste aux espaces urbanisés.

Fragilité et enjeux paysagers.

. Sous la forte pression urbaine d'Arles, il est nécessaire de maîtriser l'urbanisme dans son nombre et dans sa forme, pour éviter le développement pavillonnaire classique ou un mitage exagéré de l'espace ;

. Sur cette zone de passage est/ouest très convoitée, le développement futur éventuel des infrastructures n'est pas opportun ;

. Les haies subissent les conséquences du vieillissement (manque de renouvellement des linéaires), du défaut d'entretien et des atteintes de maladies graves (Coryneum du cyprès,...). Les inondations n'ont fait qu'aggraver la situation en certains endroits ;

. La signalétique et la publicité doivent être contrôlées. Les plastiques agricoles doivent être collectés.

15.3 - Plans de paysages

Conformément :

- aux recommandations détaillées dans la notice du Plan du Parc,
- aux propositions figurant dans l'étude paysagère, dont les principaux points sont repris par thèmes dans les articles 16 et 17 ci-après,
- aux priorités définies par le Parc.

La mise en œuvre de la charte paysagère du Parc s'appuiera sur la réalisation de "plans du paysage", par zones, comprenant une analyse fine de la situation et d'un programme d'actions prioritaires à mettre en place (sur la base d'une cartographie au 1/25 000°).

Ces plans seront préparés prioritairement sur :

- les zones à vocation urbaine (hameaux)
- la zone rurale de développement durable
- la zone d'interface
- l'ensemble des espaces de haut intérêt (ou haut potentiel) écologique et paysage et des espaces soumis à forte pression.

Ces plans constitueront des outils de référence, dont les orientations seront prises en compte par les communes pour les intégrer dans le volet paysager de leur POS, lors de la révision de ceux-ci.

Pour la mise en œuvre de ces programmes, des conventions seront établies avec les partenaires publics et des contrats seront passés avec les partenaires privés, notamment au travers de mesures agri-environnementales.

L'architecte-urbaniste-paysagiste du Parc sera chargé de la coordination, de la mise en œuvre de ces actions (lorsque le Parc en assurera la maîtrise d'ouvrage) et de leur suivi.

ARTICLE 16 : AMELIORATION QUALITATIVE DES PAYSAGES DE CAMARGUE ET RESORPTION DES NUISANCES VISUELLES

16.1 - Approche paysagère du Parc

La Fondation concentrera son action selon 3 axes :

— **Itinéraires d'entrée du Parc**

Il concernent les axes de pénétration dans le territoire du Parc. La qualité de leur traitement conditionne la première impression que l'on perçoit du territoire.

La Fondation travaillera sur ces axes en concertation avec les partenaires des réseaux routiers (DRTE et Conseil Général des Bouches-du-Rhône) et les communes voisines.

— **Seuils d'entrée**

Ils constituent les portes du Parc et sont au nombre de cinq. Ils méritent une attention particulière du point de vue de la qualité paysagère. Avec tous les partenaires concernés, la Fondation engagera une réflexion sur la requalification paysagère des seuils et des entrées du Parc :

- résorption des proximités délicates (panneau Parc naturel régional de Camargue et publicité ou réseaux aériens),
- aménagement d'aires d'accueil et d'information à proximité.

Dans chaque cas, une étude de conception sera réalisée avant toute action.

— **Zones d'approche**

Le regard ne s'arrête pas aux frontières du Rhône, et la qualité du paysage de la frange périphérique qui borde le territoire du Parc contribue à l'ambiance paysagère de la Camargue.

Une réflexion sera engagée sur cette zone d'approche en partenariat avec les collectivités concernées.

16.2 - Axes routiers de perception du paysage

Les voies qui traversent la Camargue représentent les linéaires de vue par lesquels le plus grand nombre d'habitants et de visiteurs perçoit le paysage. Ils constituent donc des axes à sensibilité particulière.

16.2.1 - Domaine public

Pour les routes et leurs abords, le Parc appuiera les organismes compétents dans ce domaine (DDE, DRTE et communes) pour :

- Entretenir les bords des voies et des fossés, selon les prescriptions d'une "charte de l'arbre rural" établie par le Parc en concertation avec les partenaires sus-désignés. Cette charte aura pour objectif la protection et le bon entretien des peuplements existants :

. non utilisation du feu pour dégager les bords des voies et des fossés,
. choix d'un matériel adapté de fauche des abords, et de taille douce des haies (information, conseil et incitation au remplacement des épaveuses),
. formation des agents techniques qui entretiennent chemins et canaux, aux dimensions écologiques et paysagères de leur travail.

- Utiliser des modèles en bois pour les glissières de sécurité ;

- Réacquérir la maîtrise foncière des délaissés encore bitumés (suite à la requalification de virage) et réhabiliter ces espaces (sentiers d'accès, végétalisation, aires de pique nique...).

Les délaissés aménagés en aire d'accueil seront plantés avec un "vocabulaire végétal" lié à la Camargue, et spécifique à chaque unité paysagère. Une même ligne de mobilier (bancs, poubelles, signalétique) sera utilisée.

Une convention paysagère sera élaborée avec la DRTE pour la conception de profils de voies intégrant différents enjeux qualitatifs (sécurité des cyclistes, qualité paysagère, soins portés aux accotements et aux fossés, respect du petit patrimoine rural...).

Pour les lignes électriques et téléphoniques, en complément de la suppression de toutes les lignes aériennes (voir article 18 sur le maintien de l'intégrité du Parc), une convention sera passée entre le Parc et EDF pour :

- Intégrer les nouvelles installations, notamment en systématisant l'emploi du modèle de transformateur type "porte-socle" ou à défaut, en étudiant l'implantation de postes "cabanon" ou leur intégration dans le bâti existant (enduits et couvertures de tuiles de couleur adaptée au milieu) ;

- Inventorier les transformateurs abandonnés ;

- Supprimer les transformateurs aériens (type H 61).

16.2.2 - Domaine privé

Une réflexion sera engagée par le Parc avec les communes, les propriétaires privés et le CAUE pour :

- Privilégier, en limite de parcelles agricoles, l'utilisation du bois pour les clôtures, les barrières et les portails ;

- Élaborer et diffuser des modèles de clôture et portail spécifiques aux différentes unités de Camargue ;

- Systématiser le Conseil en architecture et paysage, préalable au dépôt des dossiers de déclaration de travaux.

16.3 - Requalification paysagère des hameaux et du bâti existant

16.3.1 - Les hameaux

Dans les zones à vocation urbaine, les entrées et traversées d'agglomérations constituent des linéaires sur lesquels se concentrent les évolutions les plus rapides des paysages urbains de Camargue. Signalétique, enseignes, réseaux aériens, profil de voirie, clôtures, qualité des constructions riveraines, végétal, construisent un paysage de périphérie dont il faut contrôler l'évolution à travers un projet urbain spécifique.

En conséquence, le Parc appuiera les démarches entreprises par les deux communes pour :

- Requalifier les entrées et traversées des espaces urbanisés, en mettant la priorité sur les espaces soumis à forte pression (entrée du village des Saintes-Maries-de-la-Mer...), méritant un traitement particulier (le Sambuc, Albaron...), ou dans une perspective de valorisation touristique (Salin-de-Giraud...);
- Élaborer un plan de référence pour le développement de chaque hameau au travers des opérations “Cœur de hameau” ;
- Mettre en œuvre des “plans verts” pour les Saintes-Maries-de-la-Mer et Salin-de-Giraud (programme “1000 arbres” pour les zones à vocation urbaine de Camargue) ;
- Définir une charte de l’arbre urbain comprenant le choix des essences, les techniques de plantation et d’élagage doux, la formation des employés communaux et des entreprises à ce type de gestion qui respecte les arbres.

La cité ouvrière de Salin-de-Giraud représente un exemple rare, dans la région, de cette forme urbaine et architecturale. Elle témoigne d’une organisation sociale et spatiale très structurée représentative des politiques paternalistes du 19^e siècle. Cet ensemble reste d’une grande cohérence et sa qualité, pas toujours reconnue à sa valeur, mérite un travail de valorisation et de protection particulier. Les études engagées par le CAUE seront prolongées dans la perspective de la demande de ZPPAUP sur ce hameau.

16.3.2 - Le bâti dispersé

Pour les bâtiments agricoles, le Parc, en liaison avec les propriétaires, le CAUE, la DDAF et la chambre d’agriculture :

- Proposera un conseil architectural et paysager à la conception, en amont du dépôt de permis de construire : implantation, matériaux, couleurs...;
- Définira un programme d’incitation à la plantation des abords ;
- Sensibilisera les habitants sur l’intégration des bâtiments existants ou construits :
 - . plaquette, conseil,
 - . opérations pilotes servant de modèles ou de référence...
 - . intégration d’une exigence paysagère aux actions des OGAF menées sur le territoire du Parc et d’un volet paysager dans les mesures agri-environnementales.

Pour les stations de pompage hydraulique, le Parc, la DDAF et les Associations Syndicales Autorisées :

- Dresseront l’inventaire des pompes inutilisées, dans le but de les valoriser ou de les détruire, le cas échéant,
- Assureront la conception et la promotion d’un abri-type pour toutes les pompes, incluant un transformateur. Le Parc incitera les ASA subventionnées dans leurs équipements, à utiliser ce modèle.

16.4 - Gestion paysagère de sites particuliers

Plusieurs sites spécifiques de Camargue méritent une approche paysagère spécifique, en raison de leur intérêt biologique et paysager ou de la proximité d’espaces protégés. La Fondation du Parc naturel régional de Camargue portera prioritairement ses efforts sur trois types d’espaces :

16.4.1 - Couloirs verts :

Il s’agit principalement de la forêt linéaire des bords du Rhône, des digues et de ses abords immédiats (bosquets). Elle représente un fort potentiel en terme de cheminement pédestre, équestre, cycliste. Elle est aussi le lieu d’un milieu écologique particulièrement riche. Une gestion strictement hydraulique de ces “couloirs verts” leur ferait perdre une grande partie de leur potentiel.

Le Parc incitera les ASA, le Service de la Navigation fluviale et les communes à :

- Limiter l’usage des enrochements au strict nécessaire, en recherchant l’utilisation préférentielle des techniques du génie biologique pour les berges ;
- Développer une gestion des digues plurifonctionnelle : protection, qualité du milieu écologique, parcours récréatif (pédestre, deux roues, chevaux)...

16.4.2 - Marges de la Réserve nationale

Les berges du Vaccarès subissent aujourd’hui une érosion. Le Parc incitera les propriétaires, les communes et la DDE, notamment dans la zone de protection, à :

- Utiliser des techniques appropriées ;

- Développer l'usage de techniques alternatives, issues du génie biologique, à travers un programme expérimental.

16.4.3 - Espaces littoraux soumis à une forte pression touristique

Il s'agit des plages de Beauduc et de Piémançon sur lesquelles une pratique touristique incontrôlée provoque des nuisances (pollution, circulation anarchique, érosion...), mais également des plages des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Le Parc incitera l'État, les communes, les Services Maritimes et les propriétaires à :

- Éviter l'enrochement systématique du littoral ;
- Expérimenter des techniques de fixation et de maintien du littoral qui aient le souci du paysage ;
- Rechercher des techniques moins grossières de fermetures d'accès (pour remplacer les blocs).

ARTICLE 17 : HARMONISATION DE LA SIGNALISATION A L'INTERIEUR ET AUX ABORDS DU PARC

L'identité du Parc n'est guère affirmée sur le terrain. Le manque de signalisation et de panneaux d'information semble être l'une des causes de cette méconnaissance. Pour bien des visiteurs, le Parc se réduit au Centre d'information de Ginès et au Musée Camarguais. Ils en ignorent bien souvent les limites et la discipline qu'il convient d'y respecter.

Par ailleurs, la signalisation et les préenseignes mises en place pour les équipements d'accueil (hôtels, restaurants, promenades à cheval...) prolifèrent de façon anarchique, sans souci d'homogénéité ou d'harmonie. Cette situation est particulièrement sensible aux approches de certaines zones à vocation urbaine.

17.1 - Publicité

Le Parc appuiera les services de l'État (DDE) et des communes dans l'application de la loi sur la publicité et l'affichage (loi de 1979), notamment dans ses développements concernant le territoire des Parcs naturels régionaux.

A ce titre, plusieurs actions seront menées par les services concernés, en concertation avec le Parc :

- Campagne d'information et d'enlèvement des panneaux illégaux ;
- Installation de points d'information (relais d'information service) afin de concentrer la publicité en des points précis et diffuser des informations sur la Camargue et la nécessité de sa protection ...

17.2 - Signalisation routière

Le Parc demande à la Direction Départementale de l'Équipement, la DRTE et les services techniques des communes :

- d'élaborer une charte graphique pour la signalétique du Parc, conformément aux prescriptions nationales concernant les Parcs naturels régionaux ;
- de favoriser la concertation entre tous les partenaires concernés par la mise en œuvre de cette stratégie.

Cette signalisation sera installée :

- à partir des grandes villes proches,
- dans les villes portes du Parc,
- sur les grands axes d'approche du Parc,
- aux 5 entrées du Parc,
- à l'intérieur du Parc (panneaux directionnels ou d'information).

17.3 - Signalisation touristique et pédagogique

En liaison avec la DDE, la DRTE, les communes et les propriétaires, le Parc coordonnera l'ensemble de la signalétique touristique et pédagogique de son territoire, en définissant des principes harmonisés et intégrés aux paysages de Camargue.

Cette signalétique concernera, selon différentes déclinaisons :

- Les équipements d'accueil du Parc et des autres membres de PEC¹⁵ ;
- Les renseignements et informations concernant le Parc (cartes d'orientation, points de vue, panneaux de sensibilisation à l'environnement...) ;
- Les infrastructures touristiques (sites remarquables, monuments...) ;
- Les installations et services touristiques (hôtels, restaurants, promenades à cheval...) ;
- Les mas de Camargue...

Enfin, une signalisation touristique harmonisée sera mise en place le long des deux bras du Rhône (haltes fluviales, aires d'accueil...).

¹⁵ PEC = Partenaires Environnement Camargue.

CHAPITRE IV : CONTRIBUTION A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARTICLE 18 : MAINTIEN DE L'INTEGRITE DU TERRITOIRE DU PARC

18.1 - Infrastructures lourdes

18.1.1 - Principe général

L'île de Camargue offre au Parc naturel régional un isolement très favorable à son objet. La sauvegarde des espaces naturels et le maintien des équilibres existants exigent le respect de cet état.

Toute politique de protection et d'aménagement serait vaine si ce principe n'était pas respecté par les signataires de la charte (notamment l'État, la Région, le Département et les communes concernées).

Le Conseil d'administration de la Fondation du Parc naturel régional de Camargue est opposé dans sa majorité à toute superstructure ou infrastructure lourdes sur le territoire du Parc. Cette disposition concerne :

- les accès au Parc (ponts sur le Petit comme sur le Grand Rhône) ;
- la traversée de son territoire par des voies ferroviaires (T.G.V. ou autres) ou des voies autoroutières ou routières rapides (voies express...) ;
- l'exploitation de son sous-sol (carrières, forages ...), sur terre comme en mer à l'intérieur des limites du Parc ;
- les grosses installations pour le transport d'énergie ou de produits (lignes électriques aériennes à haute tension supérieure ou égale à 20 000 volts, gazoducs...) ;
- Les équipements touristiques lourds (article 24).

18.1.2 - Dispositions particulières

-Maintien du bac de Barcarin

La délibération du 25 novembre 1991, du Conseil d'administration de la Fondation du Parc naturel régional de Camargue indique sans ambiguïté une opposition du Parc à toute construction de pont à Barcarin et propose la recherche de solutions alternatives avec :

—L'amélioration du fonctionnement du bac de Barcarin dans ses fréquences et ses horaires, notamment en dehors des périodes touristiques, et avec une véritable priorité accordée aux habitants de Salin-de-Giraud.

—La gratuité pour le transport des marchandises, notamment celles des entreprises de Salin-de-Giraud.

—La négociation d'un contrat entre l'État, la Région et le Département des Bouches-du-Rhône avec des crédits de ces trois bailleurs de fonds, mais également de la CEE, afin de ne plus laisser au seul Conseil Général des Bouches-du-Rhône la charge de fonctionnement du bac.

Par ailleurs, le deuxième bac d'accès à la Camargue (Bac du Sauvage) devra être maintenu dans les mêmes conditions.

-Autoroute de contournement d'Arles

Les tracés situés à l'intérieur du Parc sont jugés, dans leur principe même, inacceptables par la Fondation.

-Lignes électriques et téléphoniques aériennes

Le Parc poursuivra la collaboration entreprise avec EDF et France Télécom pour la suppression de toutes les lignes électriques (basse et moyenne tensions) et téléphoniques aériennes sur son territoire, dans un délai de 10 ans à compter de l'adoption par décret de la présente charte, en application du protocole signé en 1992 entre le Ministère de l'environnement, le Ministère chargé de l'industrie et EDF, et inscrivant les Parcs naturels

régionaux comme territoires prioritaires. Des conventions, signées avec le Parc, préciseront les modalités, le programme et l'échéancier précis de mise en souterrain de ces lignes. Dans un délai de 10 ans à compter de l'adoption par décret de la présente charte, l'État s'engage à faire supprimer les infrastructures aériennes les plus lourdes, non compatibles avec les orientations définies ci-dessus, notamment la ligne électrique aérienne en 2 x 63 KV venant de Jonquières et allant à Salin-de-Giraud.

18.2 - Autres aménagements et procédures

18.2.1 - Principe général

Conformément à l'article R 244-15 du décret n° 94-765 du 1er septembre 1994 relatif aux Parcs naturels régionaux, lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact, en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et des textes pris pour son application, la Fondation du Parc naturel régional de Camargue sera saisie de cette étude ou de cette notice pour avis dans les délais réglementaires d'instruction.

La Fondation du Parc sera également consultée pour les opérations soumises à enquête publique et de tout document tenant lieu d'étude ou de notice d'impact.

Le Parc sera également saisi par les administrations (DDE, DRTE, DDAF, Service de la Navigation fluviale, Services Maritimes...) et les communes, pour avis, avant tout projet ayant un impact notable sur les sites et les paysages de son territoire : aménagements routiers et abords de routes, installation hydraulique, ouvrages de protection contre le Rhône ou la mer, installations touristiques, constructions.... Pour éclairer son opinion, le Parc consultera des spécialistes et recueillera les informations nécessaires auprès de tous les organismes et services compétents.

18.2.2 - Dispositions particulières concernant les aménagements routiers

Un schéma des voies de communication du territoire du Parc sera élaboré dans le cadre d'un plan global de circulation des véhicules à moteur, par l'État, le Conseil Général et les communes avec la participation du Parc, dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la présente charte par décret. Il tiendra compte des principes suivants :

— Dans une perspective de gestion cohérente du territoire, le réseau routier sera constitué par :

* Une traversée du territoire du Parc : la Nationale 572 (Arles/Nîmes) et le dégagement vers l'autoroute A 54.

* Quatre dessertes intérieures :

la RD 570 (Arles/Saintes-Maries-de-la-Mer), la RD 36 (Arles/Salin-de-Giraud), la RD 37 (Albaron-Villeneuve) et la liaison Sylvéréal RD 570.

* Un réseau de voies communales dont le caractère local sera conservé tant d'un point de vue fonctionnel que morphologique.

— La Fondation du Parc souhaite l'interdiction du trafic des poids lourds transportant des matières toxiques dangereuses sur son territoire, suite à une étude précise des flux et des besoins auxquels ils répondent, ainsi que des solutions alternatives à mettre en œuvre.

— La conception des infrastructures routières sera étudiée uniquement pour la desserte locale et non pour le trafic de transit à l'exception de la R.N. 572. Les plans de circulation nationaux, avec voies de délestage passant par la Camargue, et la signalisation routière seront modifiées en conséquence.

— L'axe de traversée du territoire du Parc, comme les quatre voies départementales de desserte locale, répondront à des exigences paysagères dans leurs aménagement de rectification du tracé ou de réhabilitation, pour la sécurité et le confort du déplacement : dessins de nouveaux profils, prise en compte d'autres modes de déplacement, végétalisation des bords de routes, inventaires et retraitement des délaissés, harmonisation de la signalétique ...

ARTICLE 19 : RESPECT DE REGLES D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME RIGOUREUSES

La topographie et l'organisation du territoire du Parc naturel régional de Camargue méritent une attention toute particulière en matière d'urbanisme et d'aménagement. Des menaces précises pèsent sur la Camargue : le développement du tourisme, s'il n'est pas contrôlé, le mitage des terres agricoles et le morcellement de l'espace par des constructions à usage d'habitat principal ou secondaire...

Afin de ne pas défigurer les paysages par des constructions anarchiques, une extrême vigilance s'impose.

Le maintien du paysage camarguais est en grande partie fonction d'un respect de règles d'architecture et d'urbanisme rigoureuses. Ces règles s'appuient sur le plan du Parc mais aussi sur le règlement des plans d'occupation des sols des deux communes, en conformité avec la réglementation en vigueur (loi "littoral"...).

Par ailleurs, malgré sa grande diversité de milieux, la Camargue représente une entité cohérente avec des espaces interdépendants. Les procédures en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être harmonisées pour une gestion globale du territoire camarguais.

Le développement des hameaux sera notamment soumis à des règles précises visant à contrôler l'urbanisme par la densification des pôles, en concentrant en priorité les constructions, dans et autour des noyaux existants, et en évitant un étirement des constructions le long des axes routiers menant au hameau.

Afin de prendre en compte les orientations contenues dans la charte et le plan du Parc, et conformément à la loi "Paysages" du 8 janvier 1993, (article L 244-1 du code rural), les deux communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer renforceront la concertation engagée avec le Parc en matière d'architecture et d'urbanisme. Les deux communes s'engagent notamment à :

- réviser leurs Plans d'Occupation des Sols pour les mettre en compatibilité avec les orientations contenues dans la charte du Parc, et mettre en œuvre au travers de leurs POS les orientations énoncées en descriptif des 8 zones du plan du Parc ;
- associer la Fondation du Parc au groupe de travail chargé de la révision de leur POS ;
- prendre en compte, dans leurs POS, les orientations paysagères de la charte à travers un "volet paysager" spécifique comprenant des "unités paysagères" qui intègrent les recommandations architecturales et paysagères spécifiques à chaque zone ;
- harmoniser leurs règlements d'urbanismes, notamment en matière de possibilités de constructions, de règles architecturales, de tourisme (par exemple : nombre de gîtes ruraux par exploitation...), de réseaux, de paysage (attitude vis-à-vis des bosquets, haies, alignements, ripisylves...) ;
- tenir compte du caractère inondable de la Camargue, conformément à l'atlas départemental publié par la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- améliorer les conditions de vie des habitants à travers les équipements collectifs (eau potable, assainissements...), sportifs ou socio-culturels ;
- identifier des unités territoriales au caractère architectural spécifique et mettre en place une stratégie adaptée pour chacune, en leur donnant les orientations à intégrer dans les POS avec des règlements spécifiques ;
- consulter systématiquement la Fondation du Parc sur tous les permis de construire et déclarations de travaux déposés sur son territoire. Cette consultation sera formalisée par une convention passée entre le Parc et chaque commune.

De son côté le Parc assurera un rôle :

- de concertation, d'incitation et d'information ;
- d'appui et de conseil architectural auprès des pétitionnaires en mettant à leur disposition les services de l'architecte-urbaniste-paysagiste du Parc pour aider à l'intégration des constructions.

Par ailleurs, la Fondation du Parc sera systématiquement associée par l'État et les Communes à l'élaboration des procédures mises à l'étude sur tout ou partie de son territoire (Schémas directeurs, plans d'aménagement, études d'impact...).

ARTICLE 20 : PROTECTION DE LA CAMARGUE CONTRE LES CRUES DU RHONE

Après les inondations catastrophiques de 1856, les propriétaires camarguais, aidés des pouvoirs publics ont entrepris d'importants travaux de renforcement des digues du Rhône. Celles-ci, gérées par l'ASF des "Chaussées de Grande Camargue" ont été achevées en 1870. Pendant plus d'un siècle, elles ont résisté aux crues du fleuve. Toutefois en 1993 et 1994, les crues dépassant 9.800 m³/s et 11.000 m³/s ont provoqué d'importantes brèches dans les ouvrages, laissant pénétrer près de 200 millions de m³ d'eau dans le delta.

L'analyse réalisée par la CNR suite à l'auscultation des digues a montré que l'ensemble des ouvrages est fortement dégradé et nécessite une intervention d'urgence.

Le Parc soutiendra toutes les opérations permettant un confortement des digues, car cette action constitue une de ses priorités pour les 10 ans à venir.

La restauration des "Digues du Rhône" fait l'objet d'un programme spécial qui doit être exécuté rapidement.

Conscients de la nécessité de restaurer les digues, ouvrages de protection civile de la Camargue, de ses activités spécifiques et de ses habitants, l'État, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, s'engagent à travers la charte du Parc à :

- lancer dans les plus brefs délais un programme de restauration des ouvrages (les travaux, à réaliser selon une programmation pluriannuelle, étant estimés à 300 millions de francs) ;
- favoriser l'émergence d'une structure de gestion collective des digues, afin d'en assurer la surveillance et l'entretien, et participer au financement de son fonctionnement ;
- financer les travaux selon une clef de répartition entre l'État, la Région, le Département, les Communes ;
- maintenir les moyens mis en œuvre pour l'entretien régulier des digues (débroussaillage, limitation des terriers de mammifères ...);
- assurer et entretenir les accès aux ouvrages pour des véhicules d'intervention ;
- réaliser l'ensemble des travaux précités dans le respect des milieux naturels (ripisylves, anciennes montilles qui confortent les digues ...), comme des paysages ;
- intervenir auprès des organismes compétents pour une gestion plus rationnelle du Rhône, de son entrée dans le territoire français jusqu'à son embouchure (limitation de l'urbanisation et arrêt des constructions dans les zones inondables, maintien de zones d'expansion des crues, gestion des eaux des retenues artificielles en tenant compte des conséquences en aval ...).

ARTICLE 21 : PROTECTION ET GESTION INTEGREE DU LITTORAL

En 1860, le delta camarguais a été isolé de la mer par la digue à la mer. Tout comme les digues du Rhône, cet ouvrage a vieilli et s'est dégradé en un siècle. Par ailleurs, il n'a pas toujours empêché l'érosion du rivage maritime.

Si le littoral constitue l'un des atouts du Parc (60 kilomètres de plages quasiment vierges de toute urbanisation lourde) c'est également un secteur très sensible soumis à une forte pression touristique et à une forte érosion.

L'érosion du littoral et le risque d'intrusions intempestives de la mer, de plus en plus préoccupantes, incitent le Parc à renforcer le suivi, à long terme, de ses rivages sableux et des ouvrages mis en place. De même, les problèmes posés par les changements globaux et la remontée du niveau de la mer seront intégrées dans la politique du Parc sur le long terme.

L'ensemble de cette zone sera gérée dans l'esprit des orientations définies dans le plan du Parc (zone de réhabilitation du littoral), conformément à la loi "littoral" de 1986, dans le cadre d'un Schéma de Mise en Valeur de la Mer et en relation avec les actions menées par l'État sur le Domaine Public Maritime, et les deux communes concernées. Un plan d'aménagement d'ensemble sera élaboré en concertation avec celles-ci, afin que les

vocations de la zone de réhabilitation du littoral soient conservées de manière durable. L'étude globale effectuée en 1993-1994 a permis à ce jour de clarifier les grandes tendances d'évolution, secteur par secteur, et propose la mise en œuvre d'un Schéma de mise en valeur concerté sur l'ensemble de la façade maritime du Parc. Ainsi le Parc s'engage, en partenariat avec les communes et les services techniques de l'État, à favoriser la mise en œuvre de ce schéma.

Cette première phase pourrait, tout comme l'étude globale, trouver une aide financière de l'Europe (Programme Life).

Plusieurs dispositions favoriseront ainsi l'application de ces orientations, notamment :

- le maintien en bon état de la digue à la mer, objet d'un programme spécial à exécuter rapidement ;
- la poursuite du programme de restauration des dunes, par pose de "ganivelles" et la plantation d'espèces fixatrices ;
- l'encouragement à l'expérimentation de nouvelles techniques pour lutter contre l'érosion des côtes, telles que l'immersion de brise-lames géotextiles ;
- et toutes opérations expérimentales d'aménagement et de gestion intégrée de cette zone.

De plus, afin de juger de l'impact du programme d'aménagement, un suivi sera mis en œuvre selon une méthodologie précise, dont les éléments seront intégrés dans la base de connaissances du Parc.

ARTICLE 22 : CONTROLE DES POLLUTIONS ET RESORPTION DES DECHETS

Les activités humaines entraînent, malgré les actions effectives menées depuis plusieurs années, des nuisances maintenues et parfois même amplifiées sur le territoire du Parc à cause de la présence d'activités agricoles intensives, industrielles, agro-alimentaires et des espaces urbanisés.

La recherche de solutions aux problèmes de pollutions et nuisances est prioritaire dans un espace sensible comme la Camargue, aussi bien sur le plan biologique que paysager. Les problèmes feront l'objet, à ce titre, d'un volet spécifique des plans de paysage.

22.1 - Traitement des déchets

Afin d'assurer une gestion cohérente des déchets et une meilleure protection des paysages, les Communes et le Département des Bouches-du-Rhône poursuivront, avec l'aide du Parc, une politique globale en matière de déchets, comprenant :

- la résorption de "points noirs" : décharges sauvages, dépôts de moellons, gravats (inventaire, résorption, surveillance ...) ;
- la suppression de la décharge communale des Saintes-Maries-de-la-Mer, conformément à la loi du 13 juillet 1992 sur les déchets :
 - . Dans un premier temps : cloisonnement des différents déchets (pré-déchetterie), plantations et nettoyage des abords ;
 - . Dans un deuxième temps : règlement global du problème des déchets sur le territoire communal (collecte, élimination, récupération), en liaison avec les communes voisines.
- l'incitation à la création de plusieurs mini-déchetteries, faisant l'objet d'une étude socio-économique préalable ;
- la récupération des plastiques agricoles (emballages de produits phytosanitaires, résidus de serres...), à partir d'une évaluation du volume annuel pour définir le mode de stockage approprié et le choix de l'industriel récupérateur ;
- des collectes sélectives de verre, plastiques et cartons ménagers, par le renforcement du dispositif de containers sélectifs, notamment à proximité des équipements d'accueil du Parc ;
- une campagne d'incitation et de sensibilisation des habitants et usagers au respect des sites et à l'utilisation des déchetteries et containers sélectifs...

- des campagnes de nettoyage et de propreté d'espaces publics sensibles (plages, dunes, bords du Rhône...), notamment dans le cadre des opérations "nettoyage de printemps" initiées par le Ministère de l'environnement).

22.2 - Réduction des pollutions

Afin de contrôler les pollutions, le Parc établira un programme comportant :

- des actions d'information sur les intrants agricoles (engrais, pesticides) et sur leur utilisation avec la définition d'un cahier des charges de recommandations dans ce domaine,
- une concertation avec les entreprises industrielles et agro-alimentaires ;
- des actions pour promouvoir et contrôler l'épuration des effluents domestiques (mas et hameaux) avec raccordement au système d'assainissement le mieux adapté au milieu naturel, établi dans le cadre du zonage élaboré par les communes, conformément au décret n° 94/469 du 3 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- un suivi de la qualité des eaux d'écoulage ;

D'une manière générale, le Parc intensifiera sa politique d'information sur des pratiques gênantes pour la qualité des milieux : brûlage des chaumes, écobuage... Il suscitera et soutiendra des études et recherches sur ces thèmes et leur application.

Traitements agricoles par voie aérienne :

Bien adapté aux traitements des cultures, l'hélicoptère est un outil apprécié des agriculteurs. Son usage doit être limité aux seuls travaux agricoles et la réglementation en vigueur doit être scrupuleusement respectée pour éviter les dérives nocives à l'environnement et à la santé publique (non-utilisation en cas de vent, réglage des systèmes de projection, utilisation des produits autorisés).

CHAPITRE V : CONTRIBUTION A UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET A LA QUALITÉ DE LA VIE

ARTICLE 23 : AMELIORATION DES RELATIONS ENTRE L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

23.1 - Principes généraux

L'équilibre agriculture environnement, établi à l'heure actuelle, demeure fragile notamment dans la zone d'interface, en raison des charges qui pèsent sur les exploitations, des frais de gestion inhérents à l'entretien des zones naturelles, de la faible rentabilité de celles-ci et des tentations spéculatives qu'elles peuvent susciter : agriculture ou tourisme intensifs.

L'agriculture représente une part nécessaire de la vie du Parc, non seulement sur le plan socio-économique, mais également au point de vue environnemental, en raison des quantités d'eau dont elle a besoin et qui servent également pour la gestion des espaces naturels. Aussi, dans la poursuite des recherches menées par les commissions du Parc et les partenaires économiques et scientifiques du Parc, la Fondation a engagé une réflexion sur les scénarios possibles d'évolution, à court et moyen terme, du territoire et des pratiques agricoles (en liaison notamment avec le contexte économique et communautaire).

Cette analyse se traduit à travers les zones du plan du Parc (zone d'interface et zone rurale de développement durable) et constituera l'une des clefs de la réalisation de la charte.

Des moyens de suivi de l'efficacité de la charte en matière de gestion de l'espace naturel et agricole seront mis en place par le Parc, dans ce cadre, notamment par l'intermédiaire d'indicateurs d'évaluation des politiques (cf. article sur la base de connaissances du Parc).

23-2 - Développement de mesures favorisant une gestion équilibrée entre l'agriculture et l'environnement

Le Parc poursuivra son action pour la recherche et la mise en place de dispositifs contractuels de gestion de l'espace :

- Application des articles 21 à 24 du règlement socio-structurel CEE n° 2328.91, (dossier présenté en 1992 et adopté par les instances nationales et communautaires pour 3000 hectares).

- Application du dossier d'opération locale", complétant le programme précédent avec une extension du périmètre à des zones de protection. Ce dossier a été adopté et mis en œuvre en 1995-96, pour 3000 nouveaux hectares.

- Préparation de nouveaux dossiers complémentaires aux précédents, pour des espaces n'ayant pas encore bénéficié de ces mesures dans la zone d'interface (Grand Mar, Petite Camargue Saintoise), pour une superficie comprise entre 5 et 8000 ha).

Ces mesures instaurent dans les espaces les plus sensibles du point de vue de l'environnement, principalement dans la zone d'interface (milieux relictuels : pelouses, dunes fluviatiles, milieux ayant régressé : sansouires, roselières), un régime d'aide aux exploitants qui acceptent, pour une durée de 5 ans, de mettre en œuvre des pratiques agricoles compatibles avec le maintien ou la reconquête des milieux, selon un cahier des charges précis.

- Recherches d'outils et de moyens propres à assurer la pérennisation des actions engagées dans les programmes d'opérations précités (deuxième tranche, nouvelles mesures agri-environnementales...).

Ces programmes sont accompagnés d'un suivi strict de l'application de leur cahier des charges, en collaboration avec la DDAF, le CNASEA, et l'ADASEA des Bouches-du-Rhône.

Un suivi scientifique est également assuré pour évaluer l'impact de ces mesures, en fonction de différents indicateurs faunistiques et floristiques. Engagé en 1995, il sera poursuivi tout au long de la mise en œuvre des mesures.

- Mise en œuvre d'autres dispositions favorisant une gestion cohérente des terres notamment à travers l'éventualité de Plans de développement durable (PDD),
- Expérimentation sur certains espaces, et en accord avec les propriétaires concernés de pratiques alternatives de gestion susceptibles de fournir un complément de revenus aux exploitations, tout en étant compatibles avec l'environnement, avec des techniques, propres à assurer un équilibre tant du point de vue naturel qu'économique.
- Rapprochement avec le Centre Français du Riz et l'INRA de Montpellier pour des programmes menés sur ces questions.
- Lancement d'une réflexion pour trouver des solutions, propres à diminuer le poids fiscal foncier et les droits de succession sur les espaces naturels fragiles, notamment les zones humides et les milieux relictuels (anciennes montilles).

A l'exception d'une partie des suivis, la Fondation du Parc naturel régional de Camargue n'assurera pas le financement et la mise en œuvre de ces opérations, son rôle consistant en une incitation, une préparation des dossiers et à des évaluations.

Il fera donc appel à des financements nationaux et européens qui seront appliqués dans le périmètre défini, prioritairement dans la zone d'interface du Parc.

Enfin, la Fondation poursuivra le suivi régulier des opérations foncières menées par la SAFER. Celle-ci s'engage à saisir le Parc de toutes les transactions opérées sur son territoire.

23.3 - Soutien aux activités économiques conférant un attrait particulier au paysage et participant au maintien de la faune

Grâce à sa situation géographique et ses données climatiques, la Camargue offre la possibilité de productions spécifiques et diversifiées :

- riz, blé dur, asperges, fruits... pour les productions végétales ;
- viande de taureau et de mouton, poissons d'eau douce et d'eau salée pour les productions animales ;
- sel dans les étangs, du sud-est du delta.

Les paysages de Camargue ont été en partie façonnés par l'exploitation du sol : les agriculteurs par leurs rizières et les saliniers par l'aménagement de plans d'eau confèrent ainsi, à la Camargue, un visage particulier.

Le Parc soutiendra les activités économiques ayant un impact positif pour l'environnement :

- prise en compte de ces activités et de leurs effets, dans ses objectifs et ses actions,
- information auprès des visiteurs,
- soutien à la mise en place de labels (riz...).

La saliculture, branche particulière de l'agriculture mais aussi une des activités importantes du Parc, apporte, une contribution significative à la préservation de certaines espèces, et notamment de l'avifaune. Le Parc soutient la pérennisation de cette activité, en particulier par la protection du littoral contre l'érosion.

23.4 - Poursuite des opérations en faveur des activités traditionnelles d'élevage

La présence de manades de taureaux et de chevaux constitue l'un des attraits principaux de la Camargue. Vivant en liberté sur un sol peu fertile et sous un climat souvent très rude, les races camarguaises ont acquis des qualités de rusticité et d'endurance remarquables. Toutefois, la réduction des pâturages et l'évolution de l'alimentation des animaux modifient la qualité du cheptel. L'élimination des races camarguaises entraînerait la destruction d'un

patrimoine génétique, mais également la régression de certains types d'espaces sauvages, la dégradation de la qualité des sites et des paysages, et la disparition de traditions et de manifestations liées à l'élevage.

Dans le souci d'une approche quantitative et qualitative de l'activité d'élevage, le Parc s'attachera à mieux connaître l'importance du cheptel bovin, équin et ovin, mais également la pression réelle du pâturage. Il en déduira des recommandations, susceptibles de se traduire sous la forme d'un cahier des charges proposé aux éleveurs.

Par ailleurs, la Fondation du Parc :

- poursuivra et développera toutes les actions entreprises pour la conservation et la promotion des races locales de chevaux et de taureaux en collaboration avec l'association des Éleveurs de Chevaux de Race Camargue, l'association des Manadiers de Taureaux de Race Camargue pour courses Camarguaises, l'association des Éleveurs Français de Taureaux Braves, l'association Camarguaise de Tourisme Équestre, l'association des Éleveurs de taureaux de Race Camargue, l'association pour la Promotion de la viande bovine de Camargue et le Service national des Haras des Courses et de l'Équitation ;

- continuera la tenue du secrétariat de ces associations, et l'organisation de concours de sélection ;

- participera aux visites des élevages pour la reconnaissance des poulains et des veaux, ainsi que l'entretien de contacts permanents avec les éleveurs ;

- favorisera la reconnaissance des races de taureaux sur le même principe que celle des chevaux ;

- contribuera à la recherche et à la coordination pour lutter contre les maladies en liaison avec les éleveurs, la Direction des Services Vétérinaires, et les groupements de défense sanitaire sur place.

- soutiendra la mise en place d'un label de qualité pour la viande de taureau de Camargue en collaboration avec les services administratifs concernés (institut national des Appellations d'origine) et les professionnels de la filière viande.

Un cadre du personnel du Parc est chargé spécialement de la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions.

23.5 - Protection de la faune sauvage et défense des cultures

La protection de la faune sauvage est le plus souvent antinomique de l'agriculture intensive moderne. Pour atténuer cette contradiction, plusieurs actions sont possibles selon les espèces en cause et selon la nature de l'importance des dégâts occasionnés aux cultures. Conscient de ce problème, le Parc soutiendra les actions cohérentes et coordonnées menées pour limiter les dégradations des cultures, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, mais également en recherchant des solutions innovantes.

Les solutions à mettre en œuvre sont différentes suivant les catégories d'espèces :

- espèces sauvages jouissant d'une protection intégrale : Flamants, Cormorans, Castors....

Pour ces espèces, des mesures d'effarouchement ou de dissuasion ont été employées à l'intérieur et aux alentours des cultures endommagées : canons à gaz, éclaircs lumineux, clôtures électriques, filets protecteurs. Avant d'envisager d'autres mesures, il conviendra de connaître les raisons précises des dégâts, causés souvent de manière irrégulière, et d'étudier le cas échéant de nouvelles solutions susceptibles d'être mises en place avec succès.

- animaux gibier : lorsque la prolifération de ces espèces est trop importante, il existe des moyens de prévention (clôtures pour les sangliers...) ou de régulation (sangliers, lapins...), conformément aux lois en vigueur. Ces moyens déterminent les conditions de destruction, de capture des animaux en surnombre, d'indemnisation des dégâts de grands gibiers...

ARTICLE 24 : MAITRISE ET STRUCTURATION D'UN DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, REPOSANT SUR LA DECOUVERTE

24.1 - Principe général

La richesse, la diversité et l'intérêt du patrimoine naturel et humain de Camargue attirent chaque année un nombre très élevé de visiteurs. La renommée de la Camargue comme zone humide d'intérêt international et l'ouverture au sein de la Communauté Européenne sont susceptibles d'accroître cette fréquentation dans les années à venir. La présence d'un littoral sableux, presque vierge d'équipements, participe largement à l'attractivité du territoire du Parc, notamment en saison estivale.

Fragiles, les sites et milieux naturels de Camargue ne peuvent cependant supporter une pression touristique trop importante.

Des transformations économiques conséquentes, tant au plan local que national, risquent de se produire dans les prochaines années modifiant sensiblement les données touristiques.

Le Parc se trouve confronté à trois possibilités :

— soit laisser le tourisme se développer, avec un risque certain de dégradation des milieux et de destructuration du tissu socio-économique actuel.

— soit favoriser une politique restrictive et coercitive, en bloquant tout développement touristique, mais sans tenir compte des réalités économiques locales.

— soit gérer et maîtriser le développement touristique, en devenant véritablement un acteur moteur de celui-ci, selon une organisation coordonnée et respectueuse des enjeux du territoire, tout en valorisant ses potentialités. L'activité touristique peut alors servir de support à une amélioration de l'environnement et des espaces naturels.

Le Conseil d'Administration de la Fondation du Parc naturel régional de Camargue a retenu cette troisième hypothèse. En effet, la première entraînerait des conséquences fâcheuses pour l'environnement et la deuxième des conséquences négatives pour l'économie.

Conscient de cette situation, et conformément à l'article R 244-1 du code rural, conférant aux Parcs naturels régionaux une mission d'accueil et d'information du public, le Parc naturel régional de Camargue inclut une véritable politique d'accueil touristique parmi ses priorités.

Les objectifs du Parc en matière de tourisme sont :

— Préserver les espaces naturels ou paysagers fragiles, de toute pénétration touristique massive, dans la zone de protection, la zone d'interface et la zone de reconstitution de l'espace rivulaire

— Promouvoir un tourisme lié à l'itinérance et la randonnée, limitant les possibilités à quelques circuits, et dans le respect de la propriété privée ;

— Éviter toute concentration du tourisme à l'exception des deux pôles des Saintes-Maries-de-la-Mer et Salin-de-Giraud ;

— Permettre à la population permanente de profiter des retombées économiques du tourisme ;

— Favoriser la réhabilitation des bâtiments anciens de préférence aux constructions neuves ;

— Empêcher toutes les pratiques touristiques nuisibles à l'environnement et aux paysages.

Cette politique touristique nécessite :

— une meilleure connaissance des pratiques et des flux,

— la maîtrise de la fréquentation,

— l'opposition, voire l'interdiction, des pratiques incompatibles avec la sauvegarde des milieux naturels et les activités économiques,

— la promotion de prestations touristiques de qualité pour la découverte du milieu naturel.

Cette stratégie se traduit, non seulement à travers le programme pluriannuel annexé à la charte et l'inscription au contrat de plan signé avec l'État et la Région, mais également par la mise en place d'outils et de moyens appropriés :

- création d'un observatoire du tourisme,
- élaboration d'un schéma de développement touristique coordonné et pluriannuel,
- établissement de conventions avec les partenaires du tourisme,
- renforcement de l'équipe du Parc dans ce domaine.

24.2 - Connaissance du tourisme en Camargue

Les mesures décidées dans la charte doivent reposer sur une base de connaissance précise de la situation actuelle, de son évolution depuis une vingtaine d'année et des perspectives à moyen terme.

Pour la fréquentation, le Parc ne dispose actuellement d'aucunes données fiables concernant le nombre de visiteurs sur la Camargue, son évolution, ses attentes... Le nombre de 1 million de personnes par an, fréquemment avancé, ne correspond probablement plus à la réalité.

C'est pourquoi, en préalable à tout schéma de développement, le Parc demandera à l'État de mettre en œuvre tous les moyens pour affiner les connaissances, tant sur le plan quantitatif que qualitatif : inventaires, recensements, enquêtes, comptages... seront réalisés la première année de mise en œuvre de la charte, afin d'obtenir une vision la plus exacte possible de la situation et des potentialités et de réajuster, le cas échéant les objectifs en fonction des données recueillies. Une convention pourra être passée avec la Délégation Régionale au tourisme.

Parallèlement, un inventaire des équipements existants (hébergement, restauration, accueil du public...), et des potentialités en matière de découverte (sites, bâtiments, itinéraires...) sera dressé par le parc. Les éléments marquants du paysage ou de l'architecture, les chemins et drailles susceptibles d'être utilisés, les bâtiments pouvant être restaurés pour y accueillir des gîtes... seront inventoriés et répertoriés pour en déterminer les capacités de

24.3 - Suppression de toutes les pratiques incompatibles avec les objectifs du Parc

Afin de conserver des milieux naturels et des paysages diversifiés et de qualité, premiers atouts pour la venue des visiteurs, le Parc interviendra auprès des organismes disposant de pouvoirs réglementaires (administrations et communes), pour faire respecter les lois et les règlements en vigueur, concernant des pratiques nuisibles au milieu naturel.

Les titulaires du pouvoir de police s'engagent par ailleurs, à supprimer sur le territoire du Parc, les pratiques les plus nuisibles au milieu naturel :

— le camping sauvage, en référence aux lois en vigueur qui restreignent notamment le camping sauvage et les occupations sans droits ni titres ;

— l'usage des véhicules à moteur dans les espaces sensibles, conformément à la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels. Les communes s'engagent à définir un plan avec des règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins, conformément aux orientations générales de la présente charte. Ce plan sera intégré à la charte ;

— le survol aérien à basse altitude du territoire du Parc : l'interdiction du survol à moins de 200 mètres d'altitude sera étendue à tout le territoire du Parc. Les pratiques de baptême de l'air et d'ULM ne seront plus autorisées à des fins de loisirs et de tourisme. Les prises de vue aériennes à basse altitude resteront exceptionnelles et soumises à l'accord du Parc ;

— les véhicules à moteur de toute nature (voitures, motocyclettes, karts...) seront limités, voire interdits dans tous les milieux naturels sensibles, ils seront interdits notamment dans les dunes ;

— les campings-cars ne seront plus autorisés à stationner la nuit, le long des routes de Camargue, et les communes mettront en place, avec l'aide du Parc, des aires de stationnement spécialement prévues à leur usage ;

— la pratique du scooter des mers, incompatible avec la sauvegarde des milieux naturels, le respect des paysages, les normes sonores, mais aussi les conditions de sécurité, sera interdite sur tout le territoire du Parc, aussi bien en mer que sur les bras du Rhône ;

— d'autres pratiques, engendrant une pollution sonore ou visuelle ne sont pas compatibles avec les objectifs du Parc. Ainsi, la commune d'Arles s'engage à faire retrouver aux plaines

de Meyran, espace hautement symbolique et biologiquement intéressant, les activités traditionnelles qui s'y déroulaient autrefois (grandes ferrades, courses de chevaux...).

24.4 - Limitation des aménagements touristiques

Certains projets d'aménagements touristiques sont incompatibles avec les objectifs du Parc sur l'ensemble de son territoire. Une concentration d'hébergements ou d'infrastructures trop lourdes conduisant à une surfréquentation de certains sites, serait non seulement préjudiciable à l'intégrité du territoire du Parc, et donc à son image mais aussi risquerait d'entraîner un échec sur le plan économique.

A travers leur POS, les communes s'engagent à respecter les orientations de la charte. A l'exception des villages des Saintes Maries de la Mer et de Salin-de-Giraud, le territoire du Parc n'a pas vocation à recevoir d'infrastructures touristiques lourdes nécessitant des équipements irréversibles.

Les possibilités de camping seront limitées et situées à proximité immédiate de Salin-de-Giraud ou du village des Saintes-Maries-de-la-Mer.

En liaison avec les communes, le Parc étudiera la requalification des campings communaux actuels, notamment sur le plan paysager.

24.5 - Schéma de développement touristique

Afin d'éviter un tourisme de masse, susceptible de devenir anarchique et de proposer une alternative pour permettre une découverte de la Camargue en favorisant le tourisme d'intersaisons et optimisant les équipements d'accueil, le Parc est conscient de la nécessité de proposer des actions maîtrisées axées sur la découverte des patrimoines.

En concertation avec les partenaires concernés (Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles, Direction Régionale du tourisme, Comités Régional et Départemental du Tourisme, Offices du Tourisme, Relais départemental des Gîtes ruraux, Chambre d'Agriculture et particuliers), et après études préalables, le Parc préparera un schéma de développement touristique coordonné et pluriannuel et le lancera dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la charte par décret.

Ce schéma s'articulera autour de 3 axes :

— Développement d'un tourisme léger, lié à la découverte par les randonnées pédestres, équestres, cyclistes, le développement du tourisme fluvial, les circuits thématiques. Une étude sur le devenir et l'utilisation des drailles sera engagée par le parc à ce propos.

Ces parcours de découverte seront dotés d'une signalétique adaptée qui fera l'objet d'un entretien régulier.

Des circuits et sites d'interprétation valorisant le patrimoine naturel archéologique, culturel, traditionnel, architectural (patrimoine vernaculaire notamment) du Parc seront également créés et signalés.

D'autres équipements seront mis en place par le Parc : aires de pique-nique le long des axes routiers, observatoires des milieux et des paysages, équipements complémentaires dans les deux équipements structurants du Parc (Musée et Centre de Ginès) et sur les sentiers qui les complètent.

— Encouragement à toutes les formes d'accueil rural intégrées à l'exploitation (gîtes ruraux, chambres et tables d'hôte...) en développant une politique incitative passant par l'attribution d'une marque basée, au-delà des normes techniques fixées par les Gîtes de France, sur des critères spécifiques tels : la situation vis-à-vis du milieu camarguais, la qualité architecturale, le respect de l'environnement local, la qualité des prestations fournies..., notamment dans le cadre des "gîtes pandas", avec le WWF et la Fédération des Parcs.

— Formation des habitants et des personnes chargées de l'accueil :

- . à la connaissance de la Camargue,
- . à la sauvegarde des milieux naturels
- . aux pratiques traditionnelles et aux activités économiques liées à l'accueil.

Le Parc s'intéressera également à l'activité balnéaire pour laquelle il recherchera des solutions favorisant une meilleure intégration dans les sites, et l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité sur les plages. Des opérations d'information et de sensibilisation seront menées par le Parc auprès des touristes ("plages propres"...).

24.6 - Moyens d'application du schéma de développement touristique

24.6.1 - Mise en place de véritables produits touristiques

En complément des infrastructures d'accueil existantes ou à venir, le Parc participera à l'élaboration de produits et prestations de qualité, susceptibles d'apporter une valeur ajoutée notable aux ressources locales :

. assemblage de prestations (hébergement, transferts éventuels, activités de découverte et de loisirs avec une intervention spécifique du Parc le cas échéant avec visite de sites : terrains naturels gérés par le Parc, sensibilisation à l'environnement...).

. amélioration du caractère esthétique des équipements et de leurs abords (hébergements, équipements d'accueil de jour...), par un conseil architectural et une recherche d'intégration.

24.6.2 - Conventions avec les partenaires du tourisme

Le Parc passera, le cas échéant, des conventions avec des prestataires publics (communes...) ou privés (propriétaires privés...), des opérateurs professionnels (Tour opérateur...) pour l'élaboration et la mise en marché de ces produits.

Il engagera également une collaboration plus étroite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles dans ce domaine.

24.6.3 - Soutien promotionnel

Le Parc incitera et soutiendra des projets de qualité auxquels il accordera sa marque (à partir de critères appropriés, définis sur la base d'un cahier des charges proposé par le Bureau de la Fondation).

Des supports de communication appuieront ce programme (plaquette sur les gîtes ; document sur la gamme de produits de découverte des milieux...).

De leur côté, les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer soutiendront ces différentes actions en valorisant l'image et l'action du Parc dans les villes (reconsidération de la place du Parc dans les Syndicats d'Initiatives et Offices du Tourisme, voire l'implantation d'un point d'accueil du Parc dans les villes).

24.6.4 - Signalisation adaptée et harmonisée

Afin d'informer les visiteurs sur les possibilités de découverte, mais aussi d'assurer la promotion des différents équipements d'accueil, une signalisation harmonisée sera mise en place sur l'ensemble du territoire du Parc (voir Article 17).

24.6.5 - Moyens financiers

Le Parc engagera une réflexion sur les possibilités de mise en place et de perception d'un droit d'entrée sur certains sites de son territoire. En effet, la gestion, l'entretien et l'aménagement d'équipements pour l'accueil des visiteurs et la préservation des milieux naturels coûtent cher aux gestionnaires, sans contrepartie financière à l'heure actuelle. Le paiement d'une redevance inciterait par ailleurs les usagers à mieux respecter les milieux qu'ils viennent découvrir. Ainsi, des informations pédagogiques pourraient leur être fournies par le Parc sur l'intérêt et l'utilisation de ce droit d'entrée.

ARTICLE 25 - SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET DES SITES

L'histoire a doté la Camargue, d'un riche patrimoine culturel et ethnographique. L'absence de matériaux de construction sur son territoire a freiné l'édification d'édifices remarquables. Néanmoins, le Parc dispose d'un patrimoine vernaculaire intéressant :

chapelles, cabanes, bergeries, caves, croix, cadrans solaires, ponts, tours des bords du Rhône, stations de pompage... et de beaux mas du 17e et 18e siècle, dont les pierres de construction étaient amenées par bateau à partir des carrières de Beaucaire, ou reprises sur place dans les constructions antérieures abandonnées.

L'ensemble des orientations précisées dans la charte précédente et des actions entreprises sera poursuivi dans ce domaine. Il sera complété par :

- L'inventaire de toutes les données relatives aux patrimoines historiques, monumental, ethnographique, culturel... sous la forme d'un fichier informatisé remis à jour régulièrement.

- Le lancement de recherches complémentaires, d'études et de missions de terrain : collectes, enquêtes, phonogrammes, récits de vie, documents divers sur toutes les composantes culturelles de la Camargue, sur les savoir-faire, sur l'histoire...

- Une grande vigilance apportée lors de chantiers de fouilles, compte tenu de l'intérêt du patrimoine archéologique (vestiges romains, épaves ...).

- La préservation de l'ensemble du patrimoine ethnologique, notamment dans le domaine fluvio-maritime (pêche...), agricole et industriel.

- Le maintien de la langue provençale et des traditions camarguaises.

Des aides matérielles et des conseils architecturaux seront mis en place pour la remise en état des éléments intéressants du patrimoine bâti et éventuellement pour son utilisation à des fins touristiques.

Le Parc mènera ces actions, avec le Ministère de la culture avec lequel il entretient des relations notamment la Direction régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A travers ses différents services (musées, ethnologie, archéologie, action culturelle, conservation monuments historiques...), la DRAC coordonne des actions, conseille et attribue des financements (recherches, expositions, collections, animations, publications...).

Par ailleurs, le musée camarguais sur lequel le Parc appuie sa stratégie en matière culturelle est un musée de société contrôlé par la Direction des musées de France

Des points d'intérêts particuliers ont été définis dans le cadre de l'étude paysagère de 1994. Ces points feront l'objet d'une attention particulière de la part de la Fondation (inventaire, surveillance précise, proposition de restaurations, programmes d'actions...).

Une liste de 13 points prioritaires a été établie :

- 1- Mas de Tourvieille ;
- 2- Mas des Cabanes de Boulevard (mas du poète écrivain Joseph d'Arbaud) ;
- 3- Caves de Buhler (Dellenbach) ;
- 4- Maisons de cantonnier, le long des digues ou des anciennes voies de chemin de fer ;
- 5- Stations de pompage hydrauliques ;
- 6- Petit patrimoine hydraulique (ponts, siphons, martelières...) ;
- 7- Phares du littoral ;
- 8- Éolienne de Pin Fourcat ;
- 9- Observatoire des Salins-du-Midi sur les tables saunantes et les camelles ;
- 10- Alignements de platanes au Mas de St Bertrand ;
- 11- Bosquets de chênes blancs près de Villeneuve, Gageron, Eyminy, Truchet ... ;
- 12- Forêts rivulaires (bois de Beaumont, de la Gabare, d'Azegat, de Tourtoulon ;
- 13- Pinèdes de Petite Camargue saintoise.

ARTICLE 26 : AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS

26.1 - Principes généraux

7500 habitants permanents vivent en Camargue. En dehors du pôle touristique des Saintes-Maries-de-la-Mer et de la cité industrielle de Salin-de-Giraud, peuplés chacun d'environ 2500 habitants, ils vivent dans des hameaux dont la population n'excède guère une

centaine d'habitants par unité, et dans des mas isolés, parfois éloignés de plus d'un kilomètre par rapport à leur plus proches voisins.

Autrefois, chaque mas constituait une entité de vie sociale et culturelle, avec une population importante. Aujourd'hui, malgré des moyens de communication plus rapides, l'éloignement et l'isolement se font sentir dans les mas, désertés par la plus grande partie de leur population.

Dans les hameaux, la plupart des commerces et services ont disparu en raison de la concurrence des centres commerciaux périphériques (Arles, Nîmes, St-Gilles).

Les éléments naturels, toujours hostiles à l'homme, accentuent encore le sentiment d'isolement :

- le Rhône, dont les eaux constituent à nouveau une menace omniprésente dans l'esprit de tous les Camarguais, depuis les inondations de 1993/94 provoquées par la rupture de digues supposées indestructibles et insubmersibles,
- les vents (mistral, vent froid et sec venant du nord-ouest ; ou vents du sud-est, apportant une atmosphère lourde et humide) ;
- la sécheresse, qui sévit pendant une bonne moitié de l'année, d'avril à octobre ;
- l'absence d'eau potable dans de nombreux mas qui puisent une eau saumâtre et ferreuse dans des forages ou des puits ;
- les insectes (arabis et moustiques).

Enfin, certaines activités entraînent des nuisances, ressenties à des titres divers par la population permanente :

- les industries périphériques, par des pollutions olfactives (papeteries de Tarascon), atmosphériques (usines de Port Saint-Louis-du-Rhône sur le sud est de la Camargue) ou visuelles ;
- les survols aériens (à des fins agricoles ou militaires) qui troublent la quiétude des populations.

les opérations d'effarouchement des oiseaux (nuisances sonores) ;

la circulation touristique sur les routes de Camargue...

Pourtant les habitants constituent l'une des richesses du territoire du Parc naturel régional de Camargue, par leur diversité, les activités qu'ils pratiquent, générant des emplois et favorisant la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti. Ils constituent l'une des composantes indispensables de la Camargue, lui permettant de demeurer un espace vivant et accueillant.

C'est pourquoi, conformément au quatrième objectif défini par le décret du 1er septembre 1994 sur les Parcs naturels régionaux (Article R 244.1 du code rural), qui stipule qu'un Parc Naturel Régional a pour objet de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, la Fondation du Parc naturel régional de Camargue s'efforcera d'améliorer les conditions de vie des habitants permanents en :

- les associant régulièrement à la concertation engagée sur les grands problèmes concernant la Camargue ;
- les intégrant dans son Conseil d'administration (Voir articles 9 et 32) ;
- participant à leurs actions et favorisant leur participation à toutes les opérations du Parc susceptibles de les intéresser ;
- les informant sur la vie du Parc et ses actions ("Lettre du Parc" diffusée à tous les habitants...);
- mettant en place des opérations favorisant les rencontres et l'animation locale ;
- et, de manière générale, en recherchant des moyens pour permettre l'intégration de toutes les composantes de la population.

L'ensemble des actions sera mené en étroite collaboration avec les communes et les associations d'habitants existantes ou à venir, et notamment : l'Association des Camarguais, les Comités d'Intérêt de Quartier (Tête de Camargue, Gageron, Gimeaux, Saliers), les associations des Saintes-Maries-de-la-Mer et Salin-de-Giraud.

26. 2 - Adduction d'eau potable et assainissement

La poursuite et l'achèvement du programme d'adduction d'eau potable constituent une priorité sur le territoire du Parc. Cette question était inscrite dans le programme de la charte de 1970.

. Sur le territoire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, le programme d'adduction est quasiment terminé, à l'exception de quelques mas situés en bordure nord et est du Vaccarès ;

. Sur le territoire de la commune d'Arles, la Tête de Camargue, les hameaux de Gageron, le Sambuc et Salin-de-Giraud sont reliés au réseau. Albaron et Saliers puisent dans le Rhône (avec traitement à l'ozone). Le reste n'est pas desservi¹⁶ (secteurs de la Grand Mar, Rousty, Villeneuve et l'est du Vaccarès). En effet, les coûts de raccordement sont élevés, compte tenu de l'éloignement des mas, et, de par sa population, la commune d'Arles est classée urbaine. Malgré son immense territoire (76 000 ha), elle n'a pu bénéficier des aides du Fonds National d'Adduction d'Eau Potable.

Par ailleurs, l'assainissement des eaux usées est quasiment inexistant, sauf sur le village des Saintes-Maries-de-la-Mer qui dispose d'une station avec lagunage. Les hameaux ne possèdent pas de réseaux d'eaux usées (le Sambuc, Gageron, Albaron...), ni de station d'épuration (Salin-de-Giraud), les fosses septiques ne sont pas contrôlées, et le mauvais écoulement des eaux usées et pluviales, souvent dû à un mauvais entretien des fossés, provoque des inondations ou des pollutions (Tête de Camargue, le Sambuc, Salin-de-Giraud...).

C'est pourquoi, le Parc apportera son soutien aux collectivités locales et aux organismes concernés pour :

- permettre la fin du programme d'adduction d'eau potable, dans la durée de validité de la présente charte, selon une programmation et une localisation cartographique précise. A ce titre, il appuiera toutes les démarches entreprises par la commune d'Arles, notamment pour obtenir par dérogation, des aides de l'État (FNDAE), du Département et une participation financière conséquente de la Communauté Européenne ;
- améliorer les conditions d'écoulement des eaux pluviales et de traitement des eaux usées selon un programme global actuellement à l'étude, conformément aux directives de la loi sur l'eau ;
- favoriser l'intégration biologique et paysagère des nouvelles installations (stations d'épuration...). A ce titre, les communes s'engagent à soumettre, pour avis, tous les projets au Parc, avant le commencement des travaux.

26.3 - Amélioration de la vie quotidienne dans les hameaux et les mas

Le Parc apportera son soutien aux actions entreprises par les deux communes et les administrations concernées, pour améliorer les conditions de vie et le cadre de vie des habitants permanents, en étroite concertation avec les habitants eux-mêmes, afin de tenir compte de leurs aspirations et leurs besoins notamment par :

- le maintien et le développement des services de proximité (écoles, ramassage scolaire, cabines téléphoniques, commerces fixes ou ambulants...) ;
- l'aménagement de salles d'accueil polyvalentes ou de locaux de réunion pour les hameaux qui n'en possèdent pas (Gimeaux, Albaron, le Paty-de-la-Trinité...) mais aussi des aires de jeux pour les enfants...;
- la mise en place d'activités culturelles ou sportives pour les adolescents qui ne peuvent se rendre en ville ;
- la revitalisation des centres des hameaux, avec des logements pour les jeunes foyers ;
- l'amélioration du cadre de vie avec des espaces publics et un soin particulier apporté aux paysages ;

¹⁶ Un recensement très précis a été engagé par le Parc.

- le renforcement des conditions de sécurité : réglementation de la circulation dans les hameaux et sur les petites routes communales, patrouilles de gendarmerie plus fréquentes pour lutter contre vols et infractions diverses...

26.4 - Développement des relations entre le Parc et les habitants

Le Parc incitera les associations d'habitants et les communes concernées et encouragera leurs démarches, pour mettre en place des rencontres régulières sur les problèmes actuels mais aussi sur le patrimoine, l'histoire, la culture, les traditions relatives à la Camargue, notamment à travers :

- des contacts réguliers entre le Parc et les habitants (permanences dans les hameaux, tenus avec les représentants des municipalités par exemple) ;
- des animations traditionnelles ;
- des rencontres, soirées ou veillées thématiques.

26.5 - Problèmes liés aux moustiques en Camargue

Le problème des moustiques en Camargue touche de nombreux domaines : environnement, vie locale, tourisme ... et suscite des réactions passionnées de la part des partisans comme des opposants de la démoustication. Il ne peut donc être résolu de manière objective à l'heure actuelle, sans études complémentaires et sans concertation entre tous les usagers de la Camargue concernés par ce problème.

Les scientifiques ont fait connaître leur position : ils sont opposés à tout traitement anti-larvaire sur le territoire du Parc, par les méthodes de traitement utilisées jusqu'à présent, dans la région, par l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID). En effet, ils estiment que celles-ci sont incompatibles avec le maintien des biocénoses et des chaînes trophiques à l'intérieur du Parc.

De leur côté, les professionnels du tourisme estiment que la présence des moustiques engendre des conséquences fâcheuses pour cette activité qui fait vivre de nombreuses personnes sur les deux communes : les touristes ne séjournent pas longtemps, ne reviennent pas et véhiculent une mauvaise image de marque. Cette attitude est ressentie plus fortement dans les zones urbaines, notamment dans la ville d'Arles, à l'extérieur du Parc.

Nul ne conteste les nuisances occasionnées par les moustiques et d'autres insectes comme les arabis pour les populations permanentes, comme pour les visiteurs. A Arles, les usagers des lieux scéniques et des espaces publics et commerces situés à l'extérieur ressentent particulièrement cette gêne. En Camargue, il est difficile de rester dehors le soir pendant une bonne moitié de l'année.

Pour remédier à ce problème, dans certains sites de Camargue, des démoustications "sauvages" sont menées avec des produits nocifs, échappant à tout contrôle.

Il convient désormais de réfléchir à des solutions acceptables pour tous, d'autant plus que la dimension épidémiologique potentielle du problème ne doit pas être écartée : les moustiques ou d'autres insectes peuvent être vecteurs de maladies pour les hommes, qui ne sont pas totalement éradiquées sur la planète (malaria,...) ou des maladies animales existant dans des pays proches (peste équine...). Une intervention éventuelle doit être étudiée pour des pratiques avec des produits sélectifs et contrôlés ne portant pas atteinte aux chaînes trophiques de Camargue et n'entraînant pas la disparition de l'un des principaux facteurs d'attractivité pour les touristes venant en Camargue : les oiseaux.

Compte tenu de la complexité du problème, il conviendra de dissocier différentes zones auxquelles des solutions différentes devront être apportées :

- la ville d'Arles, sur laquelle le Parc n'a pas à donner d'avis ;
- les agglomérations de Salin-de-Giraud et des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- les marais de Camargue, principaux "pourvoyeurs" d'insectes, et cibles principales des études d'impact ;

- la Réserve Nationale, sur le territoire de laquelle toute démoustication est exclue, conformément à ses statuts.

En collaboration avec tous les organismes et personnes concernés : Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, scientifiques, CNRS, EID, APED Delta¹⁷, représentants du tourisme, habitants, chasseurs, pêcheurs, apiculteurs... le Parc relancera la concertation engagée dans les années 1985-90. Celle-ci se traduira par :

- une réflexion globale, avec la recherche de solutions prioritaires pour les espaces urbanisés, sur cette question en Camargue afin d'optimiser les connaissances et définir une méthodologie précise d'approche ;

- l'analyse des conclusions de l'étude menée actuellement par l'APED Delta (large consultation auprès des acteurs locaux qui permette d'étudier l'hypothèse d'une démoustication tant sur le plan écologique qu'économique¹⁸) ;

- le lancement d'études complémentaires, portant notamment sur un suivi à moyen terme de l'action du BTI¹⁹ sur la faune d'un marais de Haute-Camargue avec des essais en vraie grandeur, afin de définir si des traitements au BTI entraînent une modification des biocénoses sur le moyen terme. Cette recherche prolongera l'étude menée en 1989 sur l'impact prévisible d'une opération de démoustication au BTI sur la faune non cible (chironomes) des milieux aquatiques de Haute-Camargue ;

- une évaluation, en collaboration avec l'E.I.D, des impacts des traitements chimiques dans les zones humides voisines du Parc et démoustiquées depuis plusieurs années ;

- des contacts avec les industriels fabricants de produits pour rechercher et tester des produits sélectifs de lutte biologique acceptable en Camargue (il convient de souligner que le BTI, produit de lutte anti-larvaire, ne convient pas pour les agglomérations) ;

- une surveillance préventive de "zones à risques" (foyer d'éclosion), pour décider d'un traitement biologique ciblé, si le seuil d'intervention est atteint ;

- une information auprès des particuliers sur les produits à éviter absolument ;

- un suivi de l'impact à long terme, des éventuels traitements biologiques sur l'environnement.

Actuellement, le Parc n'étant pas en mesure d'arrêter une position sur cette question, se fixe un délai de 5 ans pour prendre une décision, au vu des résultats d'études précédemment citées et après débat au sein du Conseil d'Administration.

¹⁷ Association pour la Préfiguration de la Démoustication du Delta du Rhône

¹⁸ Cette étude propose notamment :

. de faire le point sur les différentes techniques de démoustication potentiellement utilisables en Camargue ;

. d'évaluer les impacts de la gestion actuelle de l'eau en Camargue sur les populations de moustiques ;

. d'identifier les secteurs les plus atteints par les nuisances et les secteurs à préserver de tout traitement ;

. d'apprécier la perception des différents acteurs locaux et institutionnels concernés par cette question ;

Les conclusions de l'étude pourront proposer différents scénarios de gestion, dans l'hypothèse où des formes de démoustication pourraient être acceptées. Ils comprendront :

. des protocoles provisoires de gestion assortis d'une localisation cartographique des zones pouvant être traitées et d'éléments de cahiers des charges intégrant les précautions à prendre pour le respect des contraintes environnementales ; ils pourront s'inspirer d'expériences proches (Camargue gardoise par exemple) et envisager la mise en place de protocoles expérimentaux ;

. une évolution des impacts (écologiques et sociologiques) de ces différents scénarios, ainsi qu'une présentation en termes d'avantages et inconvénients ;

. une estimation globale des coûts à préciser ultérieurement dans le cadre d'une mise en œuvre effective.

¹⁹ *Bacillus Thuringiensis* *Israëlis*

CHAPITRE VI : ACCUEIL, EDUCATION ET INFORMATION DU PUBLIC

ARTICLE 27 : STRUCTURATION ET PERENNISATION DES ACTIONS EDUCATIVES

L'action éducative, pour la connaissance de la nature, de ses équilibres et de sa protection, constitue une des grandes tâches du Parc, entreprise depuis son origine.

L'objectif du Parc consiste à donner à chacun, les éléments d'information et d'analyse nécessaires et suffisants, lui permettant d'avoir une attitude de responsabilité individuelle et collective.

Pour cela, le Parc mènera des actions dans la durée, avec des programmes pluriannuels s'adressant en priorité aux habitants du Parc, et plus particulièrement aux jeunes.

D'autres opérations s'adresseront également à des publics différents (visiteurs, touristes, décideurs,...).

Chaque opération sera conçue et réalisée en articulation avec les actions et les programmes du Parc. Elles prendront plusieurs formes et s'adapteront aux publics concernés.

27.1 - Public local

27.1.1 - Projets pédagogiques sur le long terme.

Généralement établis sur un ou deux ans, des projets d'école thématiques seront proposés et mis en place.

27.1.2 - Sorties de découverte de terrain.

Elles concerneront les spécificités du lieu, la prise de conscience de sa fragilité, la découverte de proximité, l'interprétation de l'environnement.

Les thèmes prioritaires les suivants : observation du paysage et de son évolution (observatoire photographique...), découverte de l'environnement immédiat, village, hameau ...

Plus largement, les thèmes liés au patrimoine fluvial et maritime, à l'architecture, aux savoir-faire traditionnels (utilisation de la sagne, fabrication du seden, maréchalerie...) pourront être mis en place.

27.2 - Tous publics

- Programme pédagogique court, à la demi journée ou à la journée.

- Sortie de découverte de terrain (spécificité des lieux, approche globale des sites, des activités, des enjeux...).

Les thèmes abordés seront ceux déjà développés dans le musée Camarguais, au centre d'information de Ginès, sur les sentiers de découverte.

Pour les différents publics, le Parc assurera la mise en place ou le déploiement d'outils pédagogiques adaptés (ateliers, jeux de découverte, éditions tous supports...).

Cette politique sera mise en place par le renforcement des moyens développés au musée Camarguais et au centre d'information de Ginès avec le recrutement d'un personnel compétent, dont la mission sera de recenser les besoins et leur évolution, de concevoir des projets.

Des médiateurs et des animateurs travailleront directement auprès du public et dans les différents équipements.

Des conventions seront établies avec l'Education nationale, les ministères de l'Environnement et de la Culture, les collectivités locales (Région, Département, communes).

Le Parc soutiendra des opérations menées par d'autres organismes (Membres de PEC, notamment l'association de la Sigoulette), dans la mesure où ces actions s'intègrent dans les objectifs et les programmes pluriannuels du Parc.
Pour le public non local, les actions pédagogiques pourront générer des recettes (intervention à la demi-journée ou à la journée).

ARTICLE 28 : AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES VISITEURS

L'accueil des visiteurs et leur orientation vers la découverte des milieux naturels feront l'objet d'un effort particulier

En collaboration avec les Offices du Tourisme d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, le Comité Départemental du Tourisme, le Comité Régional du Tourisme et les membres de PEC (Réserve nationale, Station biologique de la Tour du Valat, Parc Ornithologique de Pont de Gau, classes de découverte de la Sigoulette, Domaine de la Palissade, propriété du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres...), le Parc apportera son soutien aux démarches qui seraient engagées dans ce but sur son territoire. Son accord sera recherché en préalable, tant pour l'élaboration de produits de tourisme-nature que pour des projets d'équipements ou des programmes d'animation axés sur la découverte de l'environnement qui pourraient alors recevoir la marque du Parc.

Pour les équipements de la Fondation, les deux structures existantes créées par le Parc : Musée Camarguais et Centre d'Information de Ginès constituent l'ossature de sa stratégie en matière d'accueil. Les actions menées s'articuleront autour d'elles et comprendront notamment :

- Une modernisation et une amélioration des équipements existants ;
- La prise en compte des spécificités camarguaises et leur valorisation sous forme d'expositions permanentes, temporaires ou itinérantes.

La création de nouveaux équipements, notamment :

- .une maison du sel, montrant l'évolution des conditions de l'exploitation salinière; un arboretum dans le but de recherches, d'expérimentation et d'accueil ;
- .une maison des productions camarguaises pour valoriser l'ensemble des produits agricoles et artisanaux faits en Camargue (riz, miel, fruits, légumes, artisanat du cuir...);

Le Parc reprendra, par ailleurs, l'examen du dossier concernant l'accueil des scolaires.

Des sentiers de découverte interactifs, des observatoires et points de vue compléteront ce dispositif, principalement dans la zone d'interface, la zone de reconstitution de l'espace rivulaire et la zone de reconstitution du littoral :

- ouverture des digues du Rhône aux possibilités de cheminement ;
- inventaire et balisage de sentiers de découverte ;
- conception et mise en place de circuits.

ARTICLE 29 : STRATEGIE DE COMMUNICATION DU PARC

Les différentes actions du Parc naturel régional de Camargue nécessitent un effort d'information et d'explication auprès de ses habitants et de ses visiteurs.

Le stockage documentaire des connaissances acquises, la publication de ses communications ("Courrier du Parc", "lettre d'information du Parc", affiches, dépliants, cartes...), l'édition des œuvres intéressantes se référant aux patrimoines naturel, culturel ou humain de la Camargue, la réalisation de brochures incitatives et de documents de sensibilisation seront poursuivis et développés. Les résultats des opérations engagées seront régulièrement évalués.

Dans le but de mieux faire connaître ses actions, la Fondation développera ses relations avec les médias et les organismes extérieurs, à l'échelon régional, national et même international.

CHAPITRE VII : CONTRIBUTION A DES PROGRAMMES DE RECHERCHE

ARTICLE 30 : POURSUITE DES RECHERCHES

La diversité, la complexité et la fragilité des milieux naturels camarguais nécessitent des recherches approfondies. Outre leur intérêt scientifique, elles sont indispensables pour éclairer les choix d'aménagement, de protection ou de gestion.

Depuis sa création, le Parc a suscité ou mené lui-même d'importantes études dans les domaines liés à ses grandes priorités (hydraulique, protection du littoral, gestion des espaces naturels ...). Désormais, conformément au cinquième objectif défini pour les Parcs naturels régionaux dans le décret du 1er septembre 1994 ("contribuer à des programmes de recherche"), le Parc développera ces activités de recherche menées en étroite collaboration avec les organismes publics ou privés compétents (Universités, CNRS, Réserve Nationale de Camargue, CEMAGREF, INRA, Station Biologique de la Tour du Valat...).

Elles concerneront les priorités définies dans la stratégie du Parc. Elles sont citées dans les différents articles de la charte portant sur ces priorités, mais il convient de rappeler ici les principales ou les plus pertinentes :

- la connaissance et la gestion des espaces naturels, notamment au travers de plans de gestion, de recherches de solutions alternatives (article 11) ;
- la gestion conservatoire des habitats d'espèces relevant des annexes de la directive "habitats" (article 11) ;
- les études et recherches préalables à la mise en œuvre de protections spécifique (article 11) ;
- les études liées à la gestion cynégétique, le saturnisme, la réintroduction d'espèces (article 13) ;
- le fonctionnement des systèmes hydrauliques (article 12) ;
- l'amélioration des connaissances sur le milieu marin (article 14) ;
- les études relatives aux ouvrages de protection de la Camargue (articles 20, 21) ;
- les études relatives aux productions agricoles et l'élevage (article 23) ;
- l'impact des pratiques agricoles sur les milieux ;
- la connaissance du tourisme (article 24) et le schéma de développement touristique ;
- les études paysagères pour les plans paysagers ;
- la connaissance du patrimoine culturel, archéologique, historique et ethnographique ;
- l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- l'impact d'une démoustication maîtrisée ;

Ces études conduiront à des actions expérimentales ou exemplaires.

ARTICLE 31 : BASE DE CONNAISSANCES

Pour augmenter ses choix et suivre les effets de sa politique sur le long terme -notamment pour évaluer l'efficacité de sa charte le Parc disposera d'un outil de connaissance performant et, informatisé, dans les domaines les plus importants :

- le suivi de l'occupation des sols (en prolongement des travaux cartographiques de la Réserve nationale) ;
- la caractérisation et le suivi de l'évolution des paysages spécifiques du Parc ;
- le suivi de la faune sauvage et domestique, et de la flore ;
- l'évolution des milieux sensibles et des terrains du Parc ;
- l'évolution des pratiques agricoles et de leur impact sur l'environnement ;
- le suivi de la chasse et de la pêche ;
- le suivi de l'évolution du littoral ;
- le foncier et la connaissance des propriétés ;
- les constructions et infrastructures ;
- les réseaux hydrauliques ;
- la caractérisation et le suivi de l'évolution du patrimoine culturel ;
- l'évaluation et le suivi de la fréquentation touristique ;
- le suivi des différentes opérations ...

Le Parc identifiera, par ailleurs, des indicateurs (cartographiques, statistiques, comptables...) qu'il conviendra de suivre pour répondre à ses besoins.

Cette démarche se concrétisera par la création d'une base de connaissances véritable "observatoire" de Camargue, qui utilisera notamment :

- la banque de données préparée par l'Agence régionale pour l'environnement dans le cadre du travail réalisé en 1992 sur l'occupation des sols du territoire du Parc et son évolution depuis 1970 et réactualisée par le Parc et la Réserve en 1996 ;
- l'étude paysagère réalisée en 1994 ;
- la banque d'informations recueillies à la demande de l'ARPE ;
- les éléments disponibles dans le fonds documentaire du Parc et des partenaires du Parc ;
- des recherches complémentaires ;

La base de connaissances se présentera sous la forme d'un tableau, régulièrement réactualisé. Sous le contrôle du Conseil d'Administration et du Bureau, les Commissions participeront à sa mise à jour et à son évolution, avec l'aide du personnel du Parc.

Le Parc assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération (mise en place, actualisation...) tout en s'appuyant sur des expériences existantes et en recherchant des synergies avec plusieurs partenaires intéressés (ARPE, DIREN, Réserve nationale de Camargue, Station biologique de la Tour du Valat...).

CHAPITRE VIII : STRUCTURES ET MOYENS DU PARC, ENGAGEMENTS

ARTICLE 32 : STRUCTURES DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

32.1 - Fondation du Parc : Conseil d'administration et Bureau

La Fondation du Parc naturel régional de Camargue, fondée en 1970, a pour objet d'assurer la conservation et la mise en valeur du milieu naturel et des paysages traditionnels de la Camargue, suivant les principes définis dans sa Charte.

Le Parc naturel régional de Camargue est, depuis son origine, géré par une Fondation. Celle-ci a permis son exemplaire succès .

Le Conseil d'Administration rassemble des élus des collectivités locales et territoriales, des membres du Comité des Propriétaires Camarguais, des membres du Comité de Soutien, des membres de droit et des membres nommés par le Préfet des Bouches-du-Rhône. Après le vote sur les statuts et leur approbation par décret en Conseil d'État, le Conseil d'administration s'élargira à de nouveaux partenaires (représentants des habitants, de la pêche, du tourisme...).

Le Bureau du Conseil d'Administration est l'organe exécutif de la Fondation. Des statuts et un règlement intérieur définissent le rôle, les pouvoirs de chacun, ainsi que les règles de l'administration de la Fondation du Parc naturel régional de Camargue.

32.2 - Comité des Propriétaires camarguais

Partie intégrante de la Fondation, le Comité des Propriétaires Camarguais assure la continuité de la représentation de ceux qui ont fait la Camargue telle qu'elle est aujourd'hui et qui entendent poursuivre cette mission.

Régi sous la forme d'une association loi 1901, il a un objet défini par l'Article deux de ses statuts :

" Participer à la création de la Fondation du Parc naturel régional de Camargue, à son administration et à sa gestion". Le Comité peut en outre se voir confier des études.

32.3 - Comité de Soutien du Parc naturel régional de Camargue

Partie intégrante de la Fondation du Parc naturel régional de Camargue, le Comité de Soutien, créé en 1969, regroupe au sein d'une Association loi 1901, toutes les personnes physiques ou morales soucieuses de contribuer à l'œuvre entreprise.

Ses statuts stipulent qu'il participe à la création du Parc naturel régional de Camargue, à son administration, à sa gestion et son animation.

Force de propositions du Parc, le Comité de Soutien représente également sa mémoire et sa conscience, à travers toutes les personnes françaises ou étrangères, qui aiment passionnément la Camargue, et veulent conserver ses équilibres actuels en apportant leurs aides techniques, financières ou morales.

Les Assemblées du Comité de Soutien offrent l'occasion de dresser un bilan annuel des activités du Parc et de rappeler les événements qui émaillent sa vie tout au long de l'année.

32.4 - Commissions du Parc

Le Conseil d'administration crée dans son sein et en tant que de besoin, des commissions. Elles se réunissent à la demande du Bureau, du Conseil ou à l'initiative de leurs membres sous l'autorité de leurs présidents. Elles sont chargées de réfléchir sur des sujets relevant de leur compétence, de proposer des actions, d'effectuer des recherches ou d'émettre des avis. Leurs thèmes seront définis en fonction des priorités du Parc et s'orienteront notamment autour des orientations suivantes :

- préservation et gestion des milieux naturels et des espèces ;
- travaux scientifiques ;
- urbanisme, architecture et paysages ;
- activités économiques et aménagement ;
- accueil, éducation, information du public et activités culturelles.

32.5 - Comité de suivi de l'architecture et du paysage

La Fondation du Parc constituera un comité de suivi de l'architecture et du paysage.

Composé de :

- 3 membres du Bureau du Parc, dont un représentant du Comité des propriétaires
- 3 membres d'associations camarguaises
- 3 spécialistes de l'architecture et du paysage (architectes dont l'Architecte des Bâtiments de France, paysagistes, agriculteurs, représentants d'administrations, professionnels du tourisme...).

Il sera animé par le Directeur du Parc et conseillé par l'architecte-urbaniste-paysagiste du Parc.

Il donnera des avis sur :

- les permis de construire sur le territoire du Parc ;
- toutes opérations ayant un impact architectural ou paysager.

Ces avis seront ensuite soumis au Bureau du Parc.

Il se réunira au minimum tous les 2 mois ou plus souvent, en tant que de besoin.

32.6- Comité scientifique

La Fondation du Parc naturel régional de Camargue étudiera l'opportunité de la création d'un comité scientifique dans les années à venir.

ARTICLE 33 : RENFORCEMENT DE L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC : UN PERSONNEL ADAPTE AUX OBJECTIFS ET AUX MISSIONS PRIORITAIRES DU PARC

L'équipe permanente du Parc joue un rôle fondamental pour la mise en œuvre de ses actions prioritaires.

Les missions du Parc pour les dix prochaines années tournent autour de quatre objectifs prioritaires :

- la protection et la gestion des espaces naturels,
- le respect des paysages, de l'architecture et de l'urbanisme,
- le soutien au développement local et à la gestion hydraulique,
- la maîtrise du tourisme et l'accueil du public.

La Fondation du Parc naturel régional de Camargue doit donc disposer d'une équipe technique pluridisciplinaire aux compétences complémentaires, permettant une démarche d'animation globale. L'organigramme présenté constitue une équipe "idéale", correspondant à l'ensemble des objectifs et des ambitions définis par le Parc. Compte tenu des moyens financiers, des priorités, des opportunités et éventuellement des restructurations nécessaires, il ne pourra être mis en œuvre en totalité à court terme, ni même dans la durée de la présente charte. Une perspective plus large semble raisonnable pour sa mise en œuvre totale

Néanmoins, dès à présent, un échéancier indicatif peut être déterminé pour le personnel (en dehors du personnel actuel)

- A court terme : 3 postes nouveaux,
- A moyen terme : (entre 2 et 10 ans) 3 postes,
- A long terme : les autres postes.

A ces postes permanents, outre les emplois saisonniers, viendront s'ajouter, en tant que de besoin et en fonction des moyens financiers disponibles, des vacataires sur des projets précis, des personnels sous contrats bénéficiant d'aides de l'État. Des stagiaires de haut niveau, en fin d'étude, seront régulièrement pris au Parc pour des missions précises, rentrant dans le cadre des objectifs prioritaires et la stratégie du Parc.

L'équipe de base figure dans la charte à titre indicatif. En effet, certains postes pourront être transformés en fonction des besoins réels.

— Le Directeur, outre les fonctions de direction définies dans la charte et les statuts, contribue à l'animation générale et dirige l'équipe technique.

— Le(s) Directeur(s) adjoint(s).

— Un architecte urbaniste-paysagiste (poste prévu au début de l'année 1997), conseiller technique en matière de permis de construire (avis du Parc), suivi des procédures d'urbanisme, recommandations aux propriétaires pour les constructions et l'intégration paysagère des projets, recherche d'amélioration qualitative des équipements existants...

— Une mission "Environnement-Aménagement" composé de :

* Un chargé des questions scientifiques du Parc (poste pourvu, coordonnateur de la cellule), assurant la concertation entre tous les organismes de recherches en Camargue, la coordination des études, les propositions complémentaires à mettre en œuvre dans les domaines de l'eau, de la gestion des espaces, des espèces et des paysages, de la prévention et de l'élimination des pollutions...

* Un agronome-hydraulicien chargé de la gestion de l'eau et des mesures agri-environnementales (poste prévu au cours du second semestre 1997) avec en complément, une mise à disposition de personnel de la DDAF d'Arles, en tant que de besoin,

* Un chargé d'étude pour la base de connaissances et le Système d'Information Géographique : suivi et connaissance du territoire, tri et restitution de l'information...(poste à pourvoir à moyen terme).

— Une mission "patrimoine culturel et pédagogie de l'environnement" composée par :

* Le Conservateur du Musée Camarguais qui a en charge la conservation du patrimoine et l'animation de l'ensemble de cette politique (poste pourvu),

- * Un chargé d'études pour la conception de l'action culturelle et de la pédagogie de l'environnement (poste à pourvoir à moyen terme...),
- * Deux personnes pour l'application de la pédagogie de l'environnement et la médiation avec le public (postes à pourvoir à long terme...).
- Une mission "Tourisme et accueil du public" composée par :
 - * Un chargé de mission tourisme, coordonnant la politique dans ce domaine, notamment le schéma de développement touristique du Parc : élaboration de produits touristiques, préparation du programme d'équipements légers : sentiers, observatoires, aires d'accueil, proposition de modes de commercialisation..., (poste prévu au cours de l'année 1998).
 - * Trois personnes à temps plein dans les équipements d'accueil du Parc (Musée Camarguais, Centre d'Information de Ginès, Maison des produits de Camargue) et six saisonniers (personnel d'accueil au Musée et à Ginès, Garde-flamants au Fangassier, guide sur les terrains naturels du Parc : postes pourvus à l'heure actuelle sauf le dernier).
 - Une mission "Documentation-Information" composée de :
 - * Un chargé de mission documentaliste, responsable du centre de documentation et de l'animation de l'ensemble de la politique dans ce domaine (poste pourvu).
 - * Un chargé d'étude : "relations publiques et information" chargé de la coordination des publications (courrier du Parc, lettre du Parc, dépliants...), assurant le rôle de correspondant pour la presse et organisant des journées d'accueil en fonction des demandes spécifiques (poste à pourvoir à moyen terme).
 - Une cellule "administrative et technique" placée sous l'autorité directe de la Direction du Parc et composée :
 - * d'un comptable, chargé de la gestion financière (poste pourvu)
 - * de secrétaires : deux personnes à temps complet, (un poste pourvu, à compléter à court terme)
 - * d'un garde pour les terrains gérés par le Parc et les bâtiments, mais assurant également les missions d'homme d'entretien (poste pourvu)
 - * de deux ouvriers d'entretien (postes pourvus) et d'une personne chargée du ménage (temps partiel).

ARTICLE 34 : ORGANISMES PARTENAIRES DU PARC

34.1 - Principe général

Autorité morale par vocation, dénuée de pouvoir juridique propre, la Fondation du Parc naturel régional de Camargue entretient des relations constantes avec les pouvoirs publics et tous les organismes publics ou professionnels œuvrant en Camargue, tant au titre de l'administration générale que des services. La Fondation ne peut et ne doit en aucun cas se superposer à ceux-ci, mais elle doit assurer la concertation entre tous. Elle informera par ailleurs ces organismes sur tout projet pouvant les concerner et les associera à ses réunions institutionnelles et à ses divers groupes de travail ou de réflexion.

Le Parc entretient des relations suivies avec l'Union Européenne, le Ministère de l'environnement et le Ministère de l'agriculture et de la forêt, et avec leurs différents services placés sous l'autorité du Préfet. Il collabore avec d'autres ministères ou leurs représentants (Culture, Tourisme, Education Nationale, Jeunesse et Sports ...), avec de nombreux établissements et organismes publics (ONC, ONF, CRPF, CSP, CEMAGREF²⁰, Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône...), avec le Service des Haras, des courses et de l'équitation, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, les Associations Territoriales d'Irrigation ou d'Assainissement et le CAUE. Il poursuit enfin sa collaboration avec des partenaires privés (WWF¹⁹, Fondation Sansouire,

²⁰ Voir lexique en annexe

Parc ornithologique du Pont de Gau...), mais également avec des entreprises privées susceptibles de l'aider pour des actions commune.

Afin d'être informé au préalable de tous les projets d'aménagement concernant son territoire, le Parc souhaite la poursuite et le renforcement d'une concertation. Ainsi en sera t'il avec les services de l'Équipement (DRE, DDE), la DDAF, les services maritimes, les services de la Région et du Département et d'autres organismes nationaux tels la Compagnie Nationale du Rhône, Électricité de France, France Télécom, ...

Des conventions formaliseront les relations nouées avec plusieurs organismes non membres de la Fondation (EDF, France Télécom, DRTE ...) pour la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'actions ou de divers suivis.

Dans le domaine de l'environnement, la Camargue compte de nombreux chercheurs ou scientifiques qui étudient, protègent ou gèrent son territoire. Une collaboration avec le Parc est nécessaire de la part des organismes publics comme des structures privées.

34.2 - Relations avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

La Fédération des Parcs naturels de France a vocation à regrouper la totalité des Parcs naturels régionaux Français créés. Elle représente une structure d'appui pour la politique générale des Parcs naturels régionaux, notamment face aux principaux partenaires institutionnels et un outil au service des Parcs pour la mise en œuvre de projets inter Parcs ou d'actions spécifiques à chaque Parc. Elle a élaboré la charte graphique nationale pour les Parcs naturels régionaux.

Le Parc naturel régional de Camargue nouera des liens avec la Fédération :

- par son adhésion ; la spécificité camarguaise ayant été reconnue à travers sa Fondation ; -
- par une participation active aux programmes et actions engagés,
- par la gestion de la marque collective " Parc naturel régional" qui appartient à l'État.

34.3 - Relations avec l'Agence Régionale pour l'Environnement

Syndicat mixte regroupant la Région et les six départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ARPE coordonne la politique environnementale de la Région et assure l'instruction des dossiers des Parcs.

Elle constitue également un service technique d'appui à la politique des Parcs naturels régionaux.

En collaboration avec la DIREN PACA, l'ARPE a initié en 1985 la constitution d'un Réseau Régional des Espaces Naturels auquel le Parc de Camargue appartient. La Fondation poursuivra ses actions au sein de ce Réseau, notamment en participant aux différents programmes engagés, en matière d'information, de communication, de relations internationales...

34.4 - Relations avec les Partenaires Environnement de Camargue (PEC)

"PEC" regroupe six organismes, situés sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue :

- Fondation du Parc naturel régional de Camargue ;
- Établissement Camarguais de la Société Nationale de Protection de la Nature (Réserve nationale de Camargue) ;
- Syndicat mixte de Gestion du domaine de la Palissade (Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages lacustres) ;
- Station biologique de la Tour du Valat ;
- Association de la Sigoulette (classes de découverte) ;
- GFA les Mouettes (Parc Ornithologique du Pont de Gau).

Ces organismes étudient, protègent et gèrent l'environnement sur leurs territoires respectifs et accueillent le public dans cet esprit.

Ils ont des statuts juridiques différents, des objectifs parfois différents, mais ils sont complémentaires au niveau de leurs actions et par les différents types de milieux qu'ils gèrent.

Ils souhaitent mettre à profit ces différences et cette complémentarité afin de mieux se connaître entre eux, et de mieux expliquer leur rôle mutuel vis-à-vis de leurs partenaires et du public, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parc.

Ils s'engagent ainsi dans une volonté de coordination et de partenariat à :

- échanger leurs compétences et savoir-faire ;
- s'informer mutuellement de leurs activités et de leurs projets ;

- élaborer ensemble des outils communs pour sensibiliser et éduquer dans le domaine de la protection et la gestion de l'environnement en Camargue (éditions, expositions, réunions d'informations).

Le Parc assurera la coordination du groupement.

34.5 - Relations avec la S.N.P.N., gestionnaire de la Réserve Nationale de Camargue

La Société nationale de Protection de la Nature, membre du Conseil d'Administration du Parc, gère le territoire de la Réserve Nationale de Camargue pour le compte du Ministère de l'environnement. Parc et Réserve sont complémentaires et mèneront des actions communes pour la connaissance, la protection et la gestion des espaces naturels de Camargue.

Le Parc assurera la garantie de l'intégrité du territoire de la Réserve nationale et de ses engagements internationaux (classement au titre des réserves MAB, diplôme européen) au travers des engagements de la charte en matière de protection et de gestion des espaces naturels situés autour du Vaccarès.

Il prendra également en compte les besoins de la Réserve dans le cadre d'une stratégie globale de maîtrise de la gestion hydraulique à laquelle la Réserve sera étroitement associée. Il prendra, après concertation, notamment en compte, dans leur intégralité, les objectifs définis dans le plan de gestion de la Réserve.

La Réserve apportera sa connaissance et son aide technique et scientifique pour les réflexions préalables à la mise en place des programmes du Parc, la réactualisation de la base de connaissances, la présentation au public des données concernant l'environnement. A la demande du Parc, elle lui fournira un avis sur les principaux problèmes touchant l'environnement sur le territoire du Parc.

ARTICLE 35 : RELATIONS INTERNATIONALES

Le Parc engagera ou poursuivra une coopération active avec des zones humides deltaïques comparables à la Camargue et situées dans d'autres pays, notamment ceux du Bassin méditerranéen.

Le premier exemple sera fourni par la concrétisation du jumelage signé entre les gouvernements Français et Roumain pour les zones humides d'intérêt international au titre de la convention de Ramsar²¹ des deltas du Rhône et du Danube.

En concertation avec les membres de PEC, le Parc développera la collaboration engagée avec la Réserve de biosphère du delta du Danube et l'Institut de Recherches pour le Delta du Danube. La coopération portera, notamment, sur la recherche appliquée à la gestion des espaces naturels et sur la pédagogie de l'environnement.

Des actions de coopération seront engagées avec des milieux humides des autres pays (Italie, Espagne ...), pouvant déboucher à terme sur des jumelages.

ARTICLE 36 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT

36.1 - Recettes

Afin de pouvoir remplir ses missions, le Parc nécessite des moyens financiers dont la pérennité doit être assurée notamment dans le cadre des contrats de Plan. Ces moyens sont nécessaires d'une part au fonctionnement de la Fondation et d'autre part à la mise en œuvre de ses programmes d'investissements.

²¹ Ville d'Iran où a été signée la convention sur les zones humides internationales.

En recettes, les participations de l'État (ministère de l'environnement), de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et des communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer sont donc indispensables.

A titre indicatif, il est précisé que le budget de fonctionnement 1997 s'élève à un montant d'environ 6 millions de francs financés notamment par :

- la Région PACA ;
- l'État (Ministère de l'environnement) ;
- le Département des Bouches-du-Rhône ;
- les Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Le Parc compte par ailleurs sur la poursuite des participations d'organismes publics (service des haras, des courses et de l'équitation, pour les opérations de promotion du Cheval Camargue), ou privés (W.W.F.) et il fera appel à d'autres bailleurs de fonds (notamment l'Union Européenne) et à des sponsors privés dans le cadre d'opérations partenariales.

Enfin, la Fondation s'attachera à accroître l'importance des recettes propres dans le budget de fonctionnement du Parc. Celles-ci comprennent essentiellement les produits d'exploitation (billets d'entrée dans les équipements, vente de documentations et produits divers) les produits domaniaux (location d'herbages et de pêche, baux à ferme); les produits financiers (revenus des placements)

36.2 - Dépenses

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- les frais de personnel (salaires et charges) ;
- l'entretien des bâtiments et du matériel ;
- les impôts et taxes ;
- les participations et contributions ;
- les prélèvements pour l'autofinancement des opérations d'investissement.

ARTICLE 37 : PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS

37.1 - Dépenses

Les investissements du Parc s'orienteront principalement selon 4 axes contenus dans le contrat de Plan et reprenant les grandes orientations définies par le ministère de l'environnement :

- Gestion des milieux naturels sensibles : restauration du littoral, gestion de l'hydraulique, résorption des pollutions et des déchets, gestion des terrains, opération d'amélioration des paysages, mise en souterrain des lignes électriques et téléphoniques ;
- Promotion et animation des milieux naturels : amélioration des équipements du Parc, harmonisation de la signalisation et informatisation ;
- Accueil des visiteurs : aménagement de sentiers de découverte, opérations interstructures, opérations diverses ;
- Études et recherches.

Le programme d'investissements triennal a été estimé à 30 millions de Francs (moyenne annuelle de 10 millions de Francs).

37.2 - Recettes

Le financement des investissements, est assuré par des recettes propres, des prélèvements sur le budget de fonctionnement et des participations publiques ou privées.

Les crédits relevant du secteur Environnement du Ministère de l'environnement et du Conseil Régional seront affectés au financement d'opérations à caractère spécifiquement environnemental.

Pour les autres programmes (tourisme, culture, agriculture...), le Parc bénéficiera de crédits spécifiques de la part des ministères concernés ou des sections correspondantes de la Région : Office Régional de la Culture, Comité Régional du Tourisme..., les participations de la Région dans le cadre du contrat de plan étant compatibles avec d'autres possibilités de financement sur des crédits régionaux.

La participation du Département des Bouches-du-Rhône est accordée au vu d'un programme d'investissement présenté par le Parc chaque année. Des aides financières seront également sollicitées auprès des communes pour les programmes les concernant, de la CEE (programme Life, mesures agri-environnementales...), de sponsors privés...

ARTICLE 38 : SIEGE DU PARC

Le siège du Parc est situé au Mas du Pont de Rousty. Par sa qualité architecturale représentative des grands mas de Camargue, par sa situation et grâce aux grandes possibilités offertes par ses locaux, il constitue l'implantation camarguaise souhaitée par la Fondation.

Situé en Camargue, sur la route des Saintes-Maries-de-la-Mer, à douze kilomètres du centre ville d'Arles, le Mas du Pont de Rousty abrite également le centre de documentation du Parc, en cours d'informatisation. Il est ouvert à tous les habitants et aux chercheurs.

ARTICLE 39 : MARQUE DU PARC

La marque du Parc représente un emblème figuratif exclusif, déposé auprès de l'Institut national de la Propriété industrielle. Celui du Parc naturel régional de Camargue est

constitué de l'étoile à huit branches, exprimant sa qualité de Parc naturel régional français et des cornes de taureau, avec leur forme en lyre, caractéristiques de la race Camargue.

La marque du Parc représente un critère de qualité et une image de marque en Camargue. La dénomination "Parc naturel régional de Camargue" et toutes celles qui en sont dérivées sont également déposées auprès de l'Institut national de la Propriété industrielle.

Conformément aux articles R 244-12 et 16 du décret du 1er septembre 1994 relatif aux Parcs naturels régionaux, la marque, composée de l'emblème figuratif et de la dénomination du Parc, demeurent propriété de l'État. Celui-ci confie la gestion de la marque et son contrôle à la Fondation du Parc naturel régional de Camargue.

Le Bureau du Parc assure ce contrôle en fonction des cahiers des charges définis par type de produits et de services.

ARTICLE 40 : ENGAGEMENTS DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

L'importance et la diversité de son agriculture, de ses traditions, de ses sites, de sa faune et de sa flore font de la Camargue une terre privilégiée sur les plans économique, artistique, culturel, scientifique et touristique.

S'il importe que soit protégé ce précieux patrimoine, unique en France, il est également indispensable de favoriser en Camargue le contact de l'homme avec la nature, dans des conditions telles qu'il puisse en tirer un plein profit, sans nuire pour autant aux intérêts de ceux qui possèdent son sol ou qui en vivent.

Cette double action, de protection et de mise en valeur, menée au sein du Parc naturel régional de Camargue — auquel l'État, la Région et le Département continueront à apporter leur concours financier — exige de tous : collectivités locales et propriétaires fonciers, associations et groupement divers, résidents et visiteurs une adhésion complète à cette œuvre et une volonté déterminée d'atteindre les objectifs fixés. Cette adhésion et cette volonté impliquent une pleine acceptation des obligations qui en résultent, notamment de la discipline nécessaire au respect, tant des règlements administratifs édictés, que des normes fondamentales qui s'imposent de toute évidence aux Camarguais, conscients de la valeur de leur terre et soucieux d'assurer la pérennité de ses richesses.

Convaincus de l'importance de la tâche qu'ils accomplissent ensemble, les animateurs du Parc naturel régional de Camargue souscrivent chacun en ce qui le concerne aux engagements définis par la charte, notamment ceux définis ci-dessous.

40.1 - Partenaires institutionnels

L'Union Européenne, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Commune d'Arles, la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, chacun en tant que de besoin :

- prendront toutes dispositions utiles pour promouvoir et encourager le respect de la vocation naturelle de la Camargue et l'intégrité du Parc.

Ils agiront notamment par voie réglementaire en mettant en œuvre des prérogatives de droit public et en incitant de façon morale et matérielle les habitants de la Camargue à participer à l'œuvre engagée ensemble;

- apporteront leur concours financier pour la réalisation de ces incitations, des équipements et des aménagements nécessaires, dans les domaines agricole, scientifique, culturel et touristique, selon leurs possibilités financières, et faciliteront la réalisation des équipements de même nature par les personnes privées ;

- veilleront à ce que la chasse et la pêche soient exercées, sur les terres dont ils sont propriétaires, dans des conditions compatibles avec le respect des lois et règlements applicables en la matière.

40.2 - Propriétaires privés

Les Propriétaires fonciers :

- faciliteront l'action de la Fondation du Parc naturel régional de Camargue ;
- appliqueront les réglementations et les mesures qui seront prises, en accord avec leurs représentants, en vue de la protection de la Camargue dans le respect de leurs droits ;
- géreront leurs terres, tant pour ce qui est de la culture que de l'élevage, de la chasse et de la pêche, dans un esprit de respect de la nature et des sites ;
- veilleront au maintien de la qualité et de la beauté des sites, de l'habitat, de la faune et de la flore et étudieront en collaboration avec la Direction du Parc les possibilités d'accueil de visiteurs.

40.3 - Associations et groupements

Les associations et groupements :

- poursuivront et développeront leur action en vue de maintenir les traditions de la Camargue, d'approfondir les recherches et d'amener le public à en percevoir la grandeur, le charme et la valeur. Ils agiront dans le but d'entraîner le public au respect de la propriété privée et de la propreté des sites où il aura accès
- apporteront leur concours actif et leur aide financière à la réalisation des études scientifiques et des équipements touristiques et culturels.

CHAPITRE IX : MODALITÉS DE RÉVISION DE LA CHARTE

ARTICLE 41 : REVISION DE LA CHARTE

Le bon fonctionnement d'un Parc naturel régional représente une œuvre de longue haleine. Elle suppose continuité de l'effort et stabilité de l'institution. La présente charte illustre l'esprit qui a permis de déterminer les objectifs nouveaux à atteindre et la poursuite de ceux engagés il y a vingt cinq ans. Toutefois, la politique suivie n'est pas immuable. Afin d'adapter la réalisation et la gestion du Parc naturel régional de Camargue à de nouveaux besoins, la charte sera réexaminée et en tant que de besoin modifiée à l'initiative du Conseil d'Administration de la Fondation et après accord de la Région avant l'expiration du délai de dix ans.

LEXIQUE

ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles des Bouches-du-Rhône
APED Delta	Association de Préfiguration et d'étude de la Démoustication du Delta du Rhône
ARPE PACA	Agence Régionale pour l'Environnement de Provence-Alpes Côte d'Azur
ASF	Autoroute du Sud de la France
BTI	Bacillus Thurigensis Israëlensis
CAUE	Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et d'Environnement
CEE	Communauté Economique Européenne
CEMAGREF	Centre d'Etude du Machinisme du Génie Rural et des Eaux et Forêts
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNR	Compagnie Nationale du Rhône
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRTE	Direction Régionale des Transports et de l'Equipement
EDF	Electricité de France
EID	Entente Interdépartementale de Démoustication
GFA	Groupement Foncier Agricole

IFREMER	Institut Français de Recherche en Mer
IGN	Institut Géographique National
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
UNESCO	United Nations Educational Scientific and Cultural Organization
MAB	Man And Biosphère
OGAF	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
ONC	Office National de la Chasse
ONF	Office National des Forêts
POS	Plans d'Occupation des Sols
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PEC	Partenaires Environnement Camargue
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
TGV	Train à Grande Vitesse
VNF	Voies Navigables de France
WWF	World Wide Fund for Nature
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZICO	Zone d'Intérêt Commautaire pour les Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale

Table des matières

INTRODUCTION	2
PRÉSENTATION DE LA CAMARGUE ACTUELLE	2
CHAPITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 1ER : OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARC	5
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CHARTE	5
ARTICLE 3 : POSITION AU SEIN DE LA RÉGION	6
ARTICLE 4 : TERRITOIRE DU PARC	6
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS TERRITORIALES	6
ARTICLE 6 : ÉTENDUE ET DIVERSITÉ	7
ARTICLE 7 : ÉTAT D'AVANCEMENT DES RÈGLEMENTS ET DES MESURES DE PROTECTION EXISTANT SUR LE TERRITOIRE DU PARC	8
7.1 - PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES	8
7.2 - PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT À DES TERRITOIRES SPÉCIFIQUES	9
7.3 - PROPRIÉTÉS ACHETÉES OU GÉRÉES DANS UN BUT DE PROTECTION, SANS MESURES RÉGLEMENTAIRES À L'HEURE ACTUELLE	9
ARTICLE 8 : RECONNAISSANCE NATIONALE ET INTERNATIONALE	9
ARTICLE 9 : CONCERTATION ENTRE LES USAGERS DE L'ESPACE CAMARGUAIS ET COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES	10
CHAPITRE II : PLAN DU PARC	12
ARTICLE 10	12
10.1 - ZONE DE PROTECTION	13
10.2 - ZONE D'INTERFACE	14
10.3 - ZONE RURALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	15
10.4 - ZONE DE RECONSTITUTION DE L'ESPACE RIVULAIRE	16
10.5 - ZONE DE RÉHABILITATION DU LITTORAL	17
10.6 - ZONE MARITIME	18
10.7 - ZONE SALICOLE	19
10.8 - ESPACES URBANISÉS	20
CHAPITRE III : PROTECTION DU PATRIMOINE PAR UNE GESTION ADAPTÉE DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES	23
ARTICLE 11 : PRÉSERVATION ET GESTION DES ESPACES NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	23
11.1 - INTÉRÊT BIOLOGIQUE MAJEUR DE LA CAMARGUE	23
11.1.1 - La Faune	23
11.1.2 - Les écosystèmes végétaux	23
11.2 - PROTECTION ET GESTION DES ESPACES : PRINCIPES GÉNÉRAUX	25
11.3 - MESURES DE PROTECTION	25
11.5 - Actions de protection de la faune et de la flore	27
ARTICLE 12 : MAÎTRISE D'UNE GESTION GLOBALE DE L'EAU EN CAMARGUE	27
12.1 - PRINCIPE GÉNÉRAL	27
12.2 - AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET PROPOSITIONS : LE RÔLE DU GROUPEMENT HYDRO-CAMARGUE	28
12.3 - IDENTIFICATION DES OBJECTIFS : LE RÔLE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)	28
12.4 - MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE L'EAU	29
12.4.1 - Règle d'amplitude pour les étangs centraux de Camargue	29

ARTICLE 13 : GESTION CYNÉGÉTIQUE EN CAMARGUE	30
13.1 - PRINCIPE GÉNÉRAL	30
13.2 - CHASSE EN LIMITE D'ESPACES PROTÉGÉS	30
13.3 - ÉVALUATION DE LA CHASSE EN CAMARGUE	32
13.4 - JOURS DE CHASSE ET NATURE DES PRÉLÈVEMENTS	32
13.5 - UTILISATION DU PLOMB DE CHASSE	32
13.6 - RÉINTRODUCTION D'ESPÈCES	33
ARTICLE 14 : AMÉLIORATION DE LA GESTION HALIEUTIQUE, DANS LES RESPECT DES RÈGLEMENTS EXISTANTS	33
14.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	33
14.2 - PÊCHE EN MER	34
14.3 - PÊCHE EN ÉTANGS	36
14.4 - PÊCHE DANS LE RHÔNE ET LES CANAUX	36
14.5 - MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL	37
ARTICLE 15 : POLITIQUE PAYSAGÈRE DU PARC	37
15.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	37
15.2 - UNITÉS PAYSAGÈRES DU PARC	37
15.3 - PLANS DE PAYSAGES	39
ARTICLE 16 : AMÉLIORATION QUALITATIVE DES PAYSAGES DE CAMARGUE ET RÉSORPTION DES NUISANCES VISUELLES	40
16.1 - APPROCHE PAYSAGÈRE DU PARC	40
16.2 - AXES ROUTIERS DE PERCEPTION DU PAYSAGE	41
16.3 - REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DES HAMEAUX ET DU BÂTI EXISTANT	41
16.4 - GESTION PAYSAGÈRE DE SITES PARTICULIERS	42
ARTICLE 17 : HARMONISATION DE LA SIGNALISATION A L'INTÉRIEUR ET AUX ABORDS DU PARC	43
17.1 - PUBLICITÉ	43
17.2 - SIGNALISATION ROUTIÈRE	43
17.3 - SIGNALISATION TOURISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE	44
CHAPITRE IV : CONTRIBUTION A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	46
ARTICLE 18 : MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE DU PARC	46
18.1 - INFRASTRUCTURES LOURDES	46
18.2 - AUTRES AMÉNAGEMENTS ET PROCÉDURES	47
ARTICLE 19 : RESPECT DE RÈGLES D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME RIGOUREUSES	48
ARTICLE 20 : PROTECTION DE LA CAMARGUE CONTRE LES CRUES DU RHÔNE	49
ARTICLE 21 : PROTECTION ET GESTION INTÉGRÉE DU LITTORAL	49
ARTICLE 22 : CONTRÔLE DES POLLUTIONS ET RÉSORPTION DES DÉCHETS	50
22.1 - TRAITEMENT DES DÉCHETS	50
22.2 - RÉDUCTION DES POLLUTIONS	51
CHAPITRE V : CONTRIBUTION A UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET A LA QUALITÉ DE LA VIE	53
ARTICLE 23 : AMÉLIORATION DES RELATIONS ENTRE L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT	53
23.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	53
23.2 - DÉVELOPPEMENT DE MESURES FAVORISANT UNE GESTION ÉQUILIBRÉE ENTRE L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT	53
23.3 - SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES CONFÉRANT UN ATTRAIT PARTICULIER AU PAYSAGE ET PARTICIPANT AU MAINTIEN DE LA FAUNE	54
23.4 - POURSUITE DES OPÉRATIONS EN FAVEUR DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES D'ÉLEVAGE	54
23.5 - PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DÉFENSE DES CULTURES	55
ARTICLE 24 : MAÎTRISE ET STRUCTURATION D'UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, REPOSANT SUR LA DÉCOUVERTE	56
24.1 - PRINCIPE GÉNÉRAL	56
24.2 - CONNAISSANCE DU TOURISME EN CAMARGUE	58

24.3 - SUPPRESSION DE TOUTES LES PRATIQUES INCOMPATIBLES AVEC LES OBJECTIFS DU PARC	58
24.4 - LIMITATION DES AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES	59
24.5 - SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	59
24.6 - MOYENS D'APPLICATION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	60
24.6.1 - Mise en place de véritables produits touristiques	60
ARTICLE 25 - SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET DES SITES	60
ARTICLE 26 : AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS	61
26.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	61
26.2 - ADDUCTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	63
26.3 - AMÉLIORATION DE LA VIE QUOTIDIENNE DANS LES HAMEAUX ET LES MAS	63
26.4 - DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS ENTRE LE PARC ET LES HABITANTS	64
26.5 - PROBLÈMES LIÉS AUX MOUSTIQUES EN CAMARGUE	64
<u>CHAPITRE VI : ACCUEIL, EDUCATION ET INFORMATION DU PUBLIC</u>	67
ARTICLE 27 : STRUCTURATION ET PÉRENNISATION DES ACTIONS ÉDUCATIVES	67
27.1 - PUBLIC LOCAL	67
27.2 - TOUS PUBLICS	67
ARTICLE 28 : AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DES VISITEURS	68
ARTICLE 29 : STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU PARC	68
<u>CHAPITRE VII : CONTRIBUTION A DES PROGRAMMES DE RECHERCHE</u>	70
ARTICLE 30 : POURSUITE DES RECHERCHES	70
ARTICLE 31 : BASE DE CONNAISSANCES	71
<u>CHAPITRE VIII : STRUCTURES ET MOYENS DU PARC, ENGAGEMENTS</u>	73
ARTICLE 32 : STRUCTURES DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE	73
32.1 - FONDATION DU PARC : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU	73
32.2 - COMITÉ DES PROPRIÉTAIRES CAMARGUAIS	73
32.3 - COMITÉ DE SOUTIEN DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE	73
32.4 - COMMISSIONS DU PARC	74
32.5 - COMITÉ DE SUIVI DE L'ARCHITECTURE ET DU PAYSAGE	74
32.6 - COMITÉ SCIENTIFIQUE	74
ARTICLE 33 : RENFORCEMENT DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE DU PARC : UN PERSONNEL ADAPTÉ AUX OBJECTIFS ET AUX MISSIONS PRIORITAIRES DU PARC	75
ARTICLE 34 : ORGANISMES PARTENAIRES DU PARC	76
34.1 - PRINCIPE GÉNÉRAL	76
34.2 - RELATIONS AVEC LA FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE FRANCE	78
34.3 - RELATIONS AVEC L'AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT	78
34.4 - RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES ENVIRONNEMENT DE CAMARGUE (PEC)	78
34.5 - RELATIONS AVEC LA S.N.P.N., GESTIONNAIRE DE LA RÉSERVE NATIONALE DE CAMARGUE	79
ARTICLE 35 : RELATIONS INTERNATIONALES	79
ARTICLE 36 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT	79
36.1 - RECETTES	79
36.2 - DÉPENSES	80
ARTICLE 37 : PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS	81
37.1 - DÉPENSES	81
37.2 - RECETTES	81
ARTICLE 38 : SIÈGE DU PARC	81
ARTICLE 39 : MARQUE DU PARC	81

ARTICLE 40 : ENGAGEMENTS DES PRINCIPAUX PARTENAIRES	82
40.1 - PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	82
40.2 - PROPRIÉTAIRES PRIVÉS	83
40.3 - ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS	83
<u>CHAPITRE IX : MODALITÉS DE RÉVISION DE LA CHARTE</u>	85
ARTICLE 41 : RÉVISION DE LA CHARTE	85
LEXIQUE	86